



PROVENCE
CÔTE D'AZUR



CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital Variable
Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis
83300 Draguignan
RCS Draguignan n° 415 176 072

EXERCICE 2017

SOMMAIRE

- Rapport de Gestion	p. 2
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	p. 44
- Comptes Individuels	p.115
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p.191
- Comptes Consolidés	p.198
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p.329

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
Société Coopérative à Capital Variable
Siège social : Avenue Paul Arène- Les Négadis
83002 Draguignan
RCS Draguignan n°415 176 072

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

CONTEXTE	2
LE BILAN	4
LE COMPTE DE RÉSULTAT	6
PERSPECTIVES	10
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	10
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	16
DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS	16
DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES	16
LOI ECKERT	17
LES PRINCIPAUX RATIOS	17
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	18
MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES	19
LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	21
FACTEURS DE RISQUES	23
RISQUE DE CRÉDIT	27
RISQUES DE MARCHÉ.....	31
GESTION DU BILAN	35
RISQUES OPÉRATIONNELS	40
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	42
RISQUES JURIDIQUES	43

CONTEXTE

Le contexte économique et financier

Économie

Après avoir connu un rythme de croissance de 1,1% en 2016, proche du rythme de 2015 (+1,2 %), le Produit Intérieur Brut français s'affiche en progression de +1,9% sur 2017 : une évolution soutenue et inédite en France depuis 2011.

Dans ce contexte positif, le taux de chômage a baissé, s'établissant à 9,4% de la population active au 3ème trimestre 2017 contre 9,7 % au 3ème trimestre 2016.

L'indice des prix à la consommation en France a connu une variation annuelle moyenne positive de +1 % à fin décembre 2017, contre +0,2 % en 2016.

Politique économique

La Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu sur 2017 son principal taux directeur à 0%, fixé en mars 2016, et laissé son taux de rémunération des dépôts négatifs à -0,4%, afin d'inciter les banques à distribuer davantage de financement à l'économie, avec pour objectif la relance de l'inflation et le soutien de la croissance.

En complément de cette mesure, la BCE a ralenti sa politique monétaire accommodante de rachats d'actifs. Néanmoins la poursuite annoncée de son soutien à l'économie sur 2018, les bonnes statistiques économiques européennes sur 2017 et la poursuite du durcissement de la politique monétaire américaine ont permis à l'euro de s'apprécier en 2017 à raison de +14 % contre le dollar, soit au-delà 1,2 \$/€, suite à 3 années consécutives de baisse.

Marchés Financiers

Pour la troisième année consécutive, l'indice français boursier du CAC 40 a connu une hausse : +9,3 % en 2017, pour s'installer au-delà des 5300 points.

L'indice a profité d'une embellie conjoncturelle, d'un contexte de taux favorable et de résultats d'entreprises en hausse.

Marché de l'immobilier

La persistance de la faiblesse des taux de crédit a permis au marché immobilier de progresser en 2017 avec une dynamique entamée en 2016. Cette tendance positive s'observe tant sur le volume de transactions, que sur le prix des biens immobiliers.

L'actualité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Le projet d'entreprise 2014-2018

Si les années précédentes, le projet d'entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a été décliné de manière opérationnelle et a prouvé son efficacité, 2017 a été marqué par une accélération de ses résultats en prônant toujours « La satisfaction client, moteur de notre développement » grâce à son modèle relationnel unique « 100% humain - 100% digital ».

La version initiale du projet d'entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se déclinait en cinq chantiers majeurs :

- Développer la banque patrimoniale,
- Devenir « La banque de référence des professionnels »,
- Ancrer l'immobilier au cœur de ses métiers,
- Un pacte sociétaire renouvelé,
- Le bon produit, au bon client, au bon moment en distribution full multi-canal.

En 2016, le projet s'est renforcé de nouvelles orientations afin de permettre à la Caisse Régionale d'intégrer des nouveautés méthodologiques (simplicité, approche participative) avec des facteurs de différenciation clé (compétence collective) au service de la satisfaction client.

Les réalisations 2017

- Une Banque préférée sur son territoire, conquérante et fidélisante

Avec un Indice de Recommandation Client (IRC) supérieur de 10 points par rapport à la moyenne de ses concurrents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a rempli son objectif : « la satisfaction client, moteur de notre développement ».

Avec cet IRC, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se positionne comme la première Caisse Régionale lui permettant :

- de conquérir 55.043 nouveaux clients (soit +8.3 % / 2016),
- d'abaisser son taux d'attrition, le plus faible depuis 5 ans.

Le portefeuille de clientèle a progressé de 21.185 partenaires, soit +2,41% par rapport à 2016.

- Une Banque puissante et durable au service de l'innovation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, en maintenant ses résultats, continue de renforcer ses fonds propres année après année et cela au service de ses clients notamment à travers ses nombreux investissements.

L'innovation, devenue indispensable au développement, a été importante en 2017 :

- Développement des offres de digitalisation : Entrée en Relation Dématérialisée, Signature Électronique Agence
- Création d'offres commerciales au service des particuliers (EKO) et des professionnels (CashInTime, Izicap).

- Une Banque mobilisatrice et collaborative

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a poursuivi ses recrutements sur 2017 (141 nouveaux collaborateurs) et continue de développer « l'École de la relation » afin de permettre à ses futurs commerciaux de mieux appréhender la relation client.

En complément, la Caisse Régionale a poursuivi sur 2017 ses efforts collaboratifs :

- Mise en pratique des premiers résultats issus des démarches collaboratives de compétences collectives : travaux sur des domaines essentiels de son offre visant à favoriser la dynamique collective et la pleine circulation des compétences,
- Développement des coopérations inter Caisses Régionales : Corse et Alpes Provence,
- Mise en place d'outils collaboratifs sur le modèle des réseaux sociaux : Chatter (Réseau Collaboratif d'Entreprise) et le Comité de Service et Satisfaction Clients Collaborateurs.

- Une Banque connectée à son territoire

Sur 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur continue d'être un acteur essentiel au développement de son territoire :

- Record du développement du crédit au service de nos clients particuliers et professionnels,
- Développement de partenariats particuliers avec nos entreprises,
- Création de l'entité « LE VILLAGE BY CA - PROVENCE CÔTE D'AZUR », écosystème dédié à l'open innovation et à l'accélération des startups innovantes du territoire, au cœur de la Technopole de Sophia Antipolis. À terme, le Village abritera 30 startups dans des domaines aussi variés que le tourisme, la santé et le bien-vieillir, le logement, l'énergie et l'environnement, l'agriculture et l'agroalimentaire ainsi que les technologies de l'information.

○

Les Chiffres clés d'activité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Les réalisations crédits, en forte hausse par rapport à 2016 (3 Mds€, +25,3 %) malgré des montants de remboursements anticipés en hausse (1,1 Mds€, +20,9 %), ont contribué à augmenter l'encours de crédits d'environ 0,6 Md€ en 2017.

Nos parts de marché sur encours crédits baissent à raison de -51bp, passant de 24,62 % à fin novembre 2016, à 24,11 % à fin novembre 2017.

Nos encours de collecte ont évolué de +1.000 M€ sur l'année 2017 (contre 705 M€ en 2016), soit une progression de 4,8 % d'une année sur l'autre, avec un niveau de parts de marché stable, passant de 22,84% (novembre 2016) à 22,86% (novembre 2017).

LE BILAN

Le total Bilan s'établit à 19.511 M€ au 31 décembre 2017, en hausse de 4,6 %, soit + 855 M€, par rapport au 31 décembre 2016.

	2017	2016
BILAN ACTIF (M€)	19 511	18 656
Opérations de Trésorerie et Interbancaires	2 113	1 991
- Caisses, Banques Centrales	169	159
- Effets Publics et Valeurs Assimilées	353	348
- Créances sur les Ets de Crédit	50	12
- Opérations Internes au Crédit Agricole	1 541	1 473
Opérations avec la Clientèle	14 045	13 453
Obligations sur Titres	1 536	1 368
Valeurs Immobilisées	1 298	1 293
- Participations et autres Titres détenus à long terme	1 168	1 163
- Parts dans les Entreprises liées	9	9
- Immobilisations Incorporelles	11	10
- Immobilisations Corporelles	111	111
Comptes de Tiers et Divers	519	550

A. Les opérations de trésorerie et interbancaires à 2 113 M€ augmentent de 122 M€ (soit +6,1 %) et représentent 11 % du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :

- Compte-courant CASA : +193 M€ (dont +185 M€ réserves LCR),
- Prêts en blanc : + 54 M€,
- Placement Monétaire à terme : -142 M€,

B. Les opérations avec la clientèle à 14 045 M€ augmentent de 592 M€ (soit +4,4%), avec des réalisations crédit de 3 Mds€ et des remboursements anticipés sur encours de 1,1 Mds€.

C. Les Opérations sur titres de la Caisse Régionale à 1 536 M€ augmentent de +167 M€, dont 144 M€ d'OPCVM Financière PCA.

D. Les Valeurs Immobilisées à 1 298 M€, sont en légère hausse de 4 M€ portant sur les titres de participations.

E. Les comptes de tiers et divers à 519 M€, baissent de 30 M€ (soit -5,5%) et correspondent à des suspens normaux de fin d'exercice, avec notamment les comptes d'encaissement et les comptes gérés.

	2017	2016
BILAN PASSIF (M€)	19 511	18 656
Opérations Envers les Ets de Crédit	9 171	8 695
Opérations avec la Clientèle	7 304	6 853
Dettes représentées par un Titre	214	374
Comptes de Tiers et Divers	349	343
Provisions pour Risques et Charges	307	327
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	91	81
Capitaux Propres hors F.R.B.G.	2 076	1 983
- Capital Souscrit	83	83
- Primes d'Emission	247	247
- Réserves	1 643	1 547
- Provisions Règlementées et Subventions d'Inv.	1	1
- Report à Nouveau	-	-
- Résultat de l'Exercice	102	106

- A. Les dettes envers les établissements de crédit à 9 171 M€ augmentent de + 476 M€ pour un poids relatif stable à 46,6% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :
- Avances Internes de CASA + 98 M€,
 - Avances miroirs + 160 M€,
 - Emprunts en blanc + 102 M€,
 - Compte-Courant CASA + 117 M€
- B. Les opérations avec la clientèle à 7 304 M€ ont connu une hausse de 451 M€ (+6,6%). Elles sont constituées, d'une part, des « comptes créditeurs à vue de la clientèle », qui totalisent à fin décembre : 5 205 M€ (soit +617 M€) et d'autre part, des « Comptes créditeurs à terme de la clientèle » et leurs intérêts courus non échus qui observent une baisse de -164 M€.
- C. Les dettes représentées par un titre, à savoir les « Titres de Créances Négociables », sont en baisse, passant de 374 M€ à 214 M€ (dont -110 M€ de CDN Interbancaires, -50 M€ de CDN clientèle).
- D. Les comptes de tiers et divers à 349 M€ sont en hausse de 6 M€ (soit +1,7 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice.
- E. Les provisions et dettes subordonnées à 307 M€ sont en baisse de -21 M€ (soit -6,3%), dont :
- Provision collective Bâle II - 18,2 M€
 - Provision Épargne Logement - 5,3 M€
 - Provision Dat Taux Progressif - 2,2 M€
 - Provisions collectives filières + 9,2 M€
 - Titres Subordonnées Remboursables - 15 M€
 - Comptes Courants Bloqués des Caisses locales +11,2 M€
- F. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux sont en hausse de 10 M€, à 91 M€.
- G. Les capitaux propres hors FRBG à 2 076 M€ en augmentation de 93 M€ proviennent pour +97 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2016) et de -4 M€ de baisse du résultat de l'exercice qui s'élève à 101,7 M€.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	2017	2016
COMPTE DE RESULTAT (M€)	101,7	105,8
	-	-
- Marge d'Intermédiation Bancaire	205,6	216,5
- Marge sur Commissions	199,7	196,6
- Marge sur Portefeuille et Propre CR	59,9	57,6
- Marge d'Exploitation Bancaire	- 0,8	- 0,9
- Produits Accessoires	0,5	0,4
Produit Net Bancaire	464,8	470,1
- Charges Fonctionnement	- 295,6	- 291,3
- Charge de Personnel	- 176,3	- 169,8
- Autres Charges de Fonctionnement	- 119,3	- 121,6
Résultat Brut d'Exploitation	169,3	178,8
- Coefficient d'Exploitation	-63,6%	-62,0%
- Coût du Risque	- 20,8	- 23,6
Résultat d'Exploitation	148,5	155,2
- Immo. Fin. Et Plus et Moins Value Imm.	- 0,9	- 2,4
Resultat avant impôt	147,6	152,8
- Dotations Nettes FRBG	- 10,0	-
- Charge Fiscale Société	- 35,9	- 46,9

PNB

Le PNB 2017 s'élève à 464,8 M€ en baisse de -5,3 M€ par rapport à 2016, soit -1,1 %.

I) **La Marge d'Intermédiation** atteint 205,6 M€, en baisse de -10,9 M€ soit -5 %.

A. Produits

- Produits sur prêts : 331 M€ en baisse de -47,8 M€ (soit -12,6%) malgré un effet volume significatif. L'encours moyen des créances est en progression de 2,59 % sur un an (y compris les encours de créances titrisées) grâce à plus de 3 Mds€ de réalisations et un ralentissement des remboursements anticipés sur le second semestre.

La baisse des taux moyens de réalisation (-30bp sur les créances habitat d'une année sur l'autre) et d'importants réaménagements de taux à la baisse justifient l'effet prix de -40 bp sur un an.

- Produits de trésorerie : 19,3 M€, en baisse de -3,4 M€ (soit -15,2 %) générés par une érosion des taux moyens des placements de -31 bp et des encours moyens.

B. Charges

- Coût de la ressource Clientèle : 95 M€, en baisse de 9,7 M€ (soit -9,3 %).

L'effet prix à la baisse sur les DAT et les EMTN clientèle est accru par une baisse des encours moyens de -7,1% : la charge d'intérêts est en baisse de 11,8 M€.

Les charges nettes de commissions OFI sont en augmentation de 2,8 M€ d'une année sur l'autre avec un effet volume positif de +9,6 %. La baisse des taux moyens (-7bp) est la résultante de deux effets contraires : la hausse des taux de commissions collecte

payées par la Caisse Régionale est inférieure à la baisse des taux de charges d'avances miroir.

La baisse des encours de DAV rémunérés sur Monaco et du taux de rémunération, baissent la charge financière des DAV de -0,7 M€.

– Coût de la Ressource Marché : 18,4 M€ en baisse de 8,4 M€ (soit -31,3 %).

Cette baisse est la résultante d'un cumul d'un l'effet prix (baisse des index de référence et de la grille de liquidité CASA) et d'un effet volume (-105 M€ d'encours moyen de refinancement).

- C. *Macro couverture* : -61,8 M€, coût en hausse de 11,5 M€, dont l'impact des nettings de Swap (soutles négatives de -23,2 M€ en 2017, contre -9,1 M€ en 2016).
- D. *Intérêts sur Gage Espèce Switch* : 4,8 M€ d'intérêts, en baisse de -2 M€ à la suite de l'opération Euréka.
- E. *Marges diverses* : 18,7 M€ (+23,3 M€ par rapport à décembre 2016), dont principalement :
 - Des Indemnités de Remboursements Anticipés perçues, en hausse par rapport à 2016 de 3,9 M€,
 - Des soutles sur nettings de refinancement CASA (Emprunts en blanc, Avances Globales et Avances Traditionnelles) en baisse de 16,7 M€ par rapport à 2016,
 - La rémunération des prêts règlementés affectés au logement : +0,9 M€
- F. *Incidence des risques liés à l'Épargne Logement* : Reprise de 5,3 M€, contre une dotation de 5,3 M€ en 2016 (soit +10,6 M€ par rapport à 2016).
- G. *Incidence nette des risques crédits (partie intérêts)* : Dotation de 0,4 M€, soit 2,4 M€ par rapport à 2016, dont 1,4 M€ de produits de cessions de créances.
- H. *Actualisation de la Solvabilité* : 2,1 M€, soit -0,6 M€ par rapport à 2016 (-22,5%) : Il s'agit de l'actualisation des flux de recouvrement du stock de provisions (disposition réglementaire CRC 2002-03).

II) **La Marge sur commissions** atteint 199,7 M€, en hausse de 3,1 M€, soit + 1,6%.

- A. *Les commissions sur crédits* à 1,1 M€ affichent une stabilité par rapport à 2016. Sont compris dans ce solde toutes les opérations de facturations courantes liées aux crédits, mais hors frais de dossier.
- B. *Les commissions sur Produits d'Assurance* totalisant 80,3 M€ baissent de -0,7 M€ (-0,9%), dont principalement :
 - - 4,5 M€ pour l'assurance IARD,
 - +1,4 M€ en ce qui concerne l'assurance Décès Invalidité.
 - +1,1 M€ pour l'assurance-vie et la prévoyance.
 - +0,9 M€ pour les produits d'assurance liés aux Comptes à Composer (CàC) et Compte Service du Crédit Agricole (CSCA)
 - +0,4 M€ pour l'assurance CAMCA.
- C. *Les commissions sur valeurs mobilières* atteignent 8,8 M€ en baisse de 0,8 M€ (-8,1%), la hausse des commissions sur opérations de bourse ne compense que partiellement la forte baisse des commissions sur commercialisation d'obligations.
- D. *Les commissions sur les services* ressortent à 22,6 M€, en hausse de 1,6 M€ (+7,4 %), impactées par la commercialisation de nouveaux « Comptes à composer » (CàC) et la transformation des anciens « Comptes Services - CSCA » en CàC. Le stock au 31/12/2017 est de 382 829 CàC (+3,23%).
- E. *Les commissions sur la gestion des comptes et sur moyens de paiement* s'élèvent à 85,7 M€, en hausse de 3,2 M€ (+3,9%) :

- F. *Les autres commissions* (Commissionnement Uni-Edition, locations coffres, bons fidélité, commissions de la société de titrisation, charges financières sur Caisses locales, ...) varient de -0,2 M€ malgré la hausse de la facturation aux entreprise (+0,7 M€), car pénalisées par une amende sur litige image chèque (-1,2 M€)

III) La Marge sur Activité Portefeuille et Propre CR à 59,9 M€ est en hausse de +2,3 M€, soit +4%.

- A. *Les Dividendes sur titres de participation* connaissent une évolution de + 7,4 M€, dont :
- Dividendes sur SAS La Boétie : +2 M€,
 - Dividendes sur SACAM Mutualisation : +7,6 M€,
 - Dividendes sur SACAM Développement : -0,9M€,
 - Dividendes SOFIPACA : -1,1 M€,
- B. *La Marge sur Titres* connaît une baisse de -1,5 M€ générée principalement :
- Titres d'investissement : - 0,8 M€ / 2016,
 - Titres de placement : -0,7 M€ (+1,6 M€ de plus-values dégagées et -2,3 M€ d'écart de plus ou moins-values latentes nettes constatées)
- C. *La Marge sur Titres Divers* observe une baisse -3,9 M€, soit -33,6 %, provenant principalement d'une rémunération sur placements en fonds propres du Switch CCA en baisse -4 M€ à la suite de l'opération Euréka.
- D. *La Marge sur Autres Instruments Financiers* augmente de 0,3 M€ : effet de base des dotations 2016.

IV) La Marge d'Exploitation Bancaire et les Produits Accessoires avec un total de -0,3 M€ s'améliore de 0,2 M€ par rapport à 2016.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 295,6 M€ en hausse de +1,4 %.

Elles se décomposent comme suit :

I) Les Charges de Personnel représentent 176,3 M€ en hausse de 6,5 M€, soit + 3,8%.

- A. *Charges de Salaires* : +5,1 M€ de hausse.
- B. *Charges patronales* : Une hausse globale des cotisations patronales de 3 M€ se justifiant par une hausse des Impôts et une hausse des cotisations patronales en lien avec l'augmentation de la masse salariale.
- C. *L'Intéressement et la Participation* sont en hausse de 0,1 M€.
- D. *La Refacturation et le transfert de Charges de Personnel* augmentent de 1,8 M€.

II) Les Autres Charges de Fonctionnement à 119,3 M€ en baisse de 2,3 M€, soit -1,9%.

- A. *Les Autres Impôts et Taxes* baissent de -2,6 M€ par rapport à décembre 2016, principalement du fait d'une baisse de la cotisation au « Fonds de garantie des dépôts » et de la Contribution Économique Territoriale.
- B. *Les Services Extérieurs* connaissent une baisse de -0,6 M€ s'expliquant par une baisse des dépenses de Fournitures Entretiens (-0,7 M€).

- C. Les Dotations aux amortissements baissent de -0,7 M€ en lien avec des dépréciations de « droit au bail » et la réforme du « mali de fusion » constatés en 2016.
- D. Les *Autres Charges d'Exploitation* sont en hausse de +1,5 M€ du fait de la hausse de la sous-traitance externe au Groupe Crédit Agricole.

RBE et COEX

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -5,3 % par rapport à 2016 et ressort à 169,3 M€.
Le Résultat Brut d'Exploitation d'activité clientèle est en baisse de 9,9 % et ressort à 109,7 M€.

Le Coefficient d'Exploitation se dégrade, passant de 62 % en 2016 à 63,6% en 2017, soit 161bp de dégradation.

COÛT DU RISQUE

Le Coût du Risque s'établit à 20,8 M€ contre 23,6 M€ en 2016, soit une baisse de 2,8 M€.

À noter :

- *Le Risque crédit affecté* s'élève à 28,3 M€ contre 17,4 M€ en 2016 (+10,9 M€)
- *Le Risque crédit collectif* montre une reprise nette de 9 M€ contre une dotation nette de 2,9 M€ en 2016, soit une baisse de -11,9 M€
- *Le Risque opérationnel* s'élève à 1,4 M€ contre 1,1 M€ en 2016 (-0,3 M€).
- *Les Risques et Charges Bancaires* sont en baisse de 2,5 M€ par rapport à 2016 (dotations de 2,1 M€ en 2016 contre 0,3 M€ de reprises nettes en 2017).

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET MOINS VALUES D'IMMOBILISATIONS

Les dotations nettes sont en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2016, soit -63,6%

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Une dotation de 10 M€ afin de sécuriser le risque crédits

CHARGE FISCALE

La charge fiscale, s'élevant à 36 M€, baisse de -23,4 % par rapport à 2016.

RÉSULTAT NET

Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à 101,7 M€ en baisse de 3,9 % par rapport à 2016.

PERSPECTIVES

Dans cet environnement économique, financier et réglementaire mouvant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur démontre que son projet d'entreprise ambitieux répond aux attentes et besoins de ses clients, de ses sociétaires et de ses collaborateurs. 2018 devrait d'ailleurs voir rejoindre notre 900.000^{ème} client au sein de la Caisse Régionale.

Cette réussite incite l'entreprise à poursuivre en 2018 ses efforts autour de chantiers majeurs comme :

- Le déploiement de l'agence de demain avec un nouveau mode d'accueil basé sur la proactivité.
- Un élargissement des horaires en harmonie avec ceux des agences pour les services des sites en appui du réseau.
- Le développement de l'offre digitale : « Espace Habitat », « Mon Patrimoine », « le Nouveau Portail Client » et développement du Wifi dans les agences.
- Intensifier les investissements humains et technologiques : recrutement et formations, refonte du Système d'Information Monaco.
- Ouverture du « Village by CA - Provence Côte d'Azur », Coopérer pour Innover.
- La poursuite du chantier zéro papier

L'année 2018 sera marquée par le lancement des travaux, en mode collaboratif, de construction du prochain volet du projet d'entreprise.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

• **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non

consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test “SPPI” indépendamment du modèle de gestion.

S’agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l’application du volet classement et évaluation d’IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (“*Expected Credit Losses*” ou “*ECL*”) sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d’IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d’un événement objectif de perte avérée.

L’ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut.

Ces calculs s’appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu’ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d’arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s’analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L’approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (“*Loss Given Default*” ou “*LGD*”).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l’instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l’entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l’entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu’un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l’entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l’estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l’utilisation d’un large éventail d’informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Depuis le 31 décembre 2017, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous signalons que le solde des dettes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à l'égard de ses fournisseurs s'élève au 31 décembre 2017 à 907 K€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur règle les factures reçues dans les jours suivant leur réception, soit un délai maximum de 30 jours, date de facture.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 24 719€. L'impôt sur les sociétés supporté à raison de ces charges s'élève à 8 511€.

LOI ECKERT

La loi du 13 juin 2014, dite « Loi Eckert » relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle législation instaure une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffre-fort et des règles de gestion qui seront désormais les mêmes dans tous les établissements bancaires.

Fin 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur enregistrait 19 600 comptes inactifs ouverts dans ses livres pour un montant 11 283 K€.

Elle a par ailleurs transféré 1 939 comptes inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 706 K€.

LES PRINCIPAUX RATIOS

• Ratios de Gestion

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 63,6%.

Le Résultat sur Bilan (ROA - Return on asset) s'élève à 0,52%

La Rentabilité des Fonds propres (ROE - Return On Equity) s'établit à 5,15%.

• Ratio de Solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016, et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires avec un ratio de 19,95% au 31/12/2017 contre 18,56% au 31/12/2016.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	649 083	714 798	751 391	786 325	773 702
- Impôts sur les bénéficiaires	K€	35 939	46 931	64 952	65 845	71 260
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	K€	24	0	2 196	3 133	4 512
- Résultat net	K€	101 696	105 840	105 140	112 143	110 243
- Résultat distribué	K€	9 455	9 056	9 000	9 559	9 794
<i>Intérêts aux parts</i>	K€	1 841	1 123	1 123	1 155	1 529
<i>Rémunérations des CCA</i>	K€	7 614	7 933	7 877	8 404	8 265
Résultat par titre						
- Intérêt net versé à chaque Part Sociale	€	0,44	0,27	0,27	0,28	0,37
- Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	€	5,49	5,72	5,68	6,06	5,96
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 384	2 328	2 324	2 285	2 262
- Montant de la masse salariale	K€	95 973	91 310	90 288	89 165	87 552
- Charges sociales	K€	45 318	44 460	44 650	43 974	43 898

MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES

➤ Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25%
Dont part du Public					
Dont part SACAM MUTUALISATION	1 386 816			1 386 816	25%
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448	0	0	4 160 448	75%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21	0%
Dont SACAM MUTUALISATION	1			1	0%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 290 euros

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de certificats coopératifs d'associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, modifiée fin 2016 par la loi Sapin 2, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points.

La rémunération des certificats coopératifs d'associés est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mars 2018 un dividende net par certificat coopératif d'associé de 5,49 euros et de 0,44 euro par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	6,06	0,28
2015	5,68	0,27
2016	5,72	0,27
Prévu 2017	5,49	0,44

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 647 K€ en 2017 pour le Groupe Consolidé Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

➤ Affectation du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 23 février 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 101 695 637,77 euros.

BÉNÉFICE	101 695 637,77
INTÉRÊTS AUX PARTS ET RÉMUNÉRATION DES CCA	-9 454 627,80
SOLDE A AFFECTER	92 241 009,97
AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE	69 180 757,48
AUTRES RÉSERVES	23 060 252,49

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribué	Intérêts nets
2014	4 160 470	1 154 530,43	0,28
2015	4 160 470	1 123 326,90	0,27
2016	4 160 470	1 123 326,90	0,27

Exercice	Nombre de certificats coopératifs d'associés (CCA)	Distribué	Intérêts nets
2014	1 386 816	8 404 104,96	6,06
2015	1 386 816	7 877 114,88	5,68
2016	1 386 816	7 932 587,52	5,72

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a clôturé son exercice au 31 décembre 2017.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a évolué en 2017 suite à l'intégration en février 2017 d'un nouveau Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat.

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation comprend donc les entités suivantes:

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- Cinquante-deux **Caisses locales**, sociétaires de la Caisse Régionale. Les Caisses locales ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent, ainsi que des avis et décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes socioprofessionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de leur circonscription. Dans les comptes individuels, leur total bilan cumulé s'élève à 202,8 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 2,9 M€.

- La **SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Aucune opération nouvelle de prise de participation ou d'apport en compte-courant n'a eu lieu en 2017.

Dans les comptes individuels, le total bilan s'élève à 6,7 M€ et le résultat ressort à -64 K€ au 31 décembre 2017.

- Le fonds dédié **Financière PCA**, contrôlé à 99,99%

Dans les comptes individuels, le total bilan s'élève à 278 M€ et le résultat ressort à -127 K€ au 31 décembre 2017

- Les 2 Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat créés en 2015 et 2017

Dans les comptes individuels, leur total bilan s'élève à 577 M€ et leur résultat ressort à -0,8 M€ au 31 décembre 2017

Bilan

Le total Bilan consolidé s'élève à 19 511 K€, en augmentation de 4,22 % par rapport au 31 décembre 2016.

Par rapport aux comptes en normes françaises de la Caisse Régionale (total bilan : 18 511 K€), les principaux éléments de variations concernent les valorisations des titres de participation, dont la SAS La Boétie et SACAM Mutualisation, la valorisation du portefeuille de titres de placement, les acquisitions de titres LCR dans Financière PCA, la valorisation des instruments financiers, la valorisation des impôts différés et toutes les éliminations intragroupe.

Compte de Résultat

Le **Produit net Bancaire** s'élève à 487 M€.

Il est supérieur au PNB normes françaises de la Caisse Régionale de 22 M€. Il inclut l'impact des filiales SAS PCA IMMO, Financière PCA et des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat, des opérations intragroupe, l'étalement de soultes sur des nettings d'instruments financiers et d'avances globales (+18,7 M€), les intérêts des crédits clientèle constatés dans les TTS (+14 M€), l'élimination de l'Excess Cash versé par les FCT (-10 M€), l'élimination des intérêts aux parts versés aux Caisses locales (-1,1 M€), ainsi que le retraitement des provisions sur titres disponibles à la vente (+0,9 M€).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à 192 M€ dans les comptes consolidés contre 169 M€ dans les comptes individuels (+23 M€). Il inclut principalement la variation du PNB (+22 M€), les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 (+0,5 M€), les retraitements liés au mali technique 2016 (+0,7 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1 M€).

Le **Résultat net** consolidé du groupe ressort à 112,7 M€ au 31 décembre 2017 (101,7 M€ en normes françaises) contre 102,7 M€ au 31/12/2016, soit +10 M€.

Il intègre les dotations aux provisions constatées dans PCA IMMO sur les comptes-courants de sa filiale SQH PCA (-0,6 M€), ainsi que la constatation au 31/12/2017 d'impôts différés (-21,3 M€) liés principalement aux soultes (-6 M€), au crédit d'impôt PTZ (-8,5 M€) et aux décalages temporaires (-6,7 M€).

La dotation de 10 M€ de FRBG constatée dans les comptes individuels 2017 est retraitée dans les comptes consolidés.

Évènements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2017, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

Perspectives

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuivra les 6 chantiers majeurs du projet d'entreprise, Banque Connectée, Banque des Entrepreneurs, Banque Patrimoniale, Banque Coopérative et Mutualiste, Immobilier et Désintermédiation, qui constituent le socle de sa stratégie.

Mais la construction d'approches nouvelles, dans un environnement qui évolue rapidement, l'amène à enrichir et ajuster la méthode en intégrant les dimensions de simplicité, de participatif et de compétence collective.

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'affiche comme la banque connectée à ses clients, 100% humaine et 100% digitale, sur tous ses métiers et tous ses marchés.

Connectée à ses territoires, grâce notamment aux Caisses Locales, et répondant au mieux aux besoins de ses clients, elle poursuivra sa contribution au développement local.

FACTEURS DE RISQUES

Introduction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'information au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants (*) :

- Les **risques de crédit** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les **risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (**risque de Taux d'Intérêt Global**) ou des taux de change (**risque de change**) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (**risque de liquidité**).
- Les risques induits par une **crise financière**.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, il convient de citer en complément des facteurs précédents :

- Les **risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les **risques juridiques** : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les **risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe).

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et des Contrôles Permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles Permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

() Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournit des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risque.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités Actif-Passif, auxquels participe la DRG.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la responsabilité de la mesure du risque de non-conformité et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Conformité (DDC – Direction de la Conformité Groupe).

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la surveillance des risques s'appuie sur le dispositif de contrôle interne.

Suivant la définition partagée au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Conformité avec les règles internes et externes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- Prévention et détection des fraudes et erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'implication directe de l'organe exécutif (Direction Générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs avec un rôle prépondérant de la hiérarchie dans l'analyse et la maîtrise des risques,
- de couverture exhaustive des activités et des risques ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour ;
- de déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles,
- d'information de l'organe délibérant (Conseil d'Administration).

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre ont pour objectif une information régulière, notamment de la Direction Générale et du management, du Comité de Contrôle Interne, du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et sur son adéquation aux risques encourus.

Identification des risques majeurs

Une appréciation documentée du niveau de risques encourus est réalisée, notamment au moyen de **cartographies des risques** à couvrir par un dispositif de contrôle interne selon la réglementation, en fonction du métier et des risques propres de chaque entité et mises à jour régulièrement.

L'ensemble de ces cartographies doit permettre de mesurer et de gérer les causes et les effets significatifs des risques encourus, de les évaluer au regard des facteurs internes et externes et d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de leur maîtrise.

Un **dispositif d'ICAAP qualitatif** portant sur la maîtrise des risques des entités, est mis en œuvre en Caisse Régionale et complète le dispositif quantitatif. Il vise notamment à formaliser les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

La **synthèse des résultats de l'identification des risques** vise à alimenter de manière concentrée et uniforme l'ensemble des exercices majeurs de revue et de cadrage périodique de la fonction risque.

En lien avec le processus d'identification des risques majeurs, un **programme de stress** doit être défini annuellement au niveau de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Le programme de stress comprend, si possible, les points suivants :

- la liste des stress tests prévus et leurs caractéristiques (objectifs, usages attendus, périmètre étudié, fréquence, méthodologie appliquée ; etc...)
- la gouvernance interne en explicitant clairement les responsabilités de chacun et les procédures associées (validation, présentation, etc...)
- le planning de production et les moyens affectés ;
- le plan d'amélioration prévu au cours de l'année (process, méthodes, infrastructures et données)

A compter de 2018, le programme annuel de stress test, les rôles et responsabilités et les usages ont été établis et validés en Comité de Direction du 5/12/2017 et par le Conseil d'Administration du 22/12/2017.

Déclaration d'Appétence aux risques

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale encadre le niveau de risque que la CR est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a formulé une déclaration d'appétence au risque

- Pour 2016 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques Provence Côte d'Azur lors de sa séance du 4 avril 2016
- Pour 2017 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques Provence Côte d'Azur lors de sa séance du 5 Décembre 2016.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Financières, Risques et Contrôle Permanent.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'exprime au moyen **de 9 indicateurs clés définis par la « Matrice d'appétence »** :

- **Les indicateurs de solvabilité :**
 - RATIO CET1
 - ÉVOLUTION NETTE PARTS SOCIALES / CCI / CCA
 - EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)
- **Les indicateurs de liquidité :**
 - LCR
- **Un indicateur d'activité :**
 - COEFFICIENT D'EXPLOITATION
 - ÉVOLUTION DU FONDS DE COMMERCE (*nouveauté 2018*)
- **Les indicateurs de résultat :**
 - COÛT DU RISQUE
 - TAUX DE DÉFAUT
 - RNPG

Les indicateurs clés sont déclinés dans la matrice **en trois niveaux de risques** :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et l'inscription au Conseil d'Administration suivant (CA mensuels) pour information.
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte des seuils de capacité déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et le déclenchement d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques Provence Côte d'Azur et annuellement en Conseil d'Administration pour validation de la Déclaration et de la matrice d'Appétence aux risques.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration.

L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque (suivi trimestriel en Comité de Contrôle Interne).

En 2017, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par l'entité. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Les stratégies risques sont un des éléments du cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole tel que présenté dans la NP sur le cadre d'appétence. Elles constituent une déclinaison plus détaillée des déclarations d'appétence du Groupe et des entités du groupe Crédit Agricole afin de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques visés par l'arrêté du 3 novembre 2014 et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP. Leur objectif est de définir un cadre d'intervention sécurisé permettant un développement maîtrisé dans le respect des principes applicables à la maîtrise des risques bancaires, assurantiels et financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Crédits a été mise à jour en 2017. Elle a été formalisée dans un document validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 décembre 2017. Cette politique a fait l'objet d'un avis risque du RCPR et été communiquée à l'ensemble des entités concernées (Réseau d'Agences, Caisses Locales).

Le document s'articule autour des 9 chapitres suivants :

1. RÉFÉRENTIEL RISQUE CRÉDIT
2. MODALITÉS DE FINANCEMENT
3. POLITIQUE DE DIVISION DES RISQUES
4. POLITIQUE DE PARTAGE DES RISQUES
5. POLITIQUE DE GARANTIE
6. OPERATIONS SPÉCIFIQUES
7. POLITIQUE DES RISQUES ET DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES
8. MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER
9. FINANCEMENTS D'ACQUISITION – LBO - FSA

Ce document a vocation à être révisé annuellement.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Pour chacun des facteurs de risques identifiés, il existe un dispositif de limites globales formalisées dans le document de Politique Crédits par des règles de partage et de division des risques. Ces limites sont établies en référence aux fonds propres ou aux encours de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Département Pilotage du Contrôle Permanent a en charge la vérification du respect des limites.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur dispose de modèles communs du Groupe Crédit Agricole SA permettant d'évaluer les risques gérés. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité).

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation interne communes aux entités du Groupe Crédit Agricole SA.

Le contrôle permanent du Dispositif Bâle II est assuré par le Département Pilotage du Contrôle Permanent qui en assure l'administration et la surveillance.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

(MAJ CFI)

La démarche ICAAP :

La démarche ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process) s'inscrit dans le pilier 2 de Bâle 3, Le pilier 2 quantitatif mesure quantitative de capital économique, tenant compte des risques du Pilier 1 (crédit, marché, opérationnel) et des risques spécifiquement traités dans le cadre du Pilier 2.

La description de la démarche ICAAP, les résultats et les usages ont fait l'objet d'une présentation en Comité Risques PCA le 11/12/2017 et d'une restitution par le président du Comité Risques Provence Côte d'Azur au Conseil d'Administration du 22/12/2017.

Le volet quantitatif du dispositif ICAAP (données au 30/06/2017) montre que les fonds propres de la Caisse régionale couvrent très largement les exigences du pilier 2 de Bâle 3. Les analyses effectuées dans le cadre

de l'ICAAP qualitatif montrent que le dispositif de maîtrise des risques et des contrôles permanents de la Caisse régionale est satisfaisant.

Les Fonds Propres globaux de la Caisse Régionale (1245 M€) couvrent les exigences Pilier 2.

Les exigences Pilier 2 (709 M€) sont supérieures aux exigences Pilier 1 (551 M€).

Le ratio ICAAP de la Caisse Régionale mesurant l'appétence aux risques (Exigences Pilier 2 / (Exigences Pilier 1 / 8%)) s'élève à 10,30% au 30 juin 2017 (vs,9,96% au 31 déc. 2016).

Stress test crédit :

Le contrôle Permanent réalise annuellement en liaison avec la Direction Risques Groupe, une simulation de crise (stress tests) sur le portefeuille crédit de la Caisse Régionale (stress macro-économique, stress sectoriel et stress de concentration individuelle). La description des stress, les résultats et les usages ont fait l'objet d'une présentation en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 11/12/2017 et d'une restitution par le président du Comité Risques Provence Côte d'Azur au Conseil d'Administration du 22/12/2017.

Les stress tests crédits réalisés à partir des données au 31/05/2017, ont permis de mesurer la capacité de résistance de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Ces stress auraient un impact de +31% sur nos exigences de Fonds Propres deux ans, ce qui représente une baisse de -0,9% de ratio de solvabilité.

Le stress de sensibilité de la grande clientèle est réalisé sur l'année 2017 et s'appuie sur les données de la Caisse régionale à décembre 2016. L'exercice de stress de sensibilité consiste à dégrader la notation Baloise du portefeuille de la Grande Clientèle. Cet exercice de stress s'inscrit dans une démarche complémentaire de celle proposée par les « stress-tests crédit » du groupe Crédit Agricole.

La description du stress, les résultats et les usages ont fait l'objet d'une présentation en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 11/12/2017 et d'une restitution par le président du Comité Risques au Conseil d'Administration du 22/12/2017.

Les résultats de ces stress permettent de conclure que la Caisse Régionale a la capacité d'absorber les différents chocs compte tenu :

- du niveau de ses fonds propres prudentiels,
- de sa rentabilité récurrente,
- de son taux de couverture en provision (K+I) de 49,83% au 30/9/2017
- et du montant de ses provisions collectives (100,7M€ au 30/9/2017) + FRBG Risque Crédits (66,89M€ au 30/09/2017)

Profil sectoriel

L'analyse sectorielle du portefeuille grande clientèle est présentée trimestriellement en Comité de Contrôle Interne. Au 30/09/2017, 54% des encours grande clientèle (EAD) sont concentrées mais présentent des taux de défaut faibles :

- sur le secteur immobilier qui a un taux de défaut faible à 2.7%
- et le secteur des services non marchand / secteur public / collectivité publiques. Avec un taux de défaut de 0.1%

3. Dispositif de surveillance

La fonction **Contrôle Central des Risques** est assurée par le Pilotage du Contrôle Permanent.

Le dispositif de surveillance des risques est basé sur :

- le Comité de Contrôle interne,
- le Comité des risques Crédits et Assurances,
- le Comité Risques Provence Côte d'Azur,
- Le Conseil d'Administration.
- la fonction Contrôle Central des Risques au sein du Pilotage du Contrôle Permanent,
- les revues de dossiers,
- la prise en compte des enseignements du contentieux.

Le **Comité de Contrôle Interne** assure le pilotage et le suivi des risques crédits au niveau de la Caisse Régionale. Ce comité trimestriel est passé en juin 2016 d'une durée de 2 heures à la journée.

Objet et/ou thèmes de préoccupations majeurs :

- Point sur Pilotage des Contrôles permanents, Conformité et surveillance des risques
- Prise en compte concrète des conclusions des rapports d'audit pour suite à donner
- S'assurer régulièrement de la correcte prise en charge des différentes réglementations, et notamment les plus récentes.

Le **Comité des Risques Crédits et Assurances** a pour mission générale le suivi des risques

Objet et/ou thèmes de préoccupations :

- Mission générale de suivi des risques crédits et assurances par un examen trimestriel des revues réalisées ou des dossiers sur :
 - Grands Risques (Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Collectivités Publiques)
 - Affaires à surveiller, sensibles et en défaut (Contreparties notées de E+ à Z, Risque résiduel, Contrepartie en impayés non notées de E+ à Z)
 - Grands Risques (Professionnels et Particuliers)
 - Dossiers spécifiques (Non-résident, Dérogatoire à la Politique Crédit, ...)
 - Risques liés aux assignations contre la CR (financier, réputation, ...)
- Sur le risque Assurances, suivi qualitatif des différents portefeuilles Assurances, Suivi financier de l'activité, de la sinistralité, des situations dérogatoires et des sinistres atypiques ; sur le périmètre suivant : Assurance Décès Invalidité – ADI, Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD et Assurance Caution CAMCA
- Suivi des Risques opérationnels : état des lieux, avancement des travaux annuels (collecte des incidents et Cartographie, scénarios majeurs)
- Constat des actions réalisées dans le domaine de la prévention de la fraude et identification des actions correctrices

Le **Comité Risques Provence Côte d'Azur** dont la création a été validée en Conseil d'Administration du 27/03/2015 (en remplacement de la Commission Audit, Finance et Risques).

Le Comité des Risques Provence Côte d'Azur a, en application des dispositions du code Monétaire et Financier, pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité sera notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Et enfin le **Conseil d'Administration**, dans lequel ont été présentés en 2017 les dossiers suivants :

DOSSIERS RELATIFS AUX RISQUES CRÉDITS	Comité Risques PCA	Conseil d'Administration
Information sur Crédits Hors Délégation Réseau		À chaque CA
Risques Crédits au 31/12/2016	13/03/2017	24/03/2017
Rentabilité des Crédits du 2nd semestre 2016	13/03/2017	28/04/2017
Reporting du 2nd semestre 2016 des passages à pertes et remises de dettes		24/02/2017
Bilan annuel de la Notation 2016		23/06/2017
Rapport Annuel du Contrôle Interne 2016	13/03/2017	24/03/2017
KIT ICAAP	12/06/2017	23/06/2017
	11/12/2017	22/12/2017
Projet Process Cession de Créances sur un Portefeuille		20/10/2017

Clients en situation de Liquidation Judiciaire		
Stress Test Crédits	12/06/2017	23/06/2017
	11/12/2017	22/12/2017
Reporting du 1^{er} semestre 2017 des passages à pertes et remises de dettes		29/09/2017
Risques Administrateurs de Caisse Locale	17/07/2017	
Rentabilité des Crédits du 1er semestre 2017		29/09/2017
Information Semestrielle de Contrôle Interne S1 2017	09/10/2017	27/10/2017
Actualisation de la Politique Crédits	11/12/2017	22/12/2017
Actualisation Politique Financière	18/04/2017	28/04/2017
	12/06/2017	23/06/2017
	17/07/2017	20/10/2017
	11/12/2017	22/12/2017
Actualisation de la Charte de Contrôle	11/12/2017	22/12/2017

Dépréciation et couverture du risque

Les créances douteuses et litigieuses font l'objet de provisions sur base individuelle : analyse au cas par cas des dossiers.

Les créances saines avec une notation dégradée font l'objet de provisions sur base collective. Il s'agit d'une part de provisions collectives dites « Bâle II » calculées à partir de l'outil groupe GERICO selon une méthodologie définie par Crédit Agricole SA et, d'autre part, de provisions collectives dites « filières » déterminées à partir d'une méthodologie propres à la Caisse Régionale et visant à couvrir les secteurs d'activités les plus exposés aux risques de crédits.

En 2017, l'outil Groupe GERICO a remplacé ARCADE sur le risques de contreparties.

III. Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas de risque pays à gérer.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, des indices sur actions, et des matières premières, ainsi que les spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres

▪ **Politique conduite en matière d'activité de marché :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de Trading, et n'est pas soumise à une exigence en fonds propres au titre de ses activités de marché.

Concernant l'activité du Banking book, le portefeuille est essentiellement constitué de titres obligataires éligibles au LCR (Liquidity Coverage Ratio) et de titres monétaires. La gestion du portefeuille est déterminée selon des programmes d'opérations fonction du type d'actifs. Ces programmes sont validés trimestriellement en Comité Gestion Actif Passif.

En 2017, dans un contexte de marché marqué par la persistance de taux bas, la politique de gestion prudente de la Caisse en matière de risque de marché a été poursuivie, en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques, et les investissements en titres éligibles au LCR ont été privilégiés.

▪ **Dispositif de mesure et de suivi du risque de marché :**

Périodicité	Banking book
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien
Calcul des positions et des résultats	A minima mensuel
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel

Un reporting mensuel des opérations de trésorerie réalisées est effectué en Comité de trésorerie.

Par ailleurs un suivi des limites de marché (stress, moins-values latentes) est réalisé mensuellement sur le portefeuille. Ce suivi fait l'objet d'une communication mensuelle en Comité de trésorerie, trimestrielle en Comité Gestion Actif Passif, et semestrielle en Comité Risques et en Conseil d'administration.

▪ **Dispositif de limites :**

Le suivi des limites d'encadrement du risque de marché est présenté mensuellement en Comité de trésorerie et trimestriellement en Comité Gestion Actif Passif.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Une procédure d'alerte interne est activée en cas de dépassement de ces limites.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts, mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;

- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, la Direction Financière assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

I. Organes de suivi des risques de niveau groupe

Au niveau du groupe Crédit Agricole SA :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- Le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

II. Organes de suivi des risques de niveau local

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

▪ **Les stress scenarii**

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- stress adverse 1 an :
Plus forte variation historique observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation), soit notamment :
 - 50 % sur les actions,
 - choc inflation + 140 bps,
 - choc de + 330 bps sur le souverain France à 10 ans.
 Ce stress est appliqué au portefeuille AFS.

- stress Groupe :
Dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres, soit notamment :
 - 30 % sur les actions,
 - choc de +170 bps sur le souverain France et de + 100 bps sur les Supranationaux.
 Ce stress est appliqué au portefeuille AFS, ainsi qu'au portefeuille HTM.

Au 31/12/2017, l'encadrement de ces stress est le suivant :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des limites	Limite (en M€)	Mesure au 31/12/17 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille AFS	Limite 2017 correspondant à 1/3 du résultat net 2016	35	16
	Portefeuille HTM	Limite 2017 correspondant à 10 % des fonds propres prudentiels au 31/12/2016	130	64
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille AFS	Limite 2017 correspondant à 43 % du résultat net 2016	45	24
	Portefeuille HTM	-	-	-

▪ Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur certains OPC : limites en encours ou en souscription (OPC obligataires, OPC diversifiés, OPC Actions, FCPR), et limites en pertes (OPC obligataires, OPC diversifiés et actions).

Par ailleurs les fonds diversifiés non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité Risques et en Conseil d'Administration.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

IV. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC diversifiés et des parts d'OPC actions dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse Régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou AFS (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au 1^{er} euro.

Au total, l'exposition au risque action, modélisé en risque de marché, est valorisée à 1 M€ au 31/12/2017. A cela s'ajoute l'exposition en FCPR pour 2,7 M€.

3. Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

GESTION DU BILAN

I. Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectuée dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs une information au Conseil d'administration de la Caisse Régionale est assurée au semestre.

3. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Les gaps de taux sont ventilés par nature de risque (taux fixe, taux variable, inflation). Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Le risque de taux est mesuré mensuellement via l'outil groupe 'Cristaux 2'.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement), ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose notamment sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle pouvant être complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La Caisse Régionale respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT font l'objet d'un paramétrage local.

4. Dispositif de limites

Le risque de taux est encadré par des limites conformes à la norme groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bp
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation.

Sur le gap taux fixe :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bp

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 100 bp.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2017 les limites sont respectées et sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

	Calibrage des Limites en GAP		Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2017	
	Choc -200bp	Choc +200bp		Choc-200bp	Choc 200bp
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2.	+ 1 030 M€ (5 %)	- 1 030 M€ (5 %)	5 %	Les limites sont respectées Année 1 : - 579 M€ 2019 : - 283 M€	
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10	+ 824 M€ (4 %)	- 824 M€ (4 %)	4 %	Limites respectées sur toutes les maturités (max: +662 en 2024)	

	Calibrage des Limites en VAN		Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2017	
	Choc 200bp	Choc +200bp		Choc-200bp	Choc +200bp
Perte potentielle actualisée sur toutes les maturités/ Fonds Propres	10 %	10 %	10 %	+ 6,3 %	- 3,3%

Le risque de base est également suivi par une mesure du Gap d'index et une information est réalisée en Comité Gestion actif passif et en Conseil d'Administration.

5. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée par CASA en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurées au titre du Pilier 2.

On constate le besoin en capital interne au titre du risque de taux suivant :

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017
Besoin en capital interne au titre du risque de taux	- 34 M€	- 40 M€	- 61 M€	- 102 M€

(dernière mesure disponible à ce jour : 30/09/2017)

6. Exposition

Les mesures au 31/12/2017 figurent ci-dessus et respectent les recommandations fixées par le Groupe.

Concernant les gaps, la position de la Caisse Régionale en 2017 a été une exposition maîtrisée en risque :

- à la hausse des taux pour les deux premières années, compte tenu du programme d'achat de titres de la BCE ('Quantitative easing') et de la persistance des taux bas,
- à la baisse des taux pour les années suivantes jusqu'à 6 ans.

Par ailleurs la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas exposée au risque de taux sur d'autres devises que l'euro.

II. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle.

Ainsi, pour la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

III. Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Crédit Agricole SA, en tant qu'Organe central du Groupe, assure la liquidité et la solvabilité des entités du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs et des limites, et intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, soit essentiellement le LCR.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole SA assure un rôle de refinancement et de contrôle de la liquidité du Groupe, ainsi qu'une centralisation de la gestion du risque de liquidité. Crédit Agricole SA vérifie ainsi le respect des règles prudentielles liées à la liquidité.

Le suivi du risque de liquidité et de financement au niveau de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

3. Méthodologie

Le pilotage de la liquidité est confié à la Gestion Financière. Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale du refinancement court terme,
- stress global, systémique et idiosyncratique,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

4. Ratios réglementaires

LCR

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le niveau du ratio LCR a été fixé par CASA à 80 % au 30/06/2016, puis 100 % au 30/06/2017, sachant que la limite réglementaire a été fixée à 80% depuis le 1 janvier 2017.

Au 31/12/2017, le ratio LCR de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est de 110 %.

Ratio NSFR

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de liquidité moyen long terme à 1 an. Actuellement en cours de définition, il devrait entrer en vigueur ultérieurement.

5. Conditions de refinancement en 2017

Le refinancement de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de CDN et BMTN a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France pour un montant de 2 650 M€ en 2017.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

IV. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- couverture de juste valeur
- couverture de résultats futurs
- couverture d'un investissement net en devises

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur :

- les swaps sont classés en couverture de juste valeur :
 - swaps prêteurs de taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables, titres subordonnés remboursables, titres subordonnés à durée indéterminée, avances miroir classiques) ;
 - swaps emprunteurs de taux fixe pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits sains non micro-couverts, titres disponibles à la vente sains et non micro-couverts) ;
- les caps et floors sont classés en couverture de flux de trésorerie.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La Caisse régionale utilise la couverture en juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT, ...). Ces éléments de couverture sont comparés aux éléments à couvrir par périodes successives. La juste valeur des instruments financiers de couverture de la Caisse Régionale est déterminée par référence au marché.

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variables. Elles sont utilisées pour la couverture de crédits à la clientèle par des options (caps et floors).

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a un encours de :

- 4 406 M€ en swaps de macro-couverture
- 394 M€ en swaps de micro-couverture
- 141 M€ en swaps d'intermédiation
- 75 M€ en caps et floors.

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus. Il inclut également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, **la Politique Risques Opérationnels** a été formalisée en 2015 dans un document examinée en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 12 Octobre 2015, puis validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 octobre 2015. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités déclarantes concernées (c'est-à-dire l'ensemble des unités opérationnelles du siège). Ce document a vocation à être révisé annuellement. Sa dernière évolution a été validée au Conseil d'Administration de mars 2017.

Le document s'articule autour des 7 chapitres suivants :

1. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX
5. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE GESTION RISQUES OPÉRATIONNELS
6. ENCADREMENT DU RISQUE OPÉRATIONNEL

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

L'organe exécutif est par ailleurs informé via le Comité de Contrôle Interne, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif et ce dans le cadre des présentations du RACI et de l'information semestrielle du Contrôle Interne.

L'organe délibérant valide par ailleurs annuellement le seuil d'incident significatif en matière de risque opérationnel. Sa dernière mise à jour a été validée au Conseil d'Administration du 24 Mars 2017.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

III. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour l'évaluation de l'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels. La validation par l'ACPR de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble

- des critères qualitatifs : intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...
- et des critères quantitatifs Bâle II : intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques

de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont agrégés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

IV. Assurances et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en Fonds Propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'Exigence en Fonds Propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en Fonds Propres AMA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de la CAMCA couvrant, notamment, les risques liés aux détournements, escroqueries, vols, destructions à la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation et autres préjudices financiers.

Afin de couvrir les franchises d'assurance sur certains risques (préjudices financiers, escroquerie, coffres loués) la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a décidé de doter un fonds pour risques bancaire généraux propre assureur dans ses comptes individuels à hauteur de 6 248 K€.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a déployé un dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention de la corruption, du blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, fraude et évasion fiscale ainsi qu'au risque généré par le non-respect des sanctions internationales.

L'évaluation des risques de non-conformité est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels. Elle porte sur 32 événements de risques regroupés en 7 thèmes :

- Déontologie des dirigeants et des collaborateurs (obligations déontologiques générales)
- Obligation à l'égard de la clientèle (connaissance client à des fins de conseil / prévention et gestion des conflits d'intérêts / nouveaux produits, nouveaux services nouvelles activités / gestion des réclamations)
- Obligations relatives à la sécurité financière (classification des risques et dispositif / dossier connaissance client /traitement des anomalies / respect des sanctions internationales)
- Lutte contre la fraude (fraude interne et externe)
- Lutte contre l'évasion fiscale (dispositif FATCA et EAI)
- Intégrité et transparence des marchés (prévention et surveillance des abus de marché)
- Organisation et pilotage (organisation et missions)

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : Implémentation des outils de surveillance dédiés, matrice de classification des risques LCB/FT, publication de la politique Groupe en matière de sanctions internationales, formation du personnel, adoption de règles écrites internes, procédures de reportings et d'escalade, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de contrôles spécifiques relatif aux risques de non-conformité, revue annuelle de la cartographie des risques de non-conformité et plus généralement du plan de contrôle dédié à la Conformité.

Les risques de non-conformité sont revus annuellement et font l'objet d'une Attestation annuelle FIDES adressée à la Direction de la Conformité de Crédit-Agricole SA.

RISQUES JURIDIQUES

Le Service Juridique, rattaché à la Direction Bancaire et Process clients, assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différents réseaux et fonctions supports.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

À la connaissance de la Caisse Régionale, aucun litige significatif n'est à mentionner.

RAPPORT DE CONFORMITE RSE

PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

Sommaire :

I / Introduction

II / Les piliers du Pacte Coopératif et Territorial

- **Chapitre I –
*L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES***
- **Chapitre II –
*LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT***
- **Chapitre III –
*LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE***
- **Chapitre IV –
*NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES***
- **Chapitre V-
*NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES***

III / Les indicateurs non pertinents

IV / Note méthodologique

INTRODUCTION

Les spécificités d'une banque régionale, coopérative et mutualiste, « un homme, une voix »

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque régionale, leader sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée. Elle exerce également son activité au sein de la Principauté de Monaco.

Son organisation coopérative (52 Caisses Locales et 631 administrateurs élus) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute efficaces et inégalés. Chaque sociétaire peut exprimer sa vision, « un homme, une voix ». La densité de ses réseaux d'agences (223 agences) lui permet d'offrir à ses clients et sociétaires, tous les services bancaires en proximité. Près d'un client sur deux est sociétaire. Un sociétaire est plus qu'un client : c'est un coopérateur, à la fois utilisateur des services bancaires et détenteur de parts sociales de sa Caisse locale. Il partage les valeurs mutualistes de sa Banque : proximité, responsabilité, solidarité. Tout client peut décider de s'impliquer dans la vie de la Banque Coopérative et devenir sociétaire.

Avec plus de 2,2 Md€ de fonds propres, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre. Malgré un contexte difficile la Caisse régionale a montré une bonne résilience, poursuivant le développement de son socle de clientèles et délivrant des performances commerciales et financières de bon niveau.

Une attractivité liée à sa capacité à être utile à toutes les clientèles, à répondre à tous les marchés

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur intervient sur tous les marchés et propose ses expertises à tous les types de clientèles, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques. Il peut aussi recourir en appui aux expertises du Groupe Crédit Agricole, un des acteurs bancaires de taille mondiale.

Ces attributs lui confèrent une forte attractivité. C'est ainsi qu'en 2017, 55 043 nouveaux clients lui ont fait confiance et 48 134 clients sont devenus sociétaires, preuve d'une adhésion renouvelée à un modèle de banque différent. Cette dynamique se traduit dans l'évolution de ses parts de marché (à fin novembre 2017 : 22,86% en collecte, 24,11% en crédit).

A fin 2017, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur totalise 898 965 clients dont 436 467 sociétaires. L'ambition de compter 75% de sociétaires parmi ses clients à fin 2020 se construit chaque jour.

Une innovation permanente dans ses offres de produits et services

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque d'intermédiation qui collecte des dépôts et de l'épargne pour financer les projets de ses clients. Depuis 3 ans, la Caisse Régionale a complété sa palette de produits par des offres innovantes, dont le Dépôt à Terme sociétaire (offre d'épargne qui est destinée à la reconnaissance de nos clients sociétaires et permettant de bénéficier d'une rémunération plus attractive que la gamme DAT classique lorsqu'il transfère des avoirs détenus à la concurrence), l'offre verte crédit consommation pour les véhicules électriques et hybrides, ainsi que par la reconnaissance de la fidélité de ses sociétaires avec des avantages spécifiques. Il a aussi contribué à élaborer un processus « d'entrée en relation sur tablette » permettant une simplification pour le client, des gains de temps, des économies de papier, une démarche qui amplifie celles entreprises par la généralisation de la signature électronique et l'utilisation aux relevés de compte électroniques.

En complément, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur apporte à ses clients des solutions d'assurances des biens et des personnes (décès, accidents de la vie, complémentaire santé). La Caisse Régionale veille en permanence au bon niveau d'expertise de ses conseillers et étend la distribution des assurances collectives aux contrats de prévoyance en proposant désormais ses offres Santé et Prévoyance au marché des Entreprises.

Il propose enfin à ses clients des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier : recherche de biens (résidence principale ou locative), gestion locative au travers de sa filiale spécialisée Square Habitat Provence Côte d'Azur.

Une démarche RSE, au cœur de son Projet d'Entreprise

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a, dès 2007, décidé d'amplifier cette dynamique en renforçant au sein de son Projet d'Entreprise les démarches et actions à conduire dans le cadre de la RSE.

Cela s'est traduit par une organisation transversale dédiée, avec un Comité de Pilotage, présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée. Au total 12 membres permanents se sont réunis 7 fois en 2017.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

Sa mission est aussi de mesurer régulièrement les impacts des actions mises en œuvre grâce au pilotage d'indicateurs spécifiques, construits sur la base des exigences de l'article L225-102-1 du Code de commerce, issu de la loi Grenelle II et des indicateurs GRI (Global Reporting Initiative). Ce management permet d'inscrire les actions RSE dans une démarche de progrès permanent. Il constitue un gage de performance sur le long terme.

L'originalité d'une action collective structurée, le « Pacte Coopératif et Territorial »

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel portent historiquement par leur organisation coopérative et par leurs valeurs mutualistes (proximité, responsabilité, solidarité) les principaux constituants d'une politique de RSE.

Ces engagements ont été revisités en 2013 par les 39 Caisses Régionales sous l'appellation « Pacte Coopératif Territorial », dont les cinq axes d'engagement sont : l'excellence dans les relations avec les clients, le développement économique des territoires et l'environnement, la gouvernance coopérative et mutualiste, les pratiques RH et sociales, la responsabilité sociétale sur les territoires.

C'est ce que nous vous invitons à découvrir à la lecture de ce rapport RSE intégré au rapport de Gestion.

Il appartient au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions et méthodes de calcul qu'elle utilise.

Les indicateurs correspondants ont été collectés pour l'année 2017 et ont été répartis en trois volets qui figurent ci-dessous : volet social, environnemental et sociétal.

Le présent bilan RSE 2017 s'appuie sur :

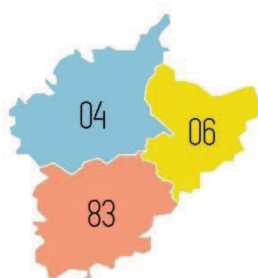
- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting ;
- le « Pacte Coopératif et Territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole.

CHAPITRE I

L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

I – L'impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales (13-b)

➤ L'implantation géographique de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur



Depuis sa création, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a adopté une stratégie de développement actif de son réseau commercial.

Le réseau d'agences est complété par un déploiement de moyens permettant d'accéder aux services de base partout sur le territoire.

Ainsi, en 2017, sur les trois départements, il existait:

- **498 distributeurs** contre 472 en 2016. Ces distributeurs comprennent les distributeurs multifonction de billets, et les distributeurs de monnaie ;
- **505 automates de versement d'espèce** contre 497 en 2016. Ces automates incluent les distributeurs multifonction, les automates de versements valorisés de billets purs et les automates de dépôts d'enveloppes;
- **180 automates de consultation ILS** pour 183 en 2016. A noter que ces automates correspondent uniquement aux Bornes Libre-Service Bancaire permettant la consultation et l'impression.

Les variations constatées s'expliquent notamment par la fermeture de certaines agences compensées par le maintien du matériel, ou l'installation d'un automate chez un commerçant ou l'ouverture d'un point vert. La fin des chantiers Azur Espace, nouveau concept d'espace, a également permis d'augmenter le nombre d'automates.

La densité de ce maillage permet, ainsi, d'offrir un service bancaire de base partout sur le territoire, y compris dans certaines zones rurales reculées où des partenariats avec certaines communes ont été mis en œuvre dans un esprit d'équilibre et de partage des charges de ces services aux habitants.

➤ **La banque directe : un outil complémentaire de la présence sur le territoire**

En complément de son réseau d'agences, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur développe des offres innovantes répondant aux nouvelles attentes de ses clients et leur donne la possibilité de communiquer avec leur banque où ils veulent et quand ils veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

- Sur le site www.ca-pca.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations (virements, souscription de contrats, ordres de bourse, etc.), procéder à des simulations, se documenter sur les produits et services, les comparer, prendre connaissance de la tarification, et accéder à des informations plus générales sur la Caisse Régionale.
- Via l'application mobile Ma Banque, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations (virements, accéder la Bourse en Ligne, prendre rendez-vous, utiliser des applications de gestion de budgets...).

Evolution des profils de téléchargement de l'appli Ma Banque en 2017 vs 2016 : + 70 789

- Un taux de profils actifs qui évolue de + 32% en 2017 vs 2016

En 2017, la banque en ligne comptabilisait plus de 38 millions de visites sur le site ca-pca.fr.

Le Crédit Agricole propose des offres innovantes qui permettent d'informer le client rapidement de ses opérations. Le client reçoit un SMS en cas de solde débiteur ou si des moyens de paiement sont disponibles en agence. Les modules du Compte à composer proposent, tous, de l'information en temps réels par système d'alerte SMS et/ou mail sur le fonctionnement des comptes des clients.

➤ **Le pouvoir de décider au plus vite et au plus près : la traduction concrète d'une banque régionale au service de sa région**

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est un établissement financier dont le pouvoir de décision est entièrement local et se situe au plus près de l'activité économique du territoire : toute demande de crédit est traitée dans les Alpes de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var.

L'efficacité dans la mise en œuvre des décisions repose sur un double principe de proximité et de délégation :

- Proximité : répartis sur 3 sites administratifs à Manosque, Saint-Laurent du Var et Draguignan, les services assurent leurs missions au plus proche des agences.
- Délégation : les collaborateurs des agences et des sites disposent de délégations élargies dans l'exercice de leurs missions (crédit, financier, bancaire, sécurité...).

➤ **Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : la Banque connectée à vous**

Après deux années de déploiement du modèle, toutes les agences du réseau de proximité sont aujourd'hui organisées en Agences Multicanales de Proximité.

Fondé sur trois piliers fondateurs qui visent à promouvoir une banque accessible et humaine, moderne et multicanale mais aussi professionnelle, ce modèle permet de décliner une banque 100% humaine et 100% digitale pour offrir à tous nos clients « le meilleur des deux mondes » en agence.

En gardant comme ligne directrice l'utilité clients, nous proposons à tous, une accessibilité élargie, en multicanal, avec pour chacun l'accès à un interlocuteur dédié.

Nous poursuivons la transformation de notre modèle de distribution en ouvrant différents projets dans le cadre de la construction de l'Agence De Demain.

Ces réflexions portent tout autant sur les métiers de demain (plus de conseil et de valeur ajoutée en agence), sur l'organisation de demain (nouvel accueil en agence et parcours clients) et sur le réseau de demain (formats d'agences).

II – La loyauté des pratiques : les actions engagées pour prévenir la corruption (16-a)

En 2014, le registre de déclaration des cas de corruption a été mis en place. En 2017, 1 déclaration a été portée au registre. La Caisse régionale a procédé au retrait du collaborateur et engagé une procédure de licenciement.

En application de la IVème Directive UE 2015-849 du 5 juin 2015 transposée en droit français par l'ordonnance du 1er décembre 2016 avec entrée en vigueur du dispositif au 30/06/2017 :

Norkom est l'outil GROUP utilisé. La CR complète son dispositif de détection par des process et requêtes spécifiques. NORKOM génère des alertes (environ 5000/an) selon différents scénarios pré-établis. Norkom réagit aux opérations mais également

aux usages et habitudes du client indépendamment du montant des opérations. Le logiciel Norkom est également un logiciel de criblage : il crible quotidiennement les terroristes, les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et affiliés PPE domestiques et étrangers. Il refait un criblage stock mensuel. En mai 2017, nous avons criblé une liste de 5695 alertes (dont 5662 domestiques et 63 étrangers). Les listes ont été traitées à 100% et les procédures de contrôles et de validation des Entrées En Relation et de révision du stock ont été mises en place avec validation du Directeur Général. La mise à jour des dossiers en GEIDE des clients PPE est actuellement en cours d'exécution.

Depuis juillet 2017, la 4^e directive anti-blanchiment et financement du terrorisme a été complétée d'un Décret national visant au renforcement des criblages de PPE et affiliés domestiques. Ainsi la définition des PPE a été élargie aux personnes qui exercent ou ont exercé des fonctions publiques importantes sur le territoire national (les PPE domestiques ou nationales).

D'autre part, CA PCA fait partie du groupe de travail qui participe à l'amélioration l'outil de détection NORKOM.

A noter que la réactivité des agents a été croissante ces dernières années en terme de détection et l'argent est « bloqué » plus tôt en partie grâce à l'efficacité des outils de détection.

De plus, le Système d'Information (SI) sera amélioré dans courant 1er semestre 2018 et la notion de PPE sera portée à l'information des gestionnaires.

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuit également ses engagements en formant ses collaborateurs à la prévention de la corruption.

La Caisse Régionale a mis en place un plan de formation qui s'est décliné comme suit en 2017 :

Formation	Qui ?	Règle de formation		Mode de formation	Durée
		Première formation	Renouvellement		
La Lutte contre le Blanchiment (LAB)	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 2 ans	E-learning	60'
La Fraude Externe	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	35'

La Conformité FIDES	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	120'
---------------------	--	--	----------------	------------	------

A noter que la conformité remet à chaque nouvel embauché une présentation Power-Point sur la lutte contre la corruption et sa détection, au cours d'une formation en présentiel qui complète la formation @-learning FIDES ; ce document est également remis aux Conseillers particuliers, Conseillers en gestion de Patrimoine et managers nouvellement nommés : 161 sensibilisés en 2017.

Entre le 15/11/2017 et le 31/12/2017, tous les collaborateurs ont été invités à réaliser le e-learning « Les bases de la cyber-sécurité ». Cette formation a eu pour but de les sensibiliser au risque SSI.

De plus, en 2017, 2 sessions de formation en présentiel ont été dispensées aux nouveaux managers sur le thème de la fraude interne et externe.

A noter que les formations réglementaires et obligatoires sont, par définition, non optionnelles pour aucun des salariés : au bout de la 3^e relance, le DRH s'emploie lui-même à relancer les collaborateurs concernés. A noter que tout nouveau manager, tout nouveau CGP et tout nouvel embauché suit une formation complémentaire en présentiel sur les sujet FRAUDE, CONFORMITE, SECURITE FINANCIERE et DEONTOLOGIE : A l'occasion de cet échange la Responsable conformité de la Caisse Régionale remet un document spécifique sur la détection de la corruption.

La Caisse Régionale renforce son plan de formation en 2018, prévu pour se décliner comme suit :

Ce plan renforce les connaissances des collaborateurs et accroît leur sensibilité sur la loyauté et la corruption au moyen de 2 de nouveaux modules axés plus spécifiquement sur la loyauté des pratiques (la protection de la clientèle) et sur la détection de la corruption notamment interne (fraude interne).

Formation	Qui ?	Règle de formation		Mode de formation	Durée
		Première formation	Renouvellement		
La Lutte contre le Blanchiment (LAB) => Module général	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 2 ans	E-learning	45'

La Lutte contre le Blanchiment (LAB) => Module cas pratiques	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 2 ans	E-learning	45'
La Conformité au quotidien	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	30'
La Conformité au sens de la protection de la clientèle	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	30'
La Fraude Externe	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	60'
La Fraude Interne	Tous les collaborateurs PROVENCE CÔTE D'AZUR, et la majorité des CDD de plus de six mois	Dans les 2 mois de l'arrivée en agence / unité	Tous les 3 ans	E-learning	30'

Une sensibilisation au risque de fraude:

Les cas de fraude externe sont en constante augmentation. De plus en plus de fraudes sont liées aux chèques. Dans une telle hypothèse, le client peut lui-même déclencher l'alerte, mais aussi l'agence ou les services spécialisés.

PCA s'engage également pour prévenir le risque de fraude.

La prévention concerne tous les nouveaux embauchés, et prend la forme d'une session de 3-4h par petits groupes (10-15) où les principaux enjeux et processus de détection sont expliqués. Il existe également des sessions dédiées aux nouveaux managers (en particulier relativement à la fraude interne).

Concernant la sensibilisation à la fraude externe, un plan de communication « Prévention de la fraude » a été mis en place sur l'année 2017-2018.

L'objectif poursuivi consiste à sensibiliser de manière simultanée et cohérente les collaborateurs et administrateurs mais pas uniquement. Les vidéos touchent également les clients, les sociétaires et l'extérieur de manière générale.

Un dispositif de lutte contre la corruption renforcé :

L'application de la loi Sapin II qui concerne les représentants d'intérêts est en phase de déploiement et sera intégré dans les process et procédures de la Caisse Régionale au 1er semestre 2018.

La lutte contre la corruption interne et externe est intégrée dans plusieurs dispositifs de détections : le dispositif fraude, le dispositif déontologique tenu par le responsable du contrôle de la conformité en ce qui concerne les déclarations des cadeaux, la remontée des dysfonctionnements, les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Ces détections sont toutes portées sur des registres suivis par le responsable du contrôle de la conformité qui est en charge du dispositif de la lutte anti-corruption, qui tient un registre des cas spécifiques détectés et avérés : Ces cas font l'objet d'un reporting à la Direction Générale par le biais des rencontres bilatérales du RCPR (supérieur hiérarchique du RCC).

Par ailleurs, sur le sujet de la lutte contre la corruption, la Caisse Régionale a renforcé son processus d'entrée en relation avec les PPE et affiliés PPE. Depuis septembre 2017, le Directeur général donne son avis sur toute entrée en relation. Désormais également une revue annuelle des PPE et affiliés PPE en stock est faite par le Directeur Général. Dans le cadre de cette revue le Directeur Général informé sur la situation KYC et KYB de chaque client PPE décide du maintien ou de la rupture de la relation. La première revue a été réalisée en décembre 2018. L'objectif de ces criblages et contrôles est de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption.

III – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse Régionale avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité (14-a)

➤ **Le traitement des réclamations clients :**

Au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le traitement des réclamations s'effectue avec « un a priori de confiance » envers les clients. Interlocuteurs privilégiés, les collaborateurs des agences ont pour mission la prise en charge et le traitement rapide des réclamations.

Si la réponse apportée par l'agence n'apparaît pas satisfaisante, le client peut adresser sa réclamation au Service Client qui prend alors le relais. Les réclamations peuvent être formulées par différents moyens : courrier ou site www.ca-pca.fr

Le Service Clients analyse la réclamation en relation avec les services experts concernés et l'agence.

Année	Nombre de dossiers traités	Délai moyen de réponse (en jours calendaires)	% de dossiers résolus dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	% de dossiers résolus dans les 30 jours
2016	2620	9,62	56%	96%
2017	2683	10,92	49%	96%

A noter qu'entre 2016 et 2017, le délai moyen de réponse et le pourcentage de dossiers résolus dans un délai inférieur ou égal à 7 jours varient significativement. Ceci s'explique par un profond renouvellement de l'effectif. Elle est également due à l'augmentation des réclamations Pacifica et le passage obligé par l'intermédiaire du service spécialisé dans le domaine IARD.

Si les échanges avec l'agence et le service client n'ont pas abouti à la résolution du litige, le client peut adresser sa demande au Médiateur bancaire. La médiation n'est, cependant, ouverte qu'aux réclamations de clients particuliers. Parallèlement une étude est menée pour que les administrateurs puissent assurer une mission de conciliation.

➤ **La mesure de la satisfaction clients :**

La Caisse Régionale Provence Côte-d'Azur déploie désormais depuis 2011 une série d'enquêtes client autour de l'Indice de Recommandation Client (IRC).

Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis de nos clients, à améliorer nos process et à mobiliser l'ensemble de l'entreprise au service de la qualité perçue par nos clients.

Certains de ces indicateurs rentrent dans le calcul de la REC (Rémunération Extra-Conventionnelle) de la Caisse Régionale, démontrant ainsi que parmi les premiers attendus de nos conseillers, il y a la satisfaction de nos clients et la qualité perçue par les clients de nos prestations de service.

Il existe 3 types de dispositifs d'enquête :

- **L'IRC stratégique national :**

Il s'agit d'une enquête pilotée par CASA qui interroge les habitants de notre territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux. Cette enquête permet également un benchmark avec les autres Caisses Régionales.

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette entreprise à vos amis ou à vos collègues ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les prescripteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre les pourcentages de « prescripteurs » et de « détracteurs ». En 2017, PCA est le seul leader sur son marché avec un IRC de +1.

Depuis 6 ans désormais que ce dispositif existe, Provence Côte d'Azur a toujours figuré dans le top 5 des meilleurs IRC des Caisses Régionales.

Cette constance démontre l'engagement durable qui est celui de la Caisse Régionale au service de ses clients.

- **L'IRC événementiel :**

C'est une enquête qui est adressée automatiquement par mail à nos clients ayant :

- Soit fait une entrée en relation avec nous ;
- Soit souscrit des parts sociales ;
- Soit réalisé un entretien conseil, l'entretien conseil en épargne certifié par AFNOR.

Ces enquêtes permettent de suivre la qualité de certains traitements d'événements spécifiques dans nos relations avec nos clients.

- **Les enquêtes par réseaux :**

Pour le réseau de proximité, la Banque Privée, le réseau Entreprise et depuis 2015 le réseau Entrepreneurs, nous déployons une enquête annuelle spécifique visant à mesurer la satisfaction globale de nos clients. L'évolution constatée entre les années N et N-1 sont objectivées et rentrent dans le calcul des REC de chacun de ces réseaux.

Pour l'année 2017, les résultats illustrent toujours la satisfaction de nos clients particuliers.

L'enquête de satisfaction « Qualité de service » 2017 du réseau de proximité révèle une augmentation de la satisfaction des clients avec une note de 7.84 vs 7.67 en 2016.

La note de l'enquête de satisfaction Banque Privée est en augmentation avec une note globale de 8,44 vs 8,16 en 2016.

Les Enquêtes de satisfaction « Qualité de service » Pôles Entrepreneurs 2017 (note de 7.48 vs 7.81 en 2016) et des agences Entreprises 2017 (note 8.88 vs 8.74 en 2016) reflètent également la satisfaction de nos clients professionnels.

CHAPITRE II

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

I – La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, notamment en veillant à l'application d'une politique RSE par les fournisseurs et sous-traitants (15-a et 15-b)

La Caisse régionale a mis en place les process suivants :

- Envoi d'un questionnaire RSE aux soumissionnaires d'appels d'offres (hors périmètre travaux) pour connaître leur niveau d'implication (mis en place en juillet 2014).
- Démarche achat intégrant les règles RSE (modalités de consultation, formalisation relations, respect et engagements bilatéraux CA / Prestataires, négociations raisonnées, etc.)
- Intégration dans le processus achat (Charte achat) de la consultation du secteur protégé pour un recours accru aux entreprises adaptées (Signature effective de nouveaux contrats - Prestations, Multiservices, ou encore une part de la prestation de Maintenance Multi-technique ou Travaux)
- Pour les contrats négociés via l'Amicale Achat pour plusieurs CR, le questionnaire RSE compte pour 10 % dans la note finale de l'appel d'offres
- Création collégiale (CASA, FNCA et quelques CR) d'une Charte des Achats Responsables et d'un e-learning en lien pour tous les acheteurs du Groupe CA. Mise en place de cette nouvelle Charte courant 2018 pour le CA PCA.
- En 2017, les principales activités sous-traitées par la Caisse régionale représentaient (TTC) :
 - *Nettoyage – Société ONET : 2 583 085 €*
 - *Maintenance Multi-Tec – Société Engie - Axima : 873 673 €*
 - *Sécurité – Société TELEM : 1 228 841 €*
 - *Sécurité – Sociétés CRITEL/ NEXECUR : 458 078 €*

De plus, depuis 2009, la Caisse Régionale a créé un atelier ESAT en son site de Draguignan, dans lequel travaillent désormais personnes sur des activités de back-office bancaire. Globalement, à travers les ESAT et les entreprises adaptées (maintenance multi-technique, gestion des archives...etc.), nous atteignons un taux de 6,71 % de travailleurs handicapés.

II – Les conditions de dialogue entretenues par la Caisse régionale avec les personnes ou organisations intéressées par son activité (14-a)

➤ L'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans l'offre produit.

Une gamme de produits variés concourt à la RSE :

- **L'Offre verte** : La caisse régionale propose une gamme de prêts verts qui permet de financer :

- L'acquisition d'un véhicule neuf ou occasion émettant au maximum 105 g. de CO2 par km parcouru, ou tout autre véhicule hybride ou électrique (durée maximum de 84 mois et montant de 50 000 euros maximum).

En 2017, 344 dossiers de crédit (prêts verts autos) ont été réalisés pour un montant global de 4 445 168.

- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique complétée par le prêt Economie d' Energie destiné aux travaux dans les logements de plus de 2 ans.

En 2017, 42 dossiers de crédit (prêts économie énergie et solaire photovoltaïque) ont été réalisés pour un montant global de 675 868 euros.

- **Les prêts Environnement** : La Caisse régionale propose une large offre de prêts destinée à financer les investissements environnementaux sur tous les marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques).

Pour les particuliers, elle distribue les éco-prêts à taux zéro résultant des dispositions de la loi Grenelle de l'environnement. Sur les autres marchés, elle finance les investissements des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, solaire thermique,...).

En 2017, 37 prêts ont été accordés pour un montant global de 550 184 euros.

- **Le Livret développement Durable** : Cette solution d'épargne pour les Particuliers permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Année	Montant des encours du Livret Développement Durable (en millions d'euros)
2015	889
2016	902
2017	939

En 2016 et 2017, les encours du Livret Développement Durable augmentent du fait de son taux à 0.75% net de fiscalité qui demeure attractif lorsque les taux des autres livrets est en baisse.

- **Le Livret Sociétaire** : Il s'agit d'une offre d'épargne qui est destinée à la reconnaissance de nos clients sociétaires. Il leur permet de bénéficier d'une rémunération plus attractive que le CSL Ordinaire.

Année	Montant des encours du Livret Sociétaire (en millions d'euros)
2015	318
2016	287
2017	249

Entre 2016 et 2017, les encours du Livret Sociétaire diminuent de 13%. Cela s'explique par la stabilité des livrets réglementés (système des vases communicants), le transfert de l'épargne de précaution vers des supports Moyen Long Terme (Plan Epargne Logement, Assurance vie...).

- **La commercialisation de l'OPC AMUNDI Valeurs Durables**: L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs qui développent des solutions environnementales tout en tenant compte de critères extra financiers (Sociaux, Environnementaux, Gouvernance).

La souscription dans les CTO/PEA s'élève à 928 558 € en 2017. Pour rappel en 2016 356 000 €.

- **L'accompagnement des collectivités territoriales** : Financements à taux préférentiels des projets Développement Durable (énergies renouvelables, eau et assainissement.....etc.) et Revitalisation Rurale (pôle de santé public ou pôle culturel en zone rurale, bistrot de pays...etc.)

Année	Nombre de prêts octroyés aux Collectivités territoriales	Montant global (en euros)
2015	80	11 466 025
2016	11	1 729 100
2017	0	0

En 2017, aucun prêt de ce type n'a été octroyé du fait de son abandon pour cette année.

➤ **La volonté de favoriser l'activité économique du territoire :**

- **Le financement de l'acquisition d'une habitation principale ou locative (hors résidence secondaire et réaménagements de crédits) (données ESPAS) :**

	Nombre de prêts	%	Montant des prêts (en K€)	%
2016	17 323		1 730 301	
dont habitation principale	12 465	72%	1 288 261	74,5%
dont habitation principale sur le territoire PCA	12 084	69,8%	1 243 384	71,9%
2017	20 077		2 173 987	
dont habitation principale	14 923	74,3%	1 699 997	78,2%
dont habitation principale sur le territoire PCA	14 375	71,6%	1 620 054	74,5%

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur finance principalement l'acquisition des résidences principales de ses clients, sur son territoire.

- **Le financement des investissements professionnels sur le territoire :**

	Nombre de prêts	Montant des prêts
2016	7 079	614 290 094
dont bâtiment professionnel	1 419	395 045 446
dont matériel	5 280	161 668 550
dont autres	380	57 576 098
2017	6 865	583 737 833
dont bâtiment professionnel	1 435	367 887 329
dont matériel	5 032	159 463 195
dont autres	398	56 387 309

La Caisse Régionale favorise l'investissement de ses clients professionnels en finançant principalement des bâtiments professionnels et du matériel.

III – La Caisse Régionale s'organise pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement (8-a)

En 2015, la Caisse Régionale a mis en place une démarche de Système de Management de l'Energie, et a obtenu la certification ISO 50001 en décembre 2015. Elle a conservé sa certification en réussissant avec succès, l'audit de suivi 1 en novembre 2016 puis l'audit de suivi 2 en novembre 2017. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est la seule banque française certifiée sur tous ses sites.

La finalité de cette démarche est l'optimisation de l'utilisation de l'énergie dans le cadre des activités et la réduction des consommations, tout en étant conforme aux exigences réglementaires et aux autres exigences qui sont applicables.

Les actions d'amélioration prioritaires, dans ce cadre, seront orientées principalement sur l'optimisation des consommations liées à la climatisation-chauffage, la ventilation et l'éclairage.

La sensibilisation des salariés à adopter une attitude éco citoyenne en matière d'énergie est une volonté de progrès permanent.

IV – Le changement climatique et les rejets de Gaz à effet de serre (11-a)

Sur la partie ENERGIE1 du BEGESr (SCOPE 1 & 2), il est constaté (calcul par logiciel Izygeo) :

	T equ CO2 (électricité, gaz, fuel)	% Evolution N-1 à N
2015	1498	- 13,25%
2016	1404	- 6.27%
2017	1238	- 11.82%

Entre 2016 et 2017, la diminution constatée s'explique par une réduction de la consommation en fuel suite à la fermeture de la dernière agence consommatrice.

Eléments liés aux remboursements des déplacements professionnels des agents avec leur véhicule personnel (hors mobilité) pour 2017 :

- Pour 2017: 1 842 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 598 843 km
- Pour 2016: 1 480 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 433 520 km
- Pour 2015: 1 995 personnes ont utilisé leur véhicule pour 3 609 158 km

Il faut observer cette relative stabilité alors que les effectifs se sont accrus. C'est le fruit d'une vigilance et la mise en place d'une politique de limitation de déplacement : co-voiturage pour les réunions physiques ou formation, visio-conférences, audio et équipement de 600 postes en webcam.

V – La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation (10-b)

- Poids (Tonnes) : 382.059 tonnes pour l'année 2017
- Poids (Tonnes) : 444.815 tonnes pour l'année 2016
- Poids (Tonnes) : 458.752 tonnes pour l'année 2015

Concernent les feuilles A4, A3, chèquiers, remises personnalisées, reprographie, enveloppes, relevés de compte, STACI imprimés, ...

Entre 2016 et 2017, la consommation papier diminue de 62 756 tonnes. Ceci s'explique, en partie, par une réduction du nombre de chèquiers commandés et des relevés de comptes papier envoyés.

VI – La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (10-c)

ELECTRICITE 2015-2017		
	Conso (Kwh)	Prix TTC (€)
2015	14 445 707	1 939 631
2016	13 408 066	1 900 184
2017	12 897 735	1 777 531

Durant l'année 2017, l'intégralité des agences de la Caisse régionale ont été dotées de module de comptage permettant un meilleur pilotage de la consommation énergétique. Cette instrumentalisation permet, ainsi, d'obtenir des données plus précises, ce qui explique la baisse notable entre 2016 et 2017.

GAZ 2015 – 2017		
	Conso (m3)	Prix TTC (€)
2015	3 064 - (33 036 KWh)	1 842
2016	2 655 – (33 150 KWh)	2 407
2017	3 267 – (51 350 KWh)	4 605

FUEL 2015 – 2017		
	Conso (m3)	Prix TTC (€)
2015	96	60 123
2016	92	53 376
2017	53	37 386

Cette baisse de la consommation en fuel s'explique notamment par la fermeture en 2017, de la dernière agence consommatrice.

La prise en compte et la réalisation d'économie d'énergie se fait à travers l'étude et la réalisation de projets.

En 2017, les projets suivants ont été menés :

- Relamping Led dans toutes les agences : Installation luminaires LED + Détecteur de présence + Détecteur de luminosité
- Chantier de renouvellement de la signalétique des agences du CREDIT AGRICOLE Provence Côte D'Azur.

Production d'énergie verte par la Caisse Régionale (données remises annuellement par EDF) :

Année	Production en (KW.h)
2015	174 843
2016	169 431
2017	262 067

Ces énergies vertes sont produites par les panneaux photovoltaïques situés sur le siège social de Draguignan.

VII – Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets (9-b)

- Collecte 2017 DEEE (Sofovar) s'élève à 14, 480 tonnes.

	2016	2017
DEEE collectés (en tonnes)	9.950	14.480

- Les déchets informatiques sont recyclés par une entreprise locale. Elle récupère le matériel qui sera réhabilité et remis en service dans des pays

en voie de développement (Inde, Pays du Maghreb...). Ce qui n'est pas réparable, sera traité (avec traçabilité) via une filière DEEE avec des BSD.

- Une collecte de papiers usagés / confidentiels sur les agences et les sièges a été mise en place sur 2017 : Une garantie de suivi et de recyclage du papier récupéré a été mise en place (Source Shred-It): 143,125 tonnes ont été recyclées pour l'année 2016, ce qui a contribué à sauver l'équivalent de 2044 arbres de l'abattage. En 2017, 142.58 tonnes ont été recyclées.
- En 2017, 4 164 cartouches d'imprimantes ont été commandées. 5 434 ont été recyclées (247 containers).
Le nombre de cartouches recyclées est supérieur à celui de celles commandées. Cela s'explique par un changement du parc imprimantes (passage d'Epson M300 et M2400 en Brother HL 6300).

VIII – La consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (10-a)

La consommation d'eau, pour l'année 2017, est estimée à 28 228 m³ sur la base des coûts 2017. Cette estimation couvre la totalité du périmètre PCA (sièges et agences).

Le détail du calcul ci-dessous représente la consommation annuelle des 3 sièges et la consommation annuelle sur un échantillonnage de 9 agences (petites et grandes) dans les 3 départements, le tout étant ramené au nombre total d'agences (soit 252).

Année	Estimation d'eau (en m³)
2015	33 400 sur la base des coûts 2015 (99 499 euros)
2016	32 357 sur la base des coûts 2016 (137 614 euros)
2017	28 228 sur la base des coûts 2017 (130 595 euros)

IX – Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (8-b)

En 2016, 2 actions de formation ont été menées sur les thèmes du management de l'énergie et l'Humidité Bâtiment.

En 2017, aucune action n'a, cependant, été menée. Toutefois, des actions d'information ont été réalisées auprès des nouveaux collaborateurs entrants à la caisse régionale à travers la remise sur clés USB du rapport RSE ainsi que du manuel du Management de l'énergie (septembre 2017).

X – Estimation des émissions de CO2 liés aux financements (11-a)

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Un groupe de travail constitué de Crédit Agricole Société Anonyme (CASA), Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation.

Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par CACIB. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES (cf. <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>).

Cette méthode vise à quantifier, sans comptage multiple, les émissions de GES liées aux financements et aux investissements.

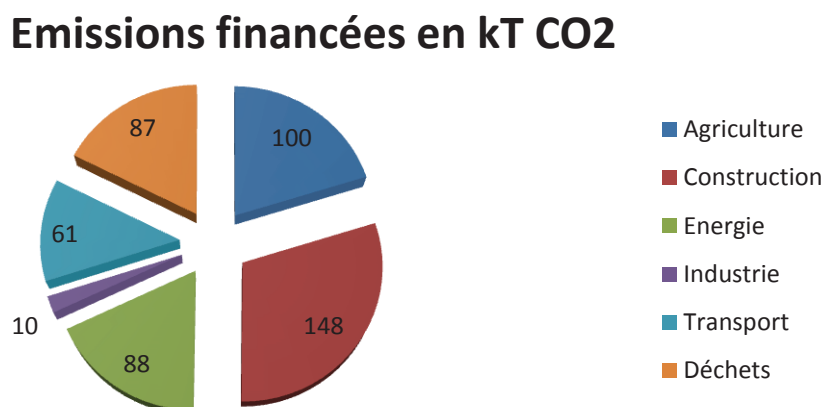
Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières. Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation.

A partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri a été réalisé sur la base suivante :

- Encours prêts au 31/12/2016
- Crédits à la clientèle au bilan des Caisses régionales
- Agents économiques non Particuliers

Pour la première année, Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a appliqué cette méthodologie.

Ainsi, au 31 décembre 2016, les émissions de GES portant sur les encours des prêts particuliers – clients (à l'exception des prêts aux particuliers) seraient estimées à 493 kT de CO2 et selon la répartition suivante :



A noter, toutefois, qu'en l'absence de méthodologie unique, toute comparaison avec d'autres publications analogues basées sur une méthodologie différente s'avérerait difficile.

CHAPITRE III

LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE

I – Les conditions de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l’activité de la Caisse (14-a)

➤ L’organisation mutualiste :

- Détail de la composition du CA de la Caisse Régionale (Source Secrétariat Central/DG)

Le Conseil d’Administration de PCA, au 31 mars 2017 est composé de 21 membres (5 femmes et 16 hommes) d’un âge moyen de 60,3 ans, dont 7 de profession agricole ou apparentée (dont 1 retraité), 8 salariés (dont 2 retraités) et 6 professions libérales, artisan, gérant de société (dont 2 retraités).

Nous observons depuis 2011 une évolution de l’âge moyen des membres du Conseil d’Administration de PCA, de 58,6 à 60,3 en 2017.

La tendance à la féminisation s’est progressivement accentuée, passant de 3 femmes et 18 hommes après l’AG 2010 à 5 femmes et 16 hommes en 2017.

Les membres du Conseil d’Administration sont issus statutairement pour 21 d’entre eux de la population des Présidents de Caisses Locales, et élus pour un mandat de trois ans par l’Assemblée Générale de la Caisse Régionale. La moyenne au 31 mars 2017 de mandature des administrateurs est de 8 ans.

Les sociétaires de la Caisse Régionale sont les Caisses Locales, assurant ainsi un lien direct des sociétaires avec leur Banque Coopérative au travers de leur Caisse Locale.

Le taux de participation des administrateurs au Conseil d’Administration est en 2017 de 91 %.

La formation des membres du Conseil d’Administration s’inscrit dans une démarche permanente et nécessaire eu égard aux dispositions réglementaires.

En 2017,

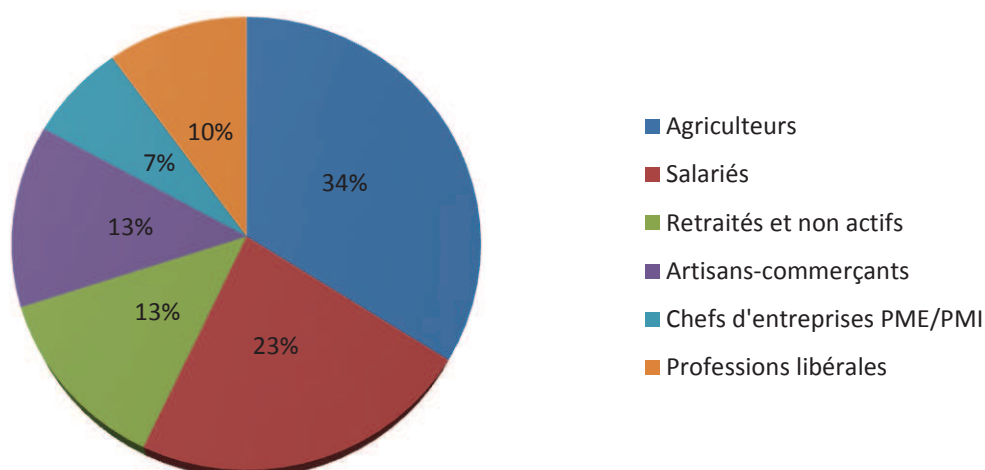
➔ Les 21 membres du Conseil ont suivi 2 formations en présentiel : « International Financial Reporting Standards 9 » et « Les Enjeux de la conformité » ; et 3 formations en e-learning : « Sanctions internationales », « LAB-Réseau Formation Initiale », « Culture risques ».

➔ De plus, 5 membres du Conseil ont suivi des cycles de formation individuelle s’inscrivant dans le parcours obligatoire de formation des membres du Conseil.

- **Typologie des Administrateurs des Caisses Locales (Observatoire Mutualiste FNCA juillet 2017) et (Bilan des AG 2017 présenté en Conseil PCA d'avril 2017)**

A l'issue des Assemblées Générales des Caisses Locales, les Conseils d'administration des 52 Caisses Locales de PCA sont composés au 30 juin 2017 de 631 Administrateurs dont 186 femmes (29 %). L'âge moyen est de 56,6 ans avec 160 administrateurs de moins de 50 ans. Nous enregistrons 34 % d'agriculteurs, 23 % de salariés et 13 % de retraités et non actifs, 13 % artisans-commerçants, 7 % chefs d'entreprises PME/PMI, 10 % de professions libérales.

Représentation des Administrateurs de Caisses Locales par métiers



52 nouveaux administrateurs ont rejoint les Conseils d'Administration.

Un sociétaire est plus qu'un client : c'est un coopérateur, à la fois utilisateur des services bancaires et détenteur de parts sociales de sa Caisse locale. Il partage les valeurs mutualistes de sa Banque : proximité, responsabilité, solidarité. L'Administrateur de Caisse locale est un sociétaire qui a proposé et expliqué sa candidature auprès du Président de sa Caisse locale.

Les Administrateurs de Caisse Locale sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale annuelle des Sociétaires. Les Caisses Locales veillent à ce que les administrateurs soient issus de l'ensemble du territoire de la Caisse Locale. Le taux de participation effectif des Administrateurs au Conseil d'Administration est en moyenne pour les 52 Caisses Locales de 72,4 %.

La formation des Administrateurs est un élément essentiel. En 2017, il convient de noter 552 participations d'Administrateurs aux actions de formation ont été enregistrées.

Avec toute la gamme des outils informatiques, des formations à distance (en visio-conférence) ont été mises en œuvre vers 470 administrateurs. Cette année, les 3 thématiques retenues étaient « la transmission patrimoniale » (212 Administrateurs), « Coopération et mutualisme » (115 administrateurs), « Les Nouvelles Technologies et leurs impacts sur l'Economie » (143 administrateurs).

21 Administrateurs ont participé à la formation « Nouveaux Administrateurs » : cette formation présente la CR PCA et le groupe CA, les valeurs du mutualisme et de la banque coopérative, le projet d'entreprise CA PCA)

De plus, 6 Administrateurs ont suivi la formation « Nouveaux Présidents et Vice-Présidents » permettant ainsi des échanges sur leurs nouvelles missions avec la Présidence et la Direction Générale.

10 Administrateurs ont participé à une formation « Surveillance mutualiste du portefeuille assurance » pour accompagner les clients-sociétaires en situation de sur-sinistralité et trouver des solutions sur mesure.

45 Présidents de caisse locale ont participé à une formation « acculturation au digital » pour être en mesure de démultiplier celle-ci auprès de leurs administrateurs.

- **Taux de sociétaires présents aux AG des CL. (Bilan des AG 2017 présenté en Conseil PCA d'avril 2017)**

Le taux de participation des sociétaires aux Assemblées Générales des Caisses Locales 2017 est de 1,51 % pour 6 112 sociétaires (rapport du nombre de sociétaires présents ou représentés aux AG 2017, 6 112, sur le nombre total de sociétaires à fin 2016 qui ont été invités aux AG 2017, 403 605) contre 1,70 % en 2016.

Ce rapport indique que le nombre de sociétaires ayant participé aux AG CL 2017 a évolué moins vite que le nombre de sociétaires global à fin 2016.

Nous constatons une baisse dans la participation des sociétaires aux AG des CL 2017 de – 5,58 % par rapport à 2016 (6 112 sociétaires présents ou représentés aux AG 2016, pour 6 473 sociétaires présents aux AG CL 2016).

Les sociétaires reçoivent une convocation individuelle.

A noter que la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur avait mis en œuvre un premier test pour l'envoi des convocations par mail pour les AG 2016 ; cette démarche a été amplifiée en 2017.

Les Assemblées Générales sont un moment privilégié de la relation entre le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et ses 403 605 sociétaires (invités aux Assemblées Générales 2017).

Les Assemblées traitent des aspects statutaire et réglementaire mais également d'une thématique développée par un cadre dirigeant de la Caisse Régionale, avec

lequel les sociétaires sont invités à échanger tant sur le thème proposé que sur la stratégie de LEUR Banque Coopérative.

Les AG 2017 des CL se sont déroulées entre le 2 mars et le 24 mars 2017.

En 2017 le thème développé auprès de nos sociétaires a traité de : « Toute une banque pour développer notre territoire »

684 sociétaires ont répondu par mail à l'enquête de satisfaction, soit un taux de retour de 20,25 % avec une note moyenne d'appréciation globale de 8,22 points.

➤ **Des impacts sociétaux significatifs**

Les interventions réalisées dans le cadre de la démarche mutualiste (partenariats, action en direction des sociétaires) de la Caisse Régionale sont de l'ordre de :

- 754 000 € (budget alloué aux 52 CL) ;

La consommation 2017 s'élève à 696 000 €, soit un taux d'utilisation de 92 % (source suivi des budgets CL)

- 200 000 € distribués par la Commission Territoire et Investissements

- 301 000 € engagés en 2017 par la Fondation vers 26 projets

- et 61 000 € (pour 6 actions solidaires) engagés par la Commission Gouvernance et Sociétariat en 2017 ;

Le montant total s'élève à 1 258 000 €. Cela correspond à près de 1 000 projets accompagnés sur le territoire de PCA (en comparaison des 982 000 € distribués en 2016).

La nature des interventions sera rendue possible en 2018, avec l'outil de suivi des partenariats dont le lancement a eu lieu au 1^{er} janvier 2017, mais dont la montée en puissance (à caractère obligatoire) se déroulera tout au long de l'exercice 2018 (la gestion sera assurée par la Communication et le Marketing PCA).

A noter que 18 millions de Tookets (monnaie associative et solidaire permettant d'apporter un soutien financier à des associations) ont été distribués en 2017 malgré la baisse de la rémunération du livret sociétaire (soit 180 603 €).

Au travers de ce dispositif, ce sont 398 associations qui ont bénéficié, par l'intervention des sociétaires sur le site Tookets, de 19 234 € (une situation stable par rapport à 2016).

CHAPITRE IV

NOS PRATIQUES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES

I – L'emploi

Conformément à l'information Grenelle, le premier thème concernant le volet social revient à l'emploi. L'inventaire du nombre de contrats en CDD et du nombre de contrats en CDI a ainsi été réalisé et permet de dégager la position de la Caisse Régionale quant à sa politique d'embauche sur l'étendue de son territoire : le département des Alpes Maritimes, le Var et les Alpes de Haute Provence. La politique de recrutement de la Caisse Régionale est en effet guidée par la volonté d'intégrer des salariés issus de notre territoire.

➤ Effectif total et répartition des salariés (1-a)

Effectif total par contrat

Effectif de l'entreprise : Nombre de salariés employés en CDD et CDI.

Effectifs ACTIFS en Nombre au 31/12

Type de contrat	Effectifs actifs en <u>Nombre 2015</u>	Effectifs actifs en <u>Nombre 2016</u>	Effectifs actifs en <u>Nombre 2017</u>
CDD	162	166	166
CDI	2373	2430	2439
Total général	2535	2596	2605

L'effectif total par contrat permet de constater une nette tendance à l'embauche sous forme de Contrats à Durée Indéterminée, assurant donc ainsi une meilleure sécurité de l'emploi. Entre 2015 et 2017, nous comptabilisons 66 contrats CDI de plus.

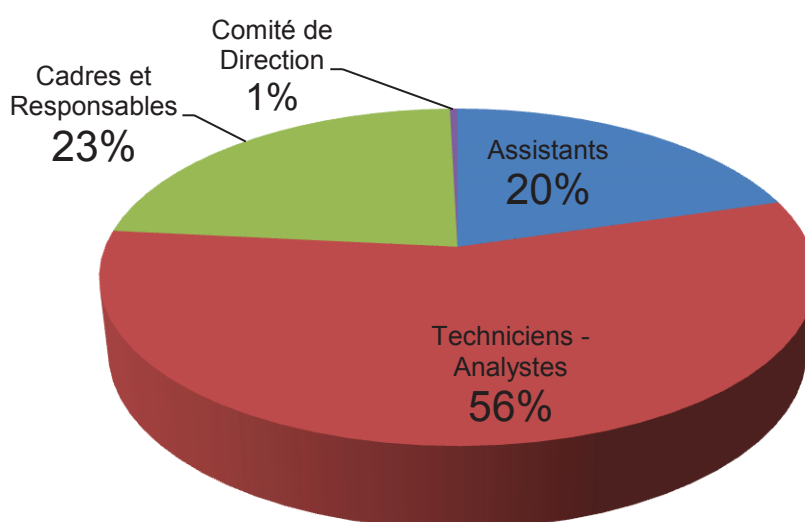
Afin de dégager des résultats plus précis, il convient d'analyser la répartition par classification (*).

* **Classification** : Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale est classé dans une position de classification. Les positions de classification de l'emploi figurant dans chaque niveau sont définies à partir du système de pesée simplifié décrit dans l'annexe 1, chapitre II de la Convention collective.

Répartition de l'effectif au 31/12 par catégorie

Effectifs actifs en Nombre										
Année de référence	Assistants		Techniciens Analystes		Cadres et Responsables		Comité de Direction		Total Général	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CDD	159	157	7	9					166	166
CDI	493	497	1382	1371	545	561	10	10	2430	2439
Total général	652	654	1389	1380	545	561	10	10	2596	2605

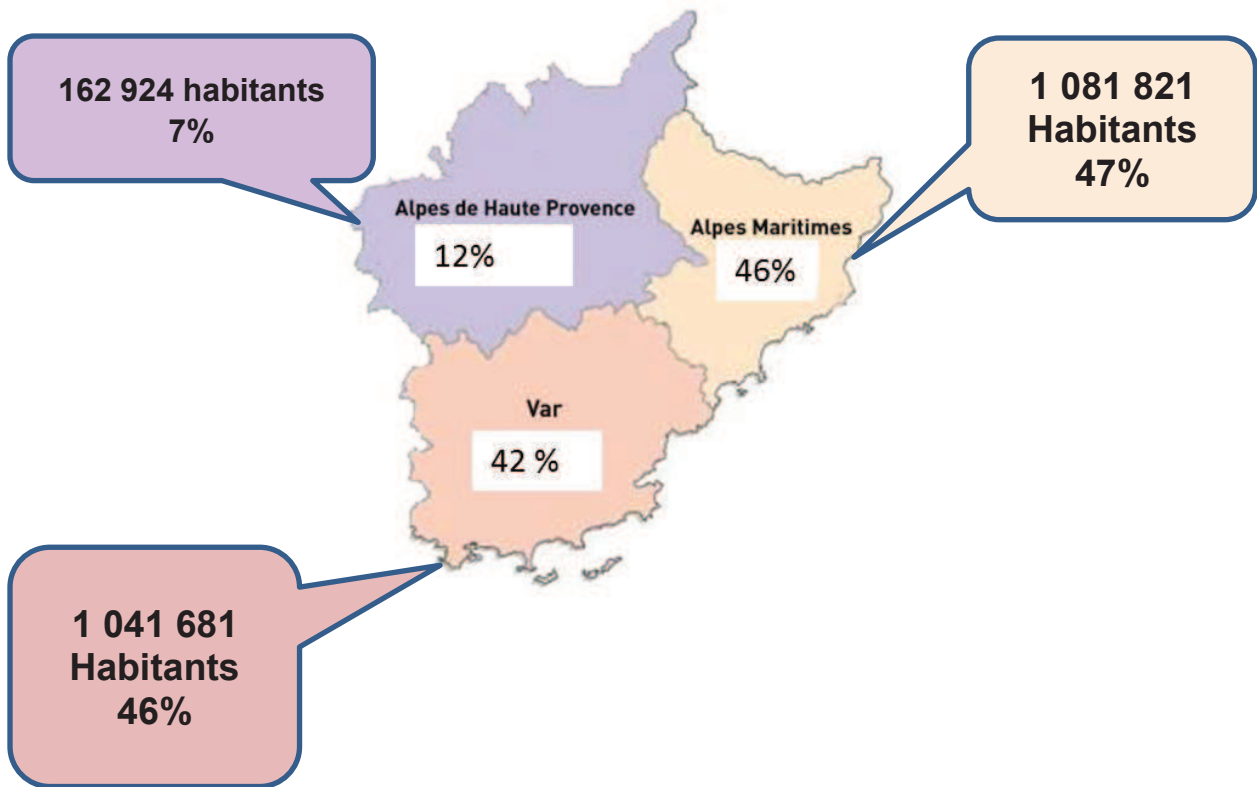
Effectifs 2017



Répartition de l'effectif par zone géographique

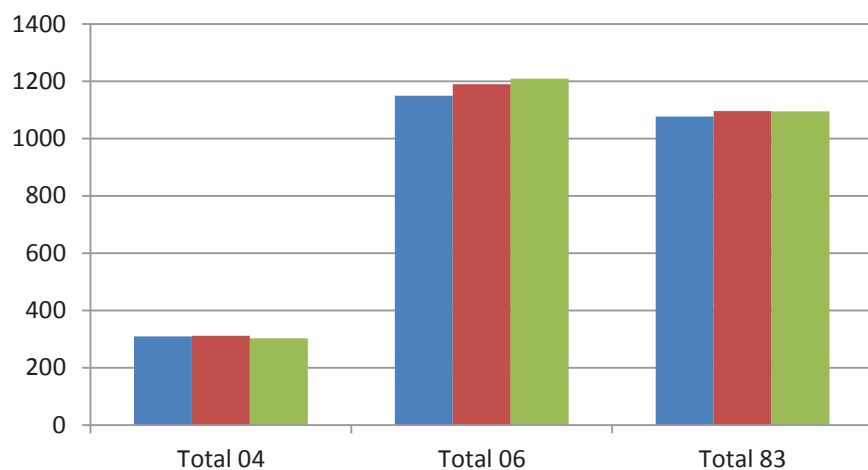
Les emplois au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole sont répartis dans nos trois départements, à savoir le Var, les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence.

Au fil des années, le maintien des bassins d'emploi est respecté. Proportionnellement au nombre d'habitants par département, le Crédit Agricole est représenté de façon homogène, avec notamment une contribution à l'emploi supérieure dans les Alpes de Haute Provence (7% des habitants) et dans le Var (42% des habitants).



Répartition de l'effectif par zone géographique en nombre :

	Total 04	Total 06	Total 83	Total
Effectif (CDD + CDI) 2015	309	1149	1077	2535
Effectif (CDD + CDI) 2016	311	1189	1096	2596
Effectif (CDD + CDI) 2017	302	1208	1095	2605



■ Effectif (CDD + CDI) 2015 ■ Effectif (CDD + CDI) 2016 ■ Effectif (CDD + CDI) 2017

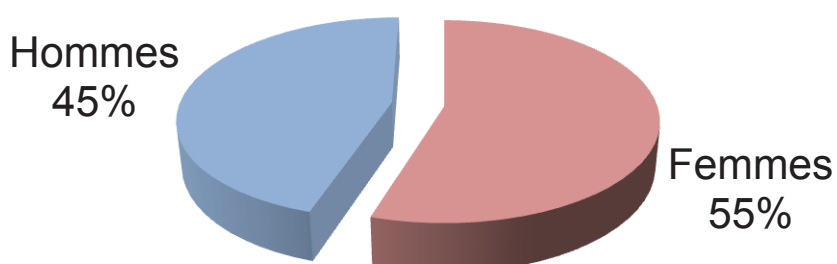
Répartition de l'effectif par sexe depuis le 31/12/2015 : Pourcentage des femmes et des hommes employés en CDI

Le Crédit Agricole Provence Côte d'azur s'engage à respecter les engagements pris en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issus de l'accord d'entreprise du 4 décembre 2014. Pour se faire, il souhaite donner une place essentielle à la parité Homme/Femme au sein de son processus de recrutement et promouvoir ainsi la mixité.

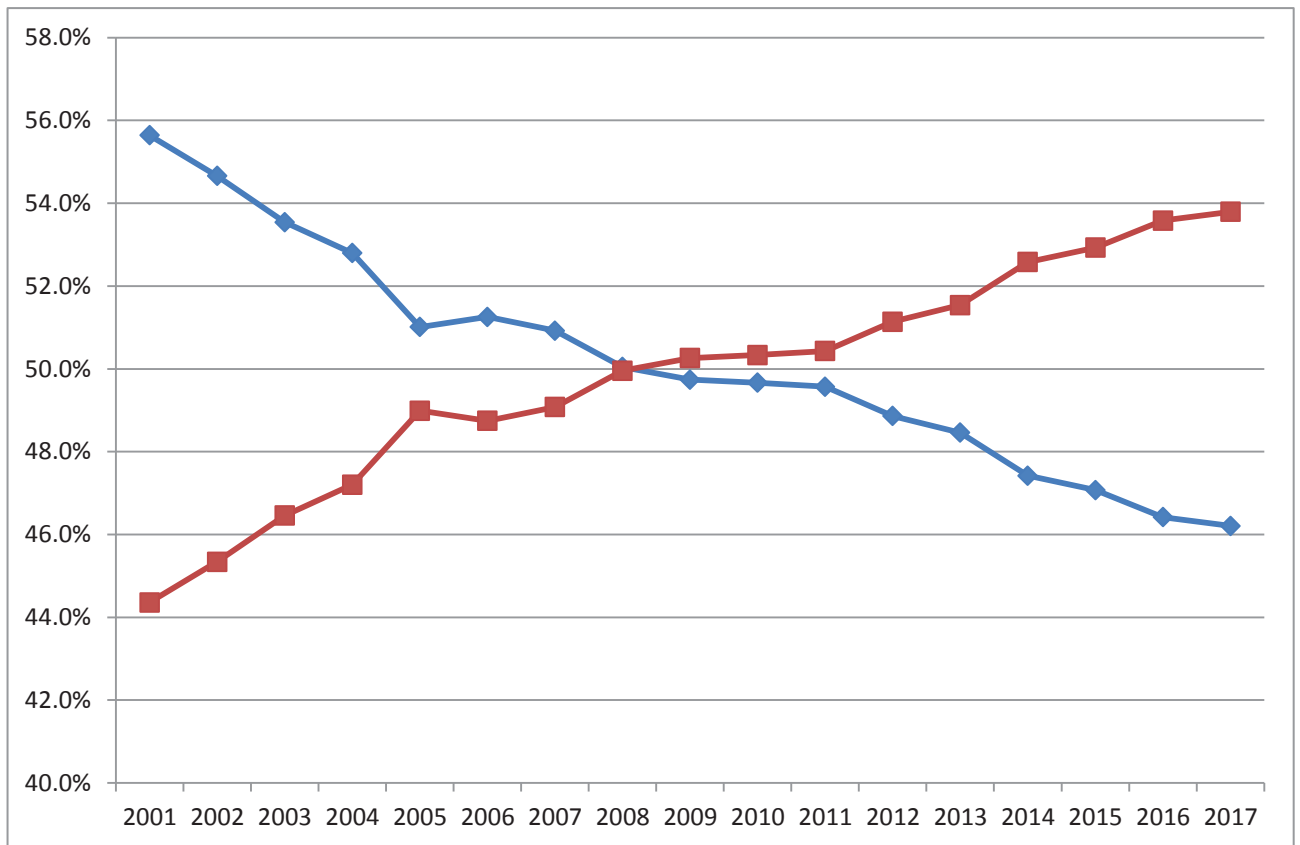
Effectifs pris en compte = **nombre** de salariés en activité au 31/12

	Type de contrat	Effectifs actifs en NOMBRE		Total général
		Féminin	Masculin	
2015	CDD	119	43	162
	CDI	1256	1117	2373
	Total général	1375	1160	2535
2016	CDD	112	54	166
	CDI	1302	1128	2430
	Total général	1414	1182	2596
2017	CDD	115	51	166
	CDI	1312	1127	2439
	Total général	1427	1178	2605

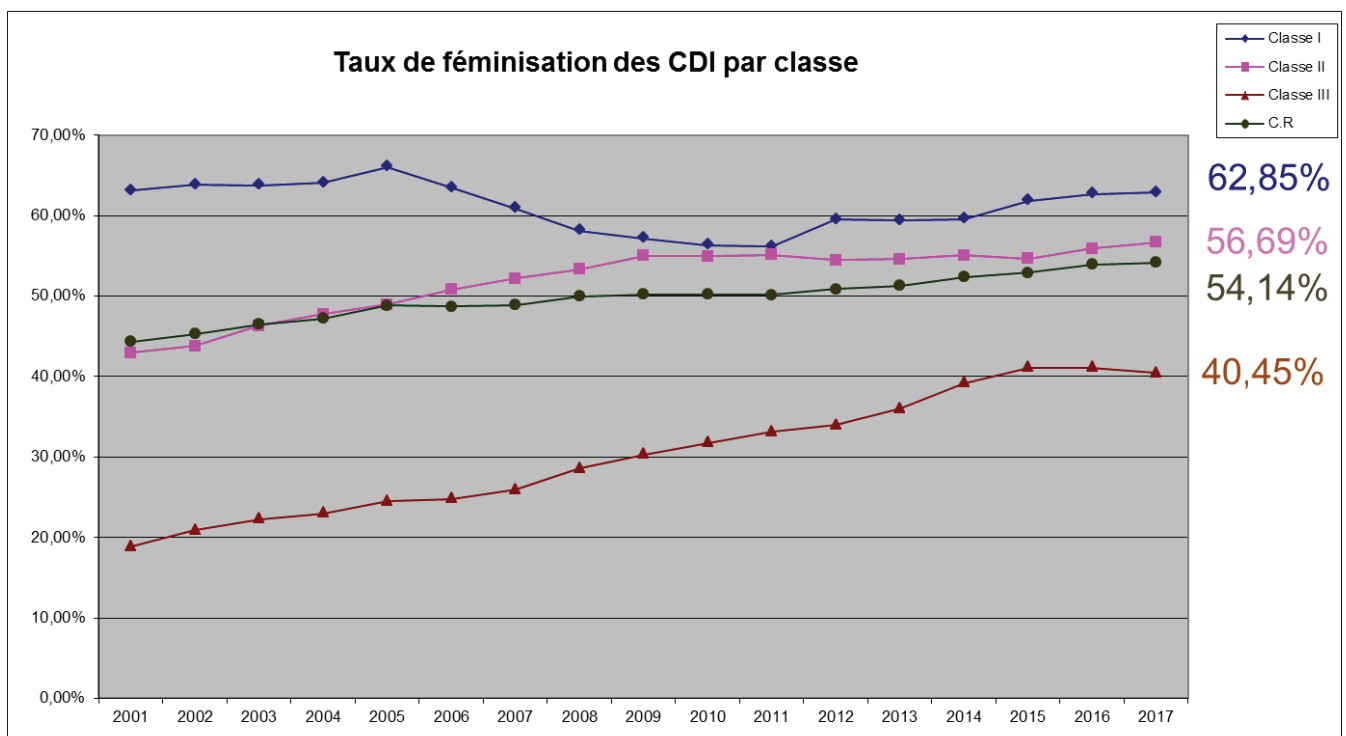
Taux de féminisation CDI+CDD en 2017



En 2017, le taux de féminisation CDI+CDD au sein de l'entreprise représente 55% (54% pour les CDI), cela s'inscrit parfaitement dans la politique RSE et dans la volonté d'égalité professionnelle. Le graphique ci-dessous présente l'évolution très significative de la féminisation à PCA au fil des années.



Le graphique suivant présente l'évolution du taux de féminisation par classe d'emploi. On observe une nette féminisation de la classe III (les cadres) : 41 % alors que les femmes ne représentaient que 20% des cadres dans les années 2000. Idem pour la classe II (techniciens) 57% en 2017 contre 43%.



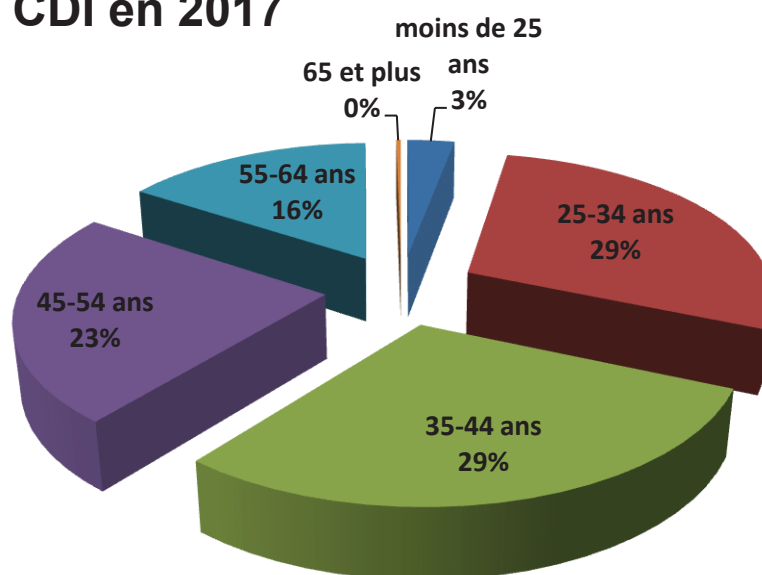
La politique de non-discrimination du Crédit Agricole ne s'arrête pas uniquement à la répartition Homme et Femme mais également au maintien en emploi des « séniors » âgés de plus de 55 ans ainsi qu'à l'insertion durable des jeunes qui sont souvent en situation de précarité dans le monde du travail.

Le tableau suivant présente le pourcentage de répartition des CDD et des CDI par tranches d'âge, réaffirmant ainsi notre volonté de promouvoir la diversité.

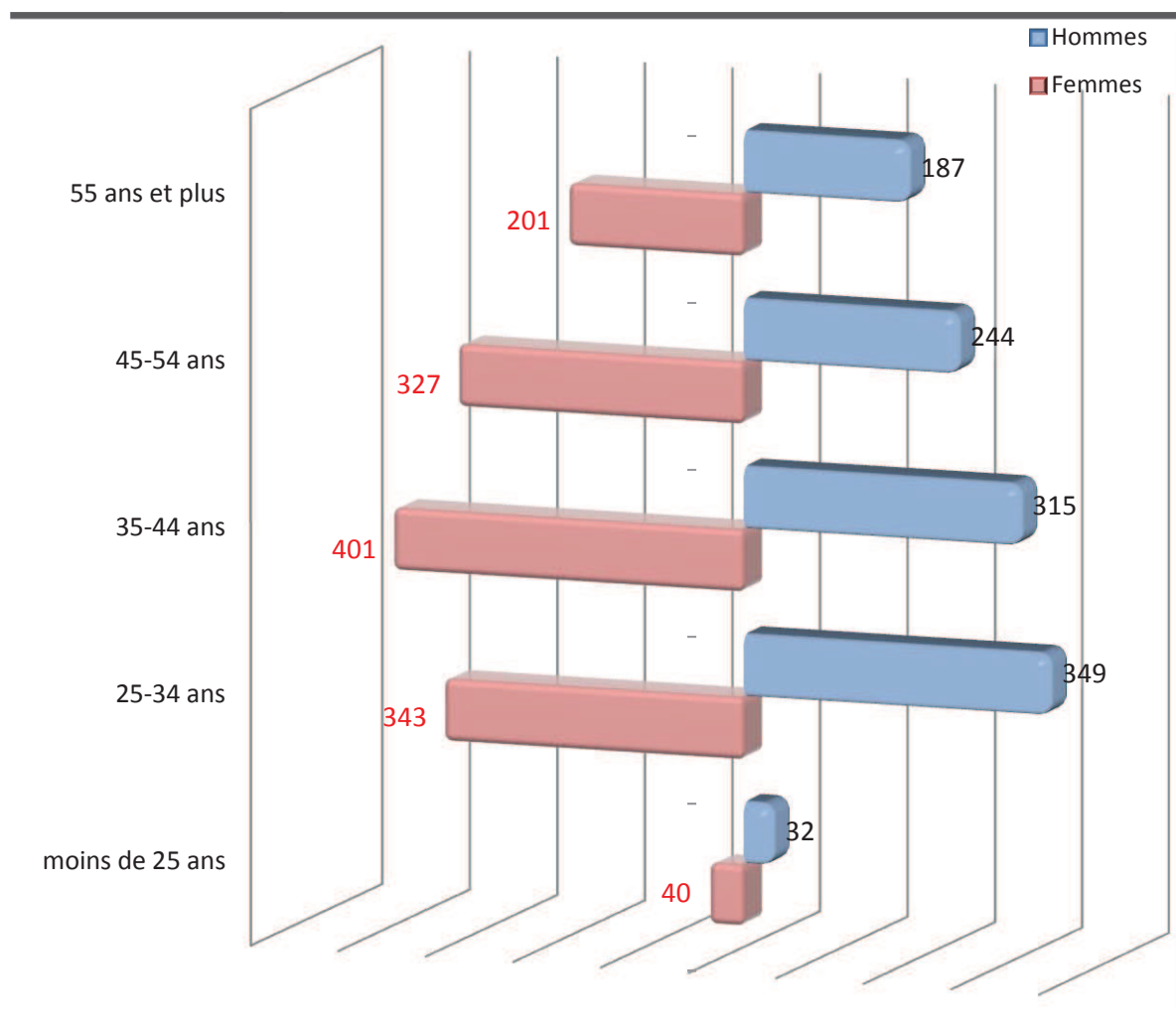
Répartition de l'effectif par catégorie d'âge au 31/12 :

Type de contrats	CDD		CDI		Total général		%Tot	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
1 - moins de 25 ans	87	87	87	72	174	159	7%	6%
2 - 25-34 ans	55	51	669	694	724	745	28%	29%
3 - 35-44 ans	12	19	705	717	717	736	28%	28%
4 - 45-54 ans	11	9	563	571	574	580	22%	22%
5 - 55-64 ans	1	0	399	378	400	378	15%	15%
6 - 65 et plus	0	0	7	7	7	7	0%	0%
Total général	166	166	2430	2439	2596	2605	100%	100%

Les CDI en 2017



Pyramide des âges des CDI



La pyramide des âges, très équilibrée reflète notre politique RH.

En 2013, lors de l'élaboration du plan d'action sur le contrat de génération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a défini des actions concrètes destinées à favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. PCA s'était engagé à recruter à minima 30% de jeunes en moyenne sur 3 ans, les salariés âgés de 55 ans et plus devant représenter 18% de l'effectif CDI avec écart possible de + ou - 2 points.

En 2017, 16% des salariés (CDI Actifs) du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ont plus de 55 ans. 3% des CDI ont moins de 25 ans. En moyenne 40% des nouveaux embauchés ont moins de 26 ans.

L'âge moyen des CDI est de 42 ans, tandis que celui des CDD est de 27 ans.

L'ancienneté moyenne est de 15 ans pour les CDI.

➤ **Les embauches et les licenciements (1-b)**

▪ **Turn-over**

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur comptabilisait 2476 CDI au 1er janvier 2017 pour 2414 CDI au 1er janvier 2016. Durant l'année 2017, 140 personnes ont été embauchées et 137 ont quitté l'Entreprise.

TAUX DE TURN-OVER = (ENTREES + SORTIES)/2 / NB CDI AU 1/1/2017

→5.59 % pour 2017

→5.82 % pour 2016

→5.04 % pour 2015

→5.24 % pour 2014

TAUX D'ENTREE : Le taux d'entrée est égal au nombre des recrutements du mois/trimestre rapporté aux effectifs totaux de début de mois/trimestre en base 100

TAUX DE SORTIE : Le taux de sortie est égal au nombre des départs du mois/trimestre rapporté aux effectifs totaux de début de mois/trimestre en base 100.

TAUX DE ROTATION : Le taux de rotation est égal à la somme du taux d'entrée et du taux de sortie divisé par 2.

▪ **Embauches et licenciements**

	2013	2014	2015	2016	2017
Embauche en CDD	388	334	330	374	382
Embauche en CDI	76	143	137	172	140
Licenciement CDI	6	14	12	7	14

Les auxiliaires de vacances sont exclus du calcul des CDD.

Le nombre de licenciements de salariés en CDI comprend les licenciements pour inaptitude au cours de l'année.

Le tableau ci-dessus indique un nombre de contrats CDD plus important qu'en CDI, ce qui

est logique au regard de la durée des contrats CDD). Notre Caisse Régionale reste un acteur important en matière de politique de recrutement sur notre territoire.

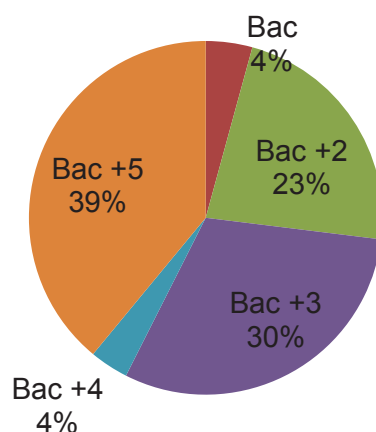
La durée moyenne d'un contrat CDD est de 6 mois, principalement pour pallier l'absence temporaire d'un collaborateur en CDI.

En 10 ans, 1453 collaborateurs ont intégré notre Entreprise en CDI.

En 2017, sur les 140 recrutements de CDI, 49 était précédemment en CDD, 2 étaient stagiaires.

39% de nos embauches se font sur des niveaux BAC+5

Le niveau de diplômes des embauchés - 2017



L'école de la relation constitue aujourd'hui notre principal mode d'intégration des nouveaux embauchés, avec 4 promotions au cours de l'année 2017. Nous assurons à nos nouvelles recrues un cursus de qualité qui mixe des séquences au CCM (Centre Contact Multimédia) et en agences. Cette formation d'une durée de 7 mois permet à nos collaborateurs d'être aujourd'hui des ambassadeurs de notre modèle de distribution, 100% multicanal et 100% humain, et leur donne les clés pour être opérationnels et efficaces sur tous les canaux et en capacité d'être les interlocuteurs privilégiés d'une liste de clients.

Ce nouveau cursus démontre notre investissement en matière de formation et renforce notre attractivité sur notre territoire.

Nous avons également signé en 2017 une convention avec l'Agence Pour l'Education Par le Sport (APELS), qui est une association Loi 1901 qui accompagne depuis 18 ans les initiatives locales qui ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des

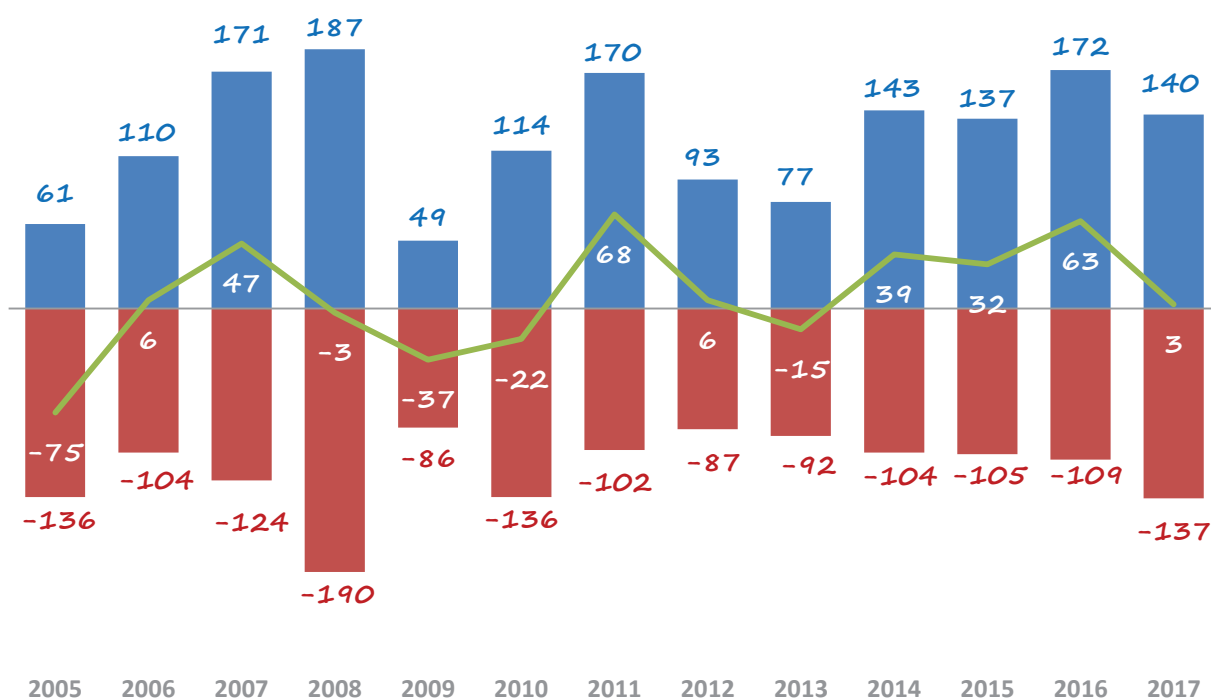
jeunes. Elle a lancé un nouveau programme, baptisé « Déclics Sportifs », qui a vocation à sélectionner, former, accompagner, insérer les jeunes par le sport et ainsi construire une société innovante, enrichie de sa diversité.

Lancée en partenariat avec LCL Méditerranée et le CPF, cette nouvelle promotion nous permettra en février 2018 d'intégrer 7 jeunes sportifs que nous allons former aux métiers de la Banque et qui seront affectés dans des agences de proximité pendant une durée de 12 mois, avec l'objectif de pouvoir ensuite les titulariser. Ils seront accompagnés par des Parrains prestigieux, que sont les membres du Comité de Direction.

Nous sommes très heureux d'apporter notre soutien à l'Apels et de nous engager avec elle dans un programme d'envergure qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes.

Nous pouvons également souligner que chaque année, notre Caisse Régionale participe à de nombreux forums pour favoriser les stages et l'emploi de son territoire.

Historique des recrutements et des départs



Sur les 5 dernières années, en moyenne le Crédit Agricole PCA a créé 25 postes par an.

▪ **Equilibre dans le processus de recrutement externe 2016**

	Nombre	%
HOMMES	59	42%
FEMMES	81	58%
TOTAL	140	100,00%

58% des nouveaux embauchés sont des femmes

➤ **Les rémunérations et leur évolution (1-c)**

▪ **Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle**

Moyenne par classification de la somme de la rémunération conventionnelle mensuelle (RCP + RCI) par sexe.

La Rémunération Conventionnelle étudiée dans le tableau ci-dessous se compose :

- de la RCP (Rémunération Classification Personnelle) : La RCP est soit supérieure à la RCE dans le cas où le salarié à un niveau d'expertise supérieur à son niveau de classification, soit égale à la RCE (Rémunération Classification Emploi) : telle que présentée dans l'article 26 de la CCN
- de la RCI (Rémunération des compétences individuelles), prévue à l'article 27 de la Convention collective nationale.

	2015			2016			2017		
	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général
CLASSE 1	1 728 €	1 714 €	1 722 €	1 717 €	1 716 €	1 716 €	1 924 €	1 913 €	1 920 €
CLASSE 2	2 087 €	2 112 €	2 098 €	2 095 €	2 119 €	2 106 €	2 333 €	2 352 €	2 341 €
CLASSE 3	2 886 €	3 146 €	3 038 €	2 899 €	3 048 €	2 986 €	3 224 €	3 405 €	3 330 €
Total général	2 148 €	2 337 €	2 236 €	2 144 €	2 316 €	2 223 €	2 390 €	2 586 €	2 479 €

Le salaire moyen conventionnel entre 2016 et 2017 augmente significativement du fait de la rétribution globale appliquée au 1^{er} janvier 2017. L'objectif majeur de la rétribution globale était de redonner du poids au salaire de base en revalorisant la grille de RCE/RCP de 10%,

pour chacune des positions de classification, qui s'est traduit par une augmentation, pour chaque salarié, de sa rémunération mensuelle fixe.

Le montant de 10% d'augmentation de la RCE de chaque salarié a été obtenu par le transfert d'une partie de la REC et de l'intéressement : il s'agit d'une réallocation depuis des éléments variables et différés (REC, intéressement) vers le salaire fixe, qui est garanti et versé mensuellement.

Pour rappel, la rémunération conventionnelle est constituée de la RCP (liée à l'emploi) et de la RCI (liée à la compétence individuelle) - Ces notions sont définies plus largement dans le pavé 3.

Notons ci-dessous les principaux avantages de la Rétribution Globale pour les collaborateurs de notre Caisse Régionale :

- La Rétribution Globale a permis de **renforcer la part de la rémunération qui donne lieu à cotisations sociales**, répondant ainsi à l'enjeu de la préparation de la retraite
- **Les nouveaux embauchés bénéficient dès le 1er mois de leur embauche de la Rétribution globale** alors qu'avant, ils devaient attendre 6 mois pour bénéficier de l'acompte REC et 3 mois pour bénéficier de l'intéressement

Enfin, le nouveau dispositif permet à notre Caisse régionale **de renforcer son attractivité en tant qu'employeur par rapport à la concurrence**, au niveau du salaire de base comme au niveau de la rétribution globale proposée aux nouveaux embauchés

▪ **Evolution du salaire moyen par classe (AA – TAU -Cadres)**

Classe	Moyenne de SAT 2012	Moyenne de SAT 2013	Moyenne de SAT 2014	Moyenne de SAT 2015	Moyenne de SAT 2016	Moyenne de SAT 2017
Classe 1 - AA	26 938,78 €	28 152,90 €	28 966,68 €	28 174,68 €	28 184.74 €	28 614,98 €
Classe 2 - TAU	32 991,79 €	33 847,90 €	34 585,03 €	34 563,00 €	34 711.61 €	35 241,35 €
Classe 3- Cadres	48 143,29 €	49 409,04 €	50 610,38 €	50 943,21 €	50 989.20 €	51 308,14 €
Total général	35 674,96 €	36 685,62 €	37 546,15 €	37 203,19 €	36 970.21 €	37 519,52 €

SAT : Salaire Annuel Théorique

▪ **Définitions de la Classification**

Tout emploi confié à un salarié de Caisse régionale ou d'un organisme adhérent à la présente convention est classé dans une position de classification, sous la responsabilité de la Direction de la Caisse régionale ou de l'organisme adhérent à la convention collective. Les emplois sont regroupés en trois classes et dix niveaux comme indiqué dans le tableau ci-après :

Classes	Niveaux de classification	
Classe 3 Cadres	J	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité et management d'un ensemble de domaines d'activités
	I	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité et management de plusieurs domaines d'activités
	H	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité et management d'un domaine d'activités
	G	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation et le management d'activités variées
Classe 2 TAU : Techniciens et Animateurs d'unité	F	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation et l'animation de nombreuses activités variées, contribution à la définition des règles liées à ces activités.
	E	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation et la coordination de nombreuses activités variées, participation à la définition des règles liées à ces activités.
	D	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation et la participation à la réalisation de nombreuses activités variées, participation à la définition des règles liées à ces activités.
Classe 1 AA : Agents d'Application	C	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités variées, application de règles établies.
	B	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation de plusieurs activités homogènes, application de règles établies.
	A	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité dans la réalisation d'opérations homogènes, application de règles établies.

II – Organisation du travail

➤ Organisation du temps de travail (2-a)

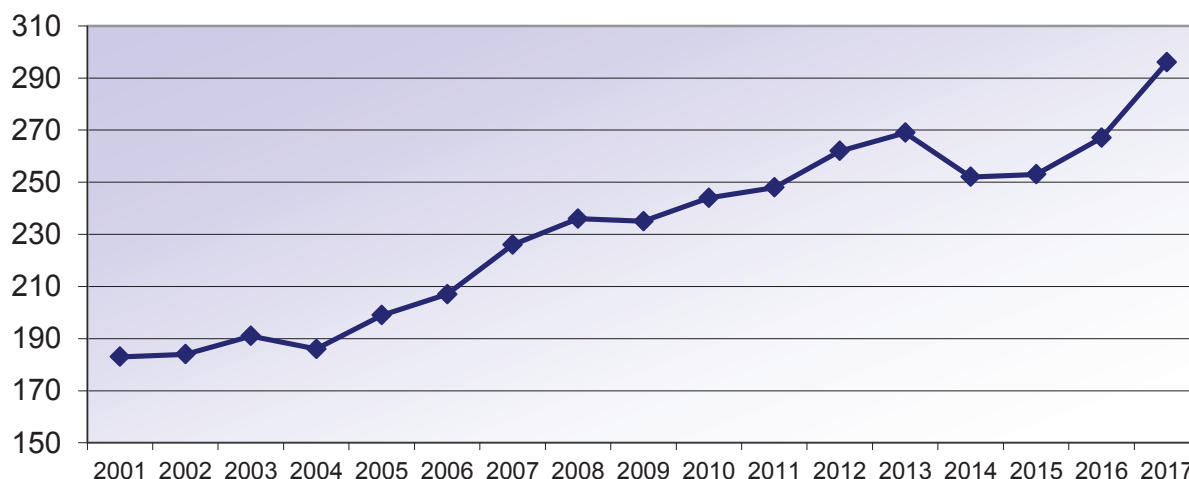
	2015	2016	2017
Nombre d'Heures sup	2987	3610	4989
Nombre de salariés	117	161	218
Nb/salarié	25.5	22.4	22.9

▪ Heures Supplémentaires payées

4989 heures payées en 2017 pour 218 salariés concernés. Cela représente un montant total de 120 568 €.

Notons que cette année, les modalités de déclaration des heures supplémentaires ont été simplifiées. Désormais les collaborateurs peuvent déclarer directement dans le SIRH les heures supplémentaires, imposées par leur activité et qui seraient réalisées en dehors de l'horaire collectif.

EVOLUTION DU TEMPS PARTIEL - CDI



296 salariés CDI travaillent à temps partiel soit 12% des salariés PCA, il s'agit principalement de collaboratrices. Il est cependant à noter que le temps partiel s'applique aussi bien aux salariés hommes que femmes, et ne fait pas obstacle ni à l'accès à la formation ni à l'évolution professionnelle. Des solutions d'organisation

sont systématiquement recherchées et proposées pour permettre une adéquation entre les demandes de passage à temps partiel et les nécessités de fonctionnement de l'activité de l'agence ou du service dans le respect de l'équilibre vie professionnelle – vie privée.

➤ **L'absentéisme (2-b)**

Les jours d'absences sont comptabilisés pour les CDI et les CDD. Il s'avère opportun de reporter les accidents de trajets puisqu'ils donnent lieu à des jours d'absence. La sensibilisation faite aux collaborateurs concernant la sécurité routière a eu un impact significatif sur le nombre d'accidents de trajet.

	Taux d'absentéisme 2015	Taux d'absentéisme 2016	Taux d'absentéisme 2017
Maladies	2,87%	2,88%	3,32%
Longues- Maladies	1,14%	1,25%	1,19%
Accident de travail et de trajet	0,36%	0,48%	0,41%
Absentéisme Maladie Total	4,37%	4,61%	4,92%

Absentéisme : Nombre de jours d'absence / Nombre de jours ouvrés * Nombre de collaborateur au 31/12

- Pour 2015 : 4.37%
- Pour 2016 : 4.61%
- Pour 2017 : 4.92%

III – Relations sociales

➤ **Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation (3-a)**

Au-delà des obligations de consultation imposées par la législation sociale, la Caisse Régionale veille, au travers de réunions et d'ordres du jour adaptés, à apporter aux différentes instances représentatives du personnel, les informations nécessaires à la bonne compréhension des différents projets et évolutions menés au sein de l'entreprise.

Selon les thématiques, ces échanges peuvent également être menés dans le cadre de réunions techniques préalables facilitant l'évocation des sujets en réunions plénières du Comité d'entreprise, des CHSCT ou de négociation collective.

Pour rappel, la Caisse Régionale dispose d'instances départementales dans le cadre des CHSCT et des Délégués du personnel.

	2016	2017
Comité d'entreprise	19	20
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	19	18
Délégués du personnel	36	36
Négociation Annuelle Obligatoire	11	8

En 2017, six accords d'entreprise et trois avenants ont été signés.

Ces accords et avenants s'articulent autour :

- de la politique salariale de l'entreprise au travers :
 - o d'une bonification de l'enveloppe financière consacrée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités,
 - o d'une évolution de la formule de calcul de l'intéressement pour les exercices 2017 et 2018 intégrant pour la première fois un indicateur de satisfaction clientèle global sur l'ensemble des marchés couverts par la Caisse Régionale,
 - o d'une valorisation par abondement de l'épargne salariale des collaborateurs investie vers le Plan d'Epargne Entreprise et le PERCO,

- de la politique sociale de l'entreprise au travers :
 - o de la reconduction pour trois ans, de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avec création d'une enveloppe dédiée au financement des frais de garde des collaborateurs du réseau commercial,
 - o de la reconduction pour trois ans, de l'accord sur la formation professionnelle intégrant une gestion internalisée du Compte Personnel de Formation pour une meilleure affectation au bénéfice des collaborateurs,

- du fonctionnement des Instances Représentatives du personnel facilitant notamment les modalités de diffusion de la communication syndicale à destination des salariés.

IV – Santé et sécurité

➤ Les conditions de santé et sécurité au travail (4-a)

La santé des salariés fait l'objet de suivis réguliers avec le service de médecine au travail, avec un renforcement des contrôles administratifs pour en assurer l'effectivité.

La mise en place d'une Cellule d'Ecoute Psychologique permet d'accompagner les salariés en difficultés. Depuis 2014, cette prestation a été confiée à une Association locale d'Aide aux Victimes dont la compétence et la réactivité sont à la hauteur des enjeux.

Une attention particulière est toujours portée à la gestion des incivilités émanant du public et de la clientèle et à l'accompagnement des salariés qui en sont victimes. Au niveau national, une démarche regroupant des Dirigeants du Crédit Agricole et des Délégués Syndicaux permet d'aborder ce sujet de manière déterminée et pragmatique. Un accord national a été signé fin 2015 et a été décliné dans les Caisses Régionales en 2016.

➤ Les actions liées aux conditions de santé et sécurité au travail

- Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels restitué à partir du logiciel MSA – Management des risques professionnels.
- Rapport annuel de l'employeur – Bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2016.
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour l'année 2017.
- Convention avec l'Association Montjoye ; des psychologues assurent pour les salariés de PCA :
 - Une permanence téléphonique : espace d'écoute et de parole
 - Des interventions sur place en cas d'incident grave
- Prévention et gestion des incivilités :
 - Pérennisation d'un plan de formation pluriannuel pour prévenir et gérer les incivilités : depuis 2013, près de 650 collaborateurs occupant

essentiellement des postes de front office ont été formés ainsi que 290 managers.

- E-learning « Incivilités et comportements agressifs » disponible pour tout CDD ou ATE intégrant les réseaux et tout salarié le souhaitant. En 2017, 400 personnes ont suivi cette formation.
- Procédure spécifique en cas d'agression grave, dont les interventions sont graduées en fonction des besoins : intervention sur place d'un membre de la Direction, mise en place de mesures de sécurité appropriées (vigile notamment), accompagnement juridique des salariés dans les démarches auprès des forces de l'ordre, intervention de psychologue sur place, signalement auprès de l'assistante sociale et de la médecine du travail. En 2017, face aux dernières agressions graves, nous avons décidé de renforcer la procédure existante de gestion des incivilités dans le but :
 - D'améliorer les dispositifs d'assistance aux collaborateurs victimes d'incivilités graves
 - De protéger les collaborateurs en centralisant sur les services des sites tout le processus de fin de relation.
- Accompagnement de la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée :
 - La démarche d'optimisation de l'accompagnement de la reprise d'activité suite à un arrêt maladie de longue durée s'inscrit :
 - Dans le cadre de l'accord sur les conditions de travail (24/07/2015)
 - Et rejoint le plan Santé Sécurité au Travail de la MSA 2016-2020 dont le maintien dans l'emploi est un axe majeur.
 - Objectif : Elaborer un protocole de reprise du travail et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail pour maladie (propositions d'axes d'intervention et d'amélioration).

En 2016, le Groupe de Travail a réalisé un état des lieux de l'existant et a listé des propositions de nouvelles actions à CT, MT et LT dans les axes majeurs définis lors des réunions mensuelles de juillet à novembre. Un support développé en 2017 a vocation de communiquer aux collaborateurs les informations nécessaires en termes d'accompagnement pendant l'arrêt de travail pour maladie et d'aide à la reprise du travail dans les meilleures conditions.
- Santé au travail :
 - Réunions périodiques Santé au travail et Prévention : médecins du travail et conseillers en prévention de la MSA, assistantes sociales,

Associations d'Aide aux Victimes et membres de la RH permettant de fluidifier les actions inter-entités et optimiser les actions à mettre en œuvre pour les salariés concernés.

- Au titre de la mission de prévention de la santé des travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle, le médecin du travail effectue des visites dans les unités des sites et dans les agences en vue de réaliser notamment :
 - Etude de poste d'un ou plusieurs salariés en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi,
 - Visite des lieux de travail,
 - Réalisation de mesures (bruit, luminosité, ...)
- Suivi des demandes de la médecine du travail et d'aménagements de poste (aménagements matériels, organisationnels et/ou avec impacts fonctionnels).

	2017	2016	2015	2014	2013	Commentaires
Nombre des salariés suivis avec la Médecine du travail	134	152	157	117	116	
Typologies d'aménagements						
Aménagements fonctionnels	17	28	20	19	25	Changements d'activité (avec ou sans mobilité géo)
Aménagements Organisationnels	90	90	77	48	46	Aménagements de la durée du temps de travail, exclusion de GDV et/ou de station debout,
Aménagements matériels	28	38	36	38	42	Stabilité des aménagements ergonomiques (poste de travail, GDV, ...)
Nombre total des aménagements	135	156	133	105	113	

Ces différents types d'aménagements sont témoins d'un accompagnement RH bienveillant et d'une démarche de performance globale.

➤ **Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail (4-b)**

Sur l'année 2017, aucun accord dédié en matière de santé ou de sécurité au travail n'a été signé.

Cette année a cependant été marquée par la rénovation en profondeur d'une grande partie des espaces de travail des sites administratifs de Draguignan et de Saint Laurent du Var auxquels ont pu être associés deux des trois CHSCT de l'entreprise, en regard de leur compétence territoriale.

Ces actions sont naturellement complémentaires au programme annuel d'investissement dédié à la rénovation des agences du réseau de proximité.

➤ **Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (4-c)**

	Alpes de Haute Provence	Alpes Maritimes	Var	TOTAL
Nombre total d'accidents survenus aux salariés de l'établissement				
2017	19	149	136	304
2016	11	121	93	225
2015	37	101	70	208
2014	17	137	82	236
Dont nombre d'accidents avec arrêt de travail				
2017	2	26	29	61
2016	1	29	24	54
2015	7	16	17	40
2014	5	33	22	60

L'augmentation des déclarations d'accidents du travail en 2017 par rapport à 2016 est due principalement à l'augmentation du nombre de déclarations d'incivilités.

Focus sur les déclarations d'accidents occasionnés par des incivilités

Nombre de déclarations d'accidents de travail occasionnés par des incivilités	Alpes de Haute Provence	Alpes Maritimes	Var	TOTAL
2017	10	106	83	199
2016	4	73	53	130
2015	10	68	41	119
2014	3	88	10	131
Dont nombre d'accidents avec arrêt de travail				
2017	-	4	3	7
2016	-	3	3	6
2015	1	2	2	5
2014	-	7	-	7

Les faits générateurs principaux restent liés à la précarité économique. Pour 2017, les 197 déclarations d'accidents du travail correspondent à 159 actes d'incivilités touchant sur 1 ou plusieurs collaborateurs dans le même local professionnel.

Majoritairement les agressions sont verbales et/ou comportementales, les agressions physiques restent, fort heureusement, exceptionnelles (0-5 par an).

Les agressions verbales sont devenues multicanales, exprimées en face à face, au téléphone, par écrit (courrier, mail, sur les réseaux sociaux).

La discrimination sexiste et/ou raciale se traduisant par le refus de relations commerciales avec une collaboratrice femme ou avec tout salarié du fait de ses origines est un acte d'incivilité.

PCA n'accepte aucune incivilité à l'encontre de ses collaborateurs et prend des mesures proportionnelles en réponse aux faits.

Chaque incivilité fait l'objet d'une déclaration qui permet aux différents services internes destinataires d'envisager les actions à mener suite à l'incivilité subie :

- Sécurité : Mise en place de mesures d'accompagnement si besoin (vigile, fermeture de l'agence, ...),
- RH : Toute déclaration d'incivilité donne lieu à déclaration d'accident du travail pour chaque salarié ayant subi l'incivilité (ADP)
- Mise en œuvre du dispositif de soutien et d'accompagnement si besoin (médecine du travail, assistantes sociales, psychologues de l'association Montjoye),
- Juridique : Formalisation de la réponse à l'acte d'incivilité et assistance dans les démarches (actions auprès des autorités policières et judiciaires).

PCA a mis en place un réseau de prévention et de gestion des incivilités :

- Plan pluriannuel, depuis 2013, de formation à la « Prévention et gestion des incivilités »
- Possibilité d'accompagnement des collaborateurs par des psychologues de l'association Montjoye
- Mesures de sécurité renforcées et innovantes
- Suivant le degré/l'impact de l'agression, le process de clôture de la relation client a été renforcé afin notamment de protéger les collaborateurs en agence en centralisant sur les unités des sites le processus de fin de relation (avec préservation de l'anonymat des interlocuteurs).

V – Formation

➤ **Les politiques mises en place en matière de formation (5-a)**

Le plan de formation accompagne chaque année la mise en œuvre opérationnelle des actions du Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues. Il est également le moyen donné aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences professionnelles et concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois.

Ce plan de Formation s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

Le Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale exige un niveau élevé de professionnalisme de nos métiers.

L'investissement formation important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter ce professionnalisme en interne et à nos clients conformément à nos engagements en créant et en développant les talents.

Notre Politique Formation assure aux acteurs de l'entreprise :

- Un développement de leurs connaissances pour une plus grande compétence professionnelle en s'appuyant sur les nouveaux outils d'apprentissage à disposition.
- Une adaptation des "savoir-faire", nécessitée par les orientations du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale, l'exigence d'un professionnalisme métier et les transformations de l'environnement de travail ; transformations dues à l'évolution des emplois, des technologies, au contexte social, économique et financier.
- Une insertion réussie pour les nouveaux embauchés grâce à un cursus de formation renforcée et adaptée dès l'arrivée dans l'entreprise et la préparation pour évoluer sur les différents métiers de l'entreprise.
- Une dispense des savoirs en tenant compte au plus près des attentes des personnes par des modes pédagogiques différenciés et personnalisés (journée immersion en service, tutorat formalisé, formation à distance).
- Une volonté d'accompagner l'ensemble des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, en développant des réponses formations qui favorisent l'égalité Hommes/Femmes, et participe au développement des projets professionnels de chacun.

Le Plan 2016-2018 comprend dix principes conducteurs :

- Accompagner les évolutions de la Banque Multicanale De Proximité, pour tous les acteurs, avec le développement du digital, du portail collaborateur et des outils d'apprentissage (ex : plateforme e-campus)
- Participer activement au développement des différents marchés à potentiel de croissance tels que la Banque des Entrepreneurs, la Banque Patrimoniale, le Marché de l'Immobilier en accompagnant la montée en expertise.
- Adapter nos formations dans le cadre du management de la compétence des métiers commerciaux, en proposant divers niveaux de connaissances : depuis les fondamentaux jusqu'à la maîtrise et l'expertise.
- Favoriser le plus possible la transmission et la diffusion des savoirs dans l'Entreprise. (tutorat, mission d'animation occasionnelle, dispositif Form'acteurs, Immersion, réunions métiers thématiques)
- Renforcer notre politique d'intégration dans le modèle Mutualiste par le développement de l'alternance et du contrat de professionnalisation, et de l'accompagnement des nouveaux entrants avec le cursus de l'Ecole de la Relation; créer des parcours adaptés pour le recrutement de collaborateurs avec des parcours et des profils diversifiés.
- Asseoir un dispositif de formation des Managers en veillant à un accompagnement dans toutes les phases de la vie professionnelle et en diversifiant les modes d'appropriation des savoirs.
- Accentuer le développement de la réciprocité des engagements Formation. (Entreprise / Manager / Collaborateur)

- Enrichir notre formation à distance par le recours à de nouveaux modes pédagogiques, tout en s'appuyant sur les évolutions de notre plateforme de formation e-campus .
- Adapter les modes d'apprentissage et les cursus en personnalisant les offres de formation à l'aide des scan'up à disposition
- Capitaliser sur la mise en œuvre des parcours de formations réglementaires pour accompagner les collaborateurs dans leur montée en compétence, communiquer sur l'ensemble de ces parcours.

➤ **Nombre total d'heures de formation (5-b)**

Au 31 décembre 2017, CA PCA comprend 2 625 collaborateurs. 2 990 ont été formés sur l'année 2017. Ceci s'explique par le fait que certains collaborateurs ont effectué plusieurs formations sur l'année 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Heures de formation	81 697	99 934	116 649	109 130	100 330
Jours de formation	10 474	12 812	14 955	13 991	12 863

Le nombre d'heures de formation est variable d'une année sur l'autre et dépend du type et du mode de formation dispensés. Entre 2016 et 2017, une diminution du nombre d'heures et de jours de formation est constatée. Celle-ci s'explique par le fait que de nombreuses actions de formations ont été décalées sur l'année 2018.

VI – Egalité de traitement

➤ **Les mesures prises en faveur de l'égalité Homme/Femme (6-a)**

▪ **Evolution de la rémunération :**

La Caisse Régionale souhaite que chaque collaborateur se sente reconnu dans l'évolution de ses propres compétences. La reconnaissance individuelle est une attente forte de nos collaborateurs.

Nous disposons à ce titre de différents leviers de reconnaissance :

Prise de responsabilité RCE : La prise de responsabilités (RCE : Rémunération Classification de l'Emploi)

La Position de Classification de l'Emploi (PCE) est liée au périmètre de responsabilités de l'emploi occupé. Les évolutions éventuelles proposées seront donc liées nécessairement à l'élargissement du champ de responsabilités.

Prises de responsabilité – RCE

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises de responsabilité :			
➤ En 2015	213	219	432
➤ En 2016	238	213	451
➤ En 2017	219	226	445
Montant moyen :			
➤ En 2015	104,76 €	110,38 €	107,61 €
➤ En 2016	98.16 €	105.69 €	101.72 €
➤ En 2017	112.30 €	142.20 €	127.50 €

Prise d'expertise RCP :

Les progressions en expertise reconnues par la RCP (Rémunération Classification Personnelle). Les propositions de RCP sont liées à des expertises supplémentaires mises en œuvre dans l'emploi.

L'agent bénéficiaire d'une PCP (position personnelle supérieure) doit réellement mettre en œuvre :

- Un niveau d'enrichissement ou d'élargissement des activités et un degré d'autonomie et d'anticipation
- un niveau d'expertise développé
- un niveau d'initiative, dans l'emploi et dans l'équipe.
- un niveau de contribution aux performances de l'équipe.

Prises d'expertise – RCP

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de prises d'expertise :			
➤ En 2015	69	59	128
➤ En 2016	89	76	165
➤ En 2017	94	83	177
Montant moyen :			
➤ En 2015	88,61 €	99,60 €	93,68 €
➤ En 2016	96.26 €	102.33 €	99.05 €
➤ En 2017	111.88 €	116.25 €	113.93 €

Compétence RCI : La Reconnaissance des Compétences Individuelles (RCI)

- L'attribution de RCI reconnaît le surplus des compétences mises en œuvre par le salarié dans son emploi, ou
- dans les emplois précédemment occupés.

Compétence – RCI

	Féminin	Masculin	Total général
Nombre de RCI :			
➤ En 2015	278	214	492
➤ En 2016	290	219	509
➤ En 2017	309	205	514
Montant moyen :			
➤ En 2015	63,60 €	75,49 €	68,77 €
➤ En 2016	57,67 €	75,74 €	65,43 €
➤ En 2017	62,51 €	84,64 €	71,34 €

▪ Rattrapage des écarts lors du processus de rémunération

Chaque année, à l'occasion du processus annuel de rémunération, la DRH établit un diagnostic objectif en matière d'égalité de traitement salarial sur la base du salaire qualification (RCP+RCI). Les écarts de rémunération, au regard du salaire de qualification médian considérés comme significatifs, s'ils ne se justifient pas au regard de critères objectifs et/ou d'appréciations défavorables, donnent lieu à des actions correctrices.

Egalité Professionnelle – Suivi de l'accord pour les retours de maternité

	Nombre d'agents concernés	Moyenne de RCI à régulariser
2015	28	11.74 €
2016	55	10.30 €
2017	64	16.96 €

La Caisse Régionale est également soucieuse du respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Les salariés de retour de congé de maternité ou de congé d'adoption bénéficient des augmentations générales de rémunération perçues pendant leur congé ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle.

En 2017, 64 agents ont été concernés par cette régularisation pour un montant moyen de 16.96€.

➤ **Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées (6-b)**

Depuis de nombreuses années, La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est fortement engagée en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Concernant l'inclusion sociale des personnes handicapées, PCA fait appel à plusieurs partenaires du secteur protégé et adapté dont les interventions multiples concernent l'ensemble des structures de PCA (sites et agences).

Depuis 2006, dans nos locaux de Draguignan (83), la collaboration l'ESAT Les Romarins ne cesse de se renforcer. Ce lien étroit et le succès de la collaboration ont permis en 2013 de créer un atelier Activités bancaires. Une quinzaine de personnes et une monitrice interviennent, au quotidien, notamment dans l'envoi des cartes bancaires, suivi des Avis à Tiers Détenteur (ATD), numérisation des documents d'entrée en relation et remises de chèques, etc.

L'entreprise adaptée DSI prend en charge, notamment, des travaux de maintenance des bâtiments et d'entretien de locaux spécifiques, intervient dans la gestion des archives et les distributions du courrier sur le site de Saint Laurent du Var (06) et l'accueil sur le site de Draguignan (83).

Enfin, des ESAT interviennent dans l'entretien des espaces verts de nos trois sites.

Le maintien en emploi de nos collaborateurs fait également partie de nos priorités. Les collaborateurs de PCA reconnus travailleurs handicapés bénéficient d'aménagements de leur poste de travail. Les aménagements mis en place, en collaboration avec la médecine du travail : aménagement matériel (un fauteuil ergonomique, une souris verticale, ...), adaptation de l'organisation du travail, changement d'activité, en adéquation avec la pathologie reconnue et les contraintes de l'entreprise.

	2017	2016	2015	Commentaires
Nombre de salariés RQTH suivis avec la MDT	38	57	51	
Typologies d'aménagements				
Aménagements fonctionnels	8	9	2	Changements d'activité (avec ou sans mobilité géo)
Aménagements Organisationnels	25	32	26	Aménagements de la durée du temps de travail, exclusion de GDV et/ou de station debout, déplacements, ...
Aménagements matériels	15	16	15	Stabilité des aménagements ergonomiques (poste de travail, GDV, ...)
Nombre total des aménagements	48	57	43	

Sur les 3 exercices, le niveau d'aménagement reste constant. Ceci s'explique par une logique globale de prévention et d'accompagnement des collaborateurs suivie par la cellule Prévention Santé au travail (DPC/ PST. A noter que depuis mai 2017, l'activité HECA (Handicap et Emploi au Crédit agricole) est coordonnée à PCA par la cellule Prévention Santé au travail.

▪ **Taux de salariés handicapés employés**

	Déclaration 2015	Déclaration 2016	Prévision 2017
Unités bénéficiaires Collaborateurs PCA	88.4	84.98	90
	+	+	+
Unités bénéficiaires sous-traitance ESAT/EA*	39.1	72	72
Taux d'atteinte d'emploi de travailleurs handicapés	5,42 %	6,52 %	6,71%

* ESAT = Etablissements et Services d'Aide par le Travail /EA=Entreprises adaptées

Au-delà de l'accompagnement des travailleurs handicapés, la Caisse régionale mobilise tous ses collaborateurs au travers d'actions de sensibilisation et de communication sur le handicap.

A titre illustratif, en Novembre 2017, pour la Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées une communication interne quotidienne a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs sous forme d'une vidéo par jour sur le portail Intranet. Une rencontre a eu lieu sur chaque site, autour d'un buffet, avec des collaborateurs d'ESAT, partenaires de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur

La semaine s'est clôturée par un Quizz sur les notions de Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé, avec à la clef pour les gagnants un dîner pour 2 personnes dans l'obscurité absolue, guidé et servi par des personnes non voyantes.

➤ **Les politiques de lutte contre les discriminations (6-c)**

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est fortement engagée en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en se dotant également :

- d'un diplôme universitaire d'assistant clientèle (depuis 2008, 107 personnes ont suivi cette formation).
- de la création d'une structure dédiée HECA (Handicap et Emploi au Crédit agricole) en liaison avec la FNCA avec notamment des réunions périodiques des correspondants HECA des Caisses Régionales et entités associées,
- de réunions périodiques de coordination HECA au sein de La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur avec les médecins du travail référents, les assistantes sociales et les membres de la RH,
- depuis mai 2017, l'activité HECA a rejoint la cellule Prévention Santé au travail (DPC/ PST) dans une logique globale de prévention et d'accompagnement des collaborateurs,
- les collaboratrices de PST ont bénéficié de la formation de correspondant HECA à la FNCA.

CHAPITRE V

NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

I – L’impact territorial, économique et social en matière d’emploi et de développement régional (13-a)

La Caisse Régionale est un contribuable de premier plan pour la Région. Sa politique de redistribution permet de créer de la valeur sur le territoire :

	31/12/2016		31/12/2017	
	en K euros	en % /PNB	en K euros	en % /PNB
PNB	470 132		464 832	
Résultat Net (RN)	105 840	22,51%	101 696	21,88%
Rémunération parts sociales	1 123	0,24%	1 841	0,40%
Rémunération CCA	7 933	1,69%	7 614	1,64%
Intéressement	16 142	3,43%	16 247	3,50%
Participation	0	0,00%	24	0,01%
Investissements	17 686	3,76%	14 864	3,20%
Fiscalité,taxes diverses	83 206	17,70%	47 824	10,29%

La variation du PNB entre 2016 et 2017 s’explique par l’érosion d’une de ses composantes, à savoir la Marge d’Intermédiation Bancaire (MIB) en lien avec la baisse des taux d’intérêts sur prêts lié aux forts réaménagements sur prêt sur 2016 et 2017.

Entre 2016 et 2017, le résultat net se dégrade de 4% pour s’établir à 102 M€.

La rémunération des parts sociales a fortement augmenté selon l'évolution du taux de rémunération entre 2016 et 2017. Celle des CCA a baissé suite à la baisse du résultat de la Caisse Régionale.

Globalement, l'intéressement et la participation font apparaître une progression de 129 K€ entre 2016 et 2017. Malgré la baisse de résultat, la hausse de la bonification d'intéressement complémentaire fondée sur la mesure de satisfaction client permet d'augmenter le montant global de l'enveloppe : soit un taux de 16% en 2017 contre 15,1% en 2016.

La participation (Réserve Spéciale de Participation (RSP)) se calcule selon la formule suivante :

$\frac{1}{2}$ [(bénéfice fiscal – Impôt sur les sociétés (IS) au taux de droit commun) - 5% des capitaux propres] x salaires / valeur ajoutée,

En calculant 77 138 277 - 107 205 298, le résultat obtenu est négatif. Par conséquent, il n'y a pas de RSP en 2017, seul un retraitement fiscal de 24 K€ portant sur 2014 est constaté sur 2017.

La baisse des investissements s'explique par un effet de base 2016, notamment par les importants travaux de rénovation de nos sites sur le site de St Laurent du Var et de Draguignan l'année dernière.

Quant à la baisse relative à la fiscalité et taxes diverses, elle se justifie, par la baisse du résultat comptable, un niveau de retraitements fiscaux plus important d'une année sur l'autre et de la déduction des crédits d'impôt liés au Prêt à Taux Zéro.

II – L'impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales (13-b)

➤ Le traitement des demandes de financement

L'instruction et la décision des demandes de crédit sont partagées entre l'agence, les services dédiés aux financements et les comités des crédits départementaux et/ou régionaux en fonction du montant du prêt, du niveau d'endettement et d'autres critères relatifs au risque.

Ce partage est destiné à apporter une réponse rapide aux clients tout en respectant une approche prudentielle des risques dans le cadre de délégations adaptées. Ainsi, 100% des demandes de financement sont examinées et analysées par des collaborateurs ou des administrateurs régionaux.

➤ L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière

La caisse régionale accompagne ses clients en difficulté au travers de deux dispositifs :

Un dispositif dit « général », complété par les dispositifs réglementaires existants :

- dispositif « clientèle fragile »

- dispositif « Borloo » : micro-crédit social destiné aux clients particuliers en difficulté exclus du crédit classique (stock de 8 dossiers pour un CRD de 5 463 € au 31/12/2017 dont aucun dossier réalisé en 2017)

Un dispositif mutualiste spécifique : Le Nouveau Coup de Pouce Mutualiste (NCPM)

En 2014, la caisse régionale a décidé de renforcer son engagement mutualiste et la valorisation du sociétariat en donnant une nouvelle dimension au « Nouveau Coup de Pouce Mutualiste ». C'est un dispositif réservé aux Clients Particuliers Sociétaires depuis plus d'un an qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles liées à la survenance d'un accident de la vie. Le NCPM se caractérise par un financement à conditions préférentielles et la suspension de certains frais bancaires. Le financement est cautionné par la Caisse Locale à hauteur de 50%.

Ce dispositif est également devenu possible depuis 2014 pour nos sociétaires en situation de chômage souhaitant créer leur propre emploi.

Le nombre de NCPM mis en place en 2017 s'établit à 18 dossiers pour 32 000 € (stock de 112 dossiers pour un CRD de 112 096 € au 31/12/2017).

Nous avons une approche commerciale et responsable de cette catégorie de clientèle.

Depuis 2017 nous avons encore amélioré notre dispositif d'accompagnement des clients en situation de fragilité financière qui se déroule en 3 étapes :

1. Détection précoce suite à des signaux d'alerte définis au moyen d'une opportunité de contact à traiter par l'agence de proximité. En 2017, cette étape concernait 17 011 clients.
2. Détection des clients en situation de fragilité financière suite à des signaux d'alerte définis par Crédit Agricole SA (en conformité avec la réglementation sur l'Inclusion Bancaire). Un courrier est envoyé au client détecté pour lui proposer notre offre dédiée. En 2017, 36 623 clients ont été détectés en situation de fragilité financière.
3. Enfin un accompagnement de nos clients fragiles (détenteurs du Budget Protégé) est proposé, afin de faire un état des lieux de la situation une fois par an (à date anniversaire de la souscription du Budget Protégé). En 2017, 1 112 clients en ont bénéficié.

Le Compte à composer avec Module Budget Protégé est l'offre dédiée du Crédit Agricole. Elle destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, conformément à la réglementation en vigueur.

L'offre s'accompagne d'avantages supplémentaires par rapport au contenu de l'offre inscrit dans le décret d'application, notamment au niveau des services d'information par SMS gratuits qui sont plus étendus, et du plafonnement des frais de dysfonctionnement plus généreux que la réglementation.

Cette offre existe depuis 2011.

A noter aussi que la décision de diminuer le prix de l'offre a été prise fin 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Le forfait est désormais de 2€ par mois vs 3€ par mois en 2016.

Nombre de Modules Budget Protégé (stock) à Décembre 2017 : 3422 vs 3212 en décembre 2016.

➤ **Politique pour la conception et la vente juste des produits et services :**

Validation des produits avant mise en marché :

La crise financière a rendu nécessaire la restauration de la confiance et une attention encore plus soutenue à la sécurisation de la mise en marché.

Le processus « Nouveaux produits/nouvelles activités » (« NAP ») est au cœur de l'engagement relationnel du Crédit Agricole. Processus exigeant et rigoureux, il constitue un levier essentiel pour assurer la protection de l'intérêt du client, en évitant de commercialiser des produits susceptibles de leur causer un préjudice, mais aussi pour conforter les forces de vente dans leur action quotidienne et prémunir le Groupe d'actions en responsabilité.

Ainsi, tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant ne peut être effectué sans l'autorisation préalable et explicite du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel.

Chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif NAP à son niveau, tout autant celles qui conçoivent les produits, activités ou services, les « producteurs », que celles qui les commercialisent, les « distributeurs », en relation étroite avec ces derniers.

La mise en œuvre, l'organisation du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent de chaque métier et de chaque entité dans le respect des principes du Groupe.

A PCA, chaque nouveau produit et service, chaque nouveau process de distribution impactant les clients nous amène donc à procéder à une analyse complète de cette mise en marché sous l'angle juridique et conformité.

En 2017, le Comité NAP a validé 83 produits :

- 46 codés VERT (accord simple),
- 36 codés jaune (accord sous condition) ,
- 1 codé orange (accord sous réserves suspensives)
- Aucun REFUS (code rouge)

Ces 83 avis NAP ont fait l'objet d'une présentation en CODEV. Sur les 83 avis NAP émis au cours de l'année :

- 69 sont des produits GROUPE
- et 14 des produits ou process PCA.

100% des nouveaux produits proposés à la clientèle et des nouveaux process déployés en 2017 ont été « NAPés ».

Les gestionnaires, le contrôle permanent, le service juridique et le service marketing transmettent à la conformité interne toutes les informations qui permettent ensuite au Déontologue d'émettre un avis quant à la conformité et la protection des clients.

Depuis 2009, la Caisse Régionale applique ce processus sur les nouveaux produits.

Des contrôles a posteriori sont effectués pour s'assurer que l'avis et les conditions émises sont respectés dans la distribution. En 2017, aucun contrôle a posteriori n'a été réalisé.

Ces contrôles sont uniquement réalisés sur les notes internes et la conformité des instructions de commercialisation. En 2017, 100% des notes contrôlées (57 notes) étaient conformes. »

Démarche certifiée de Conseil en Epargne :

Pour dépasser ses obligations réglementaires, la Caisse Régionale s'oblige particulièrement à un effort de transparence et de loyauté dans le cadre de son activité de conseil en épargne des particuliers. Cette démarche commerciale très concrètement exprimée en huit engagements de service est certifiée par l'AFNOR depuis le 18 décembre 2013 (référentiel 247 – Conseil Epargne). Le certificat, renouvelé en décembre 2016, court aujourd'hui jusqu'au 22 décembre 2019.

Le respect des engagements de service est vérifié chaque année par l'AFNOR. La certification délivrée par cet organisme indépendant et neutre est une reconnaissance de la qualité du service de conseil en épargne proposés aux clients particuliers.

En s'engageant dans cette démarche qualité, la Caisse Régionale se contraint en effet à des audits réguliers de ses pratiques et à la conduite d'un plan d'amélioration continue pour œuvrer dans le sens du développement de la qualité de son service aux clients. En 2017, 90,6% des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction ont déclaré être satisfaits de l'entretien conseil épargne réalisé avec leur conseiller (+0,7 pts par rapport à 2016).

Le conseil Loyal :

Depuis 2002, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a organisé ses activités autour du principe « nos conseillers ne sont pas commissionnés en fonction des produits qu'ils proposent ». Parce que nos systèmes de rémunération ne poussent pas à proposer un produit plutôt qu'un autre, les conseillers du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur vous écoutent, vous proposent différentes solutions répondant à vos attentes en vous exposant leurs avantages et limites : vous décidez, libres de changer d'avis pendant 30 jours *[Ce délai est étendu à la majorité des produits (banque au quotidien, épargne et assurances). Seuls certains produits comme les crédits, les produits d'assurance vie, les assurances Garantie Décès, les Garanties Obsèques sont exclus de ce périmètre.]*

➤ **Fondation d'Entreprise**

En 9 ans d'existence, la Fondation d'Entreprise a accompagné 129 projets pour un budget global de 2,05 Millions€.

Ces projets portent sur la défense du milieu marin, la préservation des forêts et de la biodiversité dans la nature, l'aide aux personnes et à l'insertion, la valorisation et préservation du patrimoine régional, et les économies d'énergie (dont la gestion des déchets).

A côté de l'engagement de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Fondation Crédit Agricole – Pays de France et la F.R.U.P. (Fondation Reconnue d'Utilité Publique) Crédit Agricole Solidarité Développement ont contribué à hauteur de 507 000 €, portant ainsi à 2,56 Millions d'euros, l'engagement de nos trois Fondations sur le territoire de Provence Côte d'Azur.

L'appel à projets lancé en août 2016, avec l'objectif de valoriser notre ancrage territorial et notre approche mutualiste, a permis le dépôt de 62 dossiers en ligne sur le site de la Fondation d'Entreprise jusqu'au 31 décembre 2016 minuit. 16 projets ont

été retenus dans les domaines du patrimoine, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable et ont été soumis au vote des internautes.

Plus de 5 200 votes ont été exprimés et un projet plus particulièrement mis à l'honneur : Le projet porté par le Fonds de Dotation SPLP (Manosque, 04). « Sauvegarde du Patrimoine Lavandes en Provence » pour l'équipement de 20 récolteuses de lavande avec un chasse abeilles visant à sauvegarder environ 6 millions d'abeilles, a reçu le plus grand nombre de vote des internautes et a été labellisé « coup de cœur des caisses locales ».

➤ **Un soutien permanent à la protection de la biodiversité**

Dans le cadre de son activité, la Fondation d'Entreprise s'est toujours attachée à accompagner des actions attentives à la BIODIVERSITE : 28 projets pour 404 300 €.

Quelques exemples :

- avec le Musée Départemental de SALAGON (04), la rénovation du jardin ethnobotanique des senteurs (2 500 espèces), lieu de référence national pour connaître et préserver les espèces menacées et l'installation d'entomologes « ou abris d'insectes » dans le Jardin des Temps Modernes (insectes pollinisateurs) ;
- avec le CRIEPPAM, pour la recherche de solutions de lutte contre le dépérissement de la lavande et du lavandin ;
- avec la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les actions de nettoyage des rivières et lacs du Var
- pour le projet ECOCIMED (protection des eaux méditerranéennes et des écosystèmes marins)
- avec la Maison Régionale de l'Eau pour le photolangage des milieux aquatiques

➤ **Implication des sociétaires en progression**

En 2017, le CA PCA a poursuivi la démarche de rencontre avec les sociétaires avec l'organisation par les Caisses Locales de rencontres sur différentes thématiques :

- ➔ 1 caisse locale a réalisé une réunion d'information à destination des associations de son territoire, pour notamment présenter l'offre commerciale à destination des associations (bancaire, assurance, tookets, ...).
- ➔ 1 caisse locale a réalisé une réunion d'échange à destination des acteurs économiques de son territoire, pour explorer les pistes de l'économie collaborative.

→ 4 caisses locales ont invité leurs sociétaires à une réunion d'information sur le thème de l'économie de la fonctionnalité avec l'intervention de représentants d'une structure partenaire et spécialiste du sujet ainsi que le témoignage de chefs d'entreprises engagées dans cette démarche.

→ 1 caisse locale a organisé trois réunions sur le thème de la fiscalité et de la loi de finance 2018.

➤ *Initiative pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées*

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP), relatif aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), s'adresse aux Maîtres d'Ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP), qui décident de réaliser ou poursuivre des travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.
- Le projet d'Ad'AP a été déposé en préfecture le 27 septembre 2015 avec un planning sur 6 ans

A ce jour, sur les 226 points de vente (agences DRP et réseaux spécialisées) :

- 113 agences sont en conformité (attestation conformité délivrée par un bureau de contrôle)
- 113 agences sont « non conformes » (62%) pour des raisons diverses et majoritairement le meuble accueil, la porte d'accès d'un bureau, voire cheminement trop étroit ou rampe d'accès.

INDICATEURS NON PERTINENTS

13 données du Grenelle non pertinentes par rapport à l'activité de la Caisse Régionale

	Données du Décret Grenelle	Justification de la non pertinence
DONNEES SOCIALES	4- SANTE ET SECURITE	
	4-c Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Les maladies professionnelles sont traitées dans "l'absentéisme". Les notions de fréquence et gravité des accidents de travail sont peu pertinentes par rapport aux enjeux de santé de l'activité directe de la banque.
	7- PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES :	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.
	7-a Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les informations sur l'organisation du dialogue social sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°3 "Relations sociales")
	7-b A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	La Caisse respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les informations sur ce sujet sont détaillées dans le tableau "Volet social" (informations n°6 "Egalité de traitement").
	7-c A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.

	7-d A l'abolition effective du travail des enfants
--	--

La Caisse exerce ses activités en France et n'est pas concernée par le travail des enfants. Les impacts indirects sont traités, notamment dans la politique d'achats.

DONNEES ENVIRONNEMENTALES	8- POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE
	8-c Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
	8-d Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.
	9- POLLUTION ET GESTION DES DECHETS
	9a- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
	9-c La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale, qui n'est pas source de pollution spécifique majeure.

En l'absence de risque majeur lié aux impacts de l'activité de la Caisse Régionale sur l'environnement, une politique de provision de risques ne se justifie pas.

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe

DONNEES SOCIETALES	10- UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES		
	10-b La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.
	10-d L'utilisation des sols		Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe: pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
	11- CHANGEMENT CLIMATIQUE		
	11-b L'adaptation aux conséquences du changement climatique		Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit.
	12- PROTECTION DE LA BIODIVERSITE		
12-a Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		Non pertinent car aucune action n'a été réalisée sur 2017	
17 - AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME			
17-a Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme			Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats

NOTE METHODOLOGIQUE

Pour la rédaction du présent bilan RSE 2017 :

- Le périmètre retenu s'étend à l'exhaustivité des Sièges et des agences. Les filiales de la Caisse Régionale n'ont pas été prises en compte. La filiale consolidée SAS PROVENCE CÔTE D'AZUR Immo n'est pas intégrée au périmètre de reporting extra-financier compte-tenu de sa non-significativité sur les indicateurs RSE.

Par ailleurs, la Caisse Régionale détient un fonds dédié consolidé : Financière PROVENCE CÔTE D'AZUR.

- Les indicateurs sont collectés auprès des différents services de la Caisse Régionale. Chaque service désigne un responsable de la collecte. Un point d'étape a été fait lors d'un comité de pilotage au dernier trimestre 2017. La mise à jour des données 2017 est finalisée en début d'année.
- Les données sont celles de l'année 2017 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- Les déchets ménagers ne sont pas traités de manière particulière, leur quantité étant très faible. Le papier représente le volume principal de déchets.
- Concernant la consommation d'eau : le nombre de régies est conséquent et diffère selon les localités. C'est pourquoi une estimation à partir du coût est réalisée.
- Les données énergie sont communiquées à partir des factures pour le gaz et le fuel. Concernant l'électricité, les données sont communiquées par le fournisseur EDF.
- Pour les gaz à effets de serre, les calculs sont effectués via le logiciel Yzypeo.
- Les informations sur la consommation papier sont communiquées par les fournisseurs Office Dépôt et Staci, ainsi que par les services internes (Editique, services des chèques) et la filiale du groupe, CA-Titres.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Référentiel	Volet		N°	Thème	Informations	Chapitres du rapport
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-b	Emploi	Embauches et licenciements (Turn-over)	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-b	Emploi	Embauches et licenciements	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	1-c	Emploi	Les rémunérations et leur évolution	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	2-a	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	2-b	Organisation du travail	Absentéisme	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	3-a	Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	3-b	Relations sociales	Le bilan des accords collectifs	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	4-a	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	4-b	Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé ou de sécurité au travail	Chapitre IV

Grenelle II	Social	I	4-c	Santé et sécurité	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	5-a	Formation	Les politiques mises en place en matière de formation	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	5-b	Formation	Nombre total d'heures de formation	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-a	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-b	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et insertion des personnes handicapées	Chapitre IV
Grenelle II	Social	I	6-c	Egalité de traitement	Les politiques de lutte contre les discriminations	Chapitre IV
Grenelle II	Environnement	II	8-a	Politique Générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	8-b	Politique Générale en matière environnementale	Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	9-b	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	10-a	Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	10-b	Utilisation durable des ressources	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	10-c	Utilisation durable des ressources	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre II

Grenelle II	Environnement	II	11-a	Changement climatique	Les rejets de GES	Chapitre II
Grenelle II	Environnement	II	15-a 15-b	Sous-traitance et fournisseurs	. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux . Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leurs RSE	Chapitre II
Grenelle II	Sociétal	III	13-a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Impact territorial...en matière d'emploi et de développement régional	Chapitre V
Grenelle II	Sociétal	III	13-b	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	Impact territorial... sur les populations riveraines ou locales	Chapitre I
Grenelle II	Sociétal	III	13-b	Impact territorial, économique, et social de l'activité de la société	Impact territorial... sur les populations riveraines ou locales	Chapitre V
Grenelle II	Sociétal	III	14-a	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société...	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisation	Chapitre I
Grenelle II	Sociétal	III	16-a	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	Chapitre I

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

PROVENCE CÔTE D'AZUR

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2018

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	118
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	120
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017.....	121
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	122
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	128
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	31
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	146
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	149
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	152
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	155
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	157
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	158
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	158
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	159
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	161
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	162
Note 14 PROVISIONS.....	163
Note 15 EPARGNE LOGEMENT.....	164
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX	166
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	170
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	170
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	171
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	172
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	172
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	173

Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	173
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	174
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	177
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	178
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	180
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	180
Note 29	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	180
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	181
Note 31	REVENUS DES TITRES.....	182
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	182
Note 33	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	183
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	183
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	184
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	185
Note 37	COUT DU RISQUE	187
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	188
Note 39	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	189
Note 40	PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS.....	189
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	190
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	190
Note 43	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	190

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		571 659	518 390
Caisse, banques centrales		169 158	158 661
Effets publics et valeurs assimilées	5	352 724	347 514
Créances sur les établissements de crédit	3	49 777	12 215
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 541 318	1 472 817
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	14 045 306	13 453 434
OPERATIONS SUR TITRES		1 535 504	1 368 137
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 058 353	1 056 243
Actions et autres titres à revenu variable	5	477 151	311 894
VALEURS IMMOBILISEES		1 297 640	1 293 213
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 167 616	1 162 869
Parts dans les entreprises liées	6-7	8 679	9 117
Immobilisations incorporelles	7	10 628	10 250
Immobilisations corporelles	7	110 717	110 977
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		519 474	549 528
Autres actifs	8	359 066	420 544
Comptes de régularisation	8	160 408	128 984
TOTAL ACTIF		19 510 901	18 655 519

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		39 088	2 726
Dettes envers les établissements de crédit	10	39 088	2 726
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 132 007	8 692 079
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	7 304 025	6 852 926
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	213 960	374 014
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		348 856	342 922
Autres passifs	13	90 794	85 668
Comptes de régularisation	13	258 062	257 254
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		306 577	327 104
Provisions	14-15-16	170 176	186 797
Dettes subordonnées	18	136 401	140 307
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	90 538	80 538
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 075 850	1 983 210
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		1 643 401	1 546 617
Provisions réglementées et subventions d'investissement		518	518
Résultat de l'exercice		101 696	105 840
TOTAL PASSIF		19 510 901	18 655 519

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 900 858	1 734 757
Engagements de financement	26	1 282 431	1 199 073
Engagements de garantie	26	614 638	531 687
Engagements sur titres	26	3 789	3 997
ENGAGEMENTS RECUS		6 457 933	6 018 793
Engagements de financement	26	69 271	94 338
Engagements de garantie	26	6 384 873	5 920 458
Engagements sur titres	26	3 789	3 997

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	30	424 685	466 552
Intérêts et charges assimilées	30	-208 634	-239 504
Revenus des titres à revenu variable	31	36 502	29 128
Commissions Produits	32	238 091	233 180
Commissions Charges	32	-39 301	-35 186
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	708	422
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	2 080	2 778
Autres produits d'exploitation bancaire	35	11 683	13 799
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-982	-1 037
PRODUIT NET BANCAIRE		464 832	470 132
Charges générales d'exploitation	36	-277 110	-272 200
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 446	-19 145
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		169 276	178 787
Coût du risque	37	-20 757	-23 588
RESULTAT D'EXPLOITATION		148 519	155 199
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-884	-2 428
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		147 635	152 771
Impôts sur les bénéfices	39	-35 939	-46 931
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		101 696	105 840

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de Résolution Unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses Régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a bénéficié au cours de l'exercice 2017 de dividendes de la part de la SAS Rue la Boétie d'un montant de 26,6 millions d'euros et de la SNC SACAM MUTUALISATION d'un montant de 7,6 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a doté un Fonds pour Risques Bancaires Généraux en matière de crédits à hauteur de 10 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait l'objet d'un contrôle fiscal de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (D.V.N.I.). Le redressement a donné lieu à la constitution d'une provision pour litige fiscal de 267 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a réalisé des opérations de nettings de swaps qui ont généré 23,2 millions d'euros de soultes négatives sur l'exercice 2017.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 50 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 61 951 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 28 680 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 138 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	40 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	20 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	10 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

En 2017, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 90,5 M€ qui se décomposent ainsi :

Provision propre assureur pour 6,2 M€
Provision risques activité crédit pour 66,9 M€
Provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de

méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une

provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatées sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

La seule implantation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'euro comme devise principale.

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

Note 2.12 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016 modifié par l'avenant du 20 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 645				7 645		7 645	7 089
à terme	3 061			36 380	39 441	3	39 444	2 438
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				2 688	2 688		2 688	2 688
Total	10 706			39 068	49 774	3	49 777	12 215
Dépréciations					0			
VALEUR NETTE AU BILAN							49 777	12 215
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	226 239				226 239	5	226 244	33 254
Comptes et avances à terme	5 928	102 782	597 088	596 730	1 302 528	12 546	1 315 074	1 439 563
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	232 167	102 782	597 088	596 730	1 528 767	12 551	1 541 318	1 472 817
Dépréciations					0			
VALEUR NETTE AU BILAN							1 541 318	1 472 817
TOTAL							1 591 095	1 485 032

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 688 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017						31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	9 819				9 819	77	9 896
Autres concours à la clientèle	528 272	1 033 335	4 149 032	8 322 397	14 033 036	57 976	14 091 012
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	127 252				127 252	1 563	128 815
Dépréciations							-184 417
VALEUR NETTE AU BILAN							14 045 306
							13 453 434

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 3 362 810 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 3 253 425 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 61 951 milliers d'euros contre 28 680 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	14 045 698	13 430 265
Autres pays de L'U.E.	79 445	86 391
Autres pays d'Europe	12 780	14 115
Amérique du Nord	5 992	5 577
Amérique Centrale et du Sud	469	765
Afrique et Moyen-Orient	18 996	21 955
Asie et Océanie (hors Japon)	6 442	7 486
Japon	285	299
Total en principal	14 170 107	13 566 853
Créances rattachées	59 616	65 675
Dépréciations	-184 417	-179 094
VALEUR NETTE AU BILAN	14 045 306	13 453 434

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	14 104 223	347 722	119 011	-184 417	-98 100	13 494 630	352 714	109 896	-179 094	-94 339
Autres pays de L'U.E.	80 305	5 372	2 045			87 275	5 527	1 362		
Autres pays d'Europe	12 807	216	53			14 153	63	32		
Amérique du Nord	6 068	565	17			5 627	539	7		
Amérique Centrale et du Sud	470	7				767	8			
Afrique et Moyen-Orient	19 103	1 143	238			22 269	1 813	284		
Asie et Océanie (hors Japon)	6 461	198	22			7 507	400	24		
Japon	286					300				
TOTAL	14 229 723	355 223	121 386	-184 417	-98 100	13 632 528	361 064	111 605	-179 094	-94 339

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	8 696 814	167 854	52 102	-72 177	-35 332	8 176 452	165 163	43 709	-64 915	-31 133
Agriculteurs	350 703	12 777	6 068	-8 607	-5 632	332 703	12 126	5 778	-8 063	-5 497
Autres professionnels	1 904 646	91 324	31 553	-52 993	-28 696	1 848 494	94 835	30 165	-52 545	-28 011
Clientèle financière	176 560	6 321	1 698	-4 105	-1 698	161 590	3 835	1 777	-2 481	-1 777
Entreprises	1 726 461	75 447	29 801	-46 241	-26 578	1 709 019	83 621	29 881	-50 668	-27 626
Collectivités publiques	1 324 696	337		-35		1 354 912	17	17	-17	-17
Autres agents économiques	49 843	1 163	164	-259	-164	49 358	1 467	278	-405	-278
TOTAL	14 229 723	355 223	121 386	-184 417	-98 100	13 632 528	361 064	111 605	-179 094	-94 339

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				348 105	348 105	342 598
dont surcote restant à amortir				22 813	22 813	25 848
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4 619	4 619	4 916
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				352 724	352 724	347 514
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				94 077	94 077	95 173
Autres émetteurs		5 033		956 513	961 546	957 365
dont surcote restant à amortir				12 469	12 469	16 277
dont décote restant à amortir				-1 419	-1 419	-855
Créances rattachées		19		5 968	5 987	7 035
Dépréciations		-2 432		-825	-3 257	-3 330
VALEUR NETTE AU BILAN		2 620		1 055 733	1 058 353	1 056 243
Actions et autres titres à revenu variable		474 528	2 711		477 239	311 929
Créances rattachées						
Dépréciations		-8	-80		-88	-35
VALEUR NETTE AU BILAN		474 520	2 631		477 151	311 894
TOTAL		477 140	2 631	1 408 457	1 888 228	1 715 651
Valeurs estimatives		480 237	2 714	1 456 117	1 939 068	1 775 772

(1) : dont 91 960 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 97 706 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 116 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 2 494 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 82 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 24 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 58 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 69 334 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -615 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -654 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	94 077	95 173
Etablissements de crédit	211 184	181 790
Clientèle financière	1 048 967	907 322
Entreprises, assurances et autres clientèles	178 634	180 182
Total en principal	1 532 862	1 364 467
Créances rattachées	5 987	7 035
Dépréciations	-3 345	-3 365
VALEUR NETTE AU BILAN	1 535 504	1 368 137

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 055 623	348 105	477 239	1 880 967	1 052 538	342 598	311 929	1 707 065
dont titres cotés	503 412	348 105		851 517	506 095	342 598		848 693
dont titres non cotés (1)	552 211		477 239	1 029 450	546 443		311 929	858 372
Créances rattachées	5 987	4 619		10 606	7 035	4 916		11 951
Dépréciations	-3 257		-88	-3 345	-3 330		-35	-3 365
VALEUR NETTE AU BILAN	1 058 353	352 724	477 151	1 888 228	1 056 243	347 514	311 894	1 715 651

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 477 151 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 202 694 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 274 457 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 277 492 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	200 063	200 067
OPCVM obligataires	274 457	277 492
OPCVM actions	2 631	2 714
TOTAL	477 151	480 273

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	29 423	58 626	331 830	635 744	1 055 623	5 987	1 061 610	1 059 573
Dépréciations							-3 257	-3 330
VALEUR NETTE AU BILAN	29 423	58 626	331 830	635 744	1 055 623	5 987	1 058 353	1 056 243
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		9 562	42 659	295 884	348 105	4 619	352 724	347 514
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN		9 562	42 659	295 884	348 105	4 619	352 724	347 514

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 219 907	2 970	1 182 167	3 018
Autres pays de l'U.E.	172 524		194 278	
Autres pays d'Europe	10 299		15 696	
Amérique du Nord	998		2 995	
Total en principal	1 403 728	2 970	1 395 136	3 018
Créances rattachées	10 606	283	11 951	283
Dépréciations	-3 257	-3 253	-3 330	-3 300
VALEUR NETTE AU BILAN	1 411 077		1 403 757	1

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
- Autres parts dans les entreprises liées :				16 600	2 120	9 098			
S.A.S. PCA IMMO	13 500	-16 099	100%	13 500	0	9 098	1 273	-64	
S.A.S.U CREA ZUR	2 000	-980	100%	2 000	1 020		57	-459	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	1 100		100%	1 100	1 100				
- Autres titres de participations :				1 130 348	1 120 794	9 692			35 329
S.N.C. CA TITRES	15 245	41 215	1,93%	1 119	1 119		118 867	2 575	
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	139 588	4 408	3,08%	4 304	4 304		4 173	2	121
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	13 307	2,79%	20 351	20 351	9 518	54 811	-18 242	
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	13 996	2,90%	2 100	2 100		3 014	1 945	
S.A.S. SACAM AVENIR	192 189	-149	3,80%	7 308	7 308		0	-26	
S.A.S. SOFIPACA	19 029	11 943	50,00%	11 540	11 540		21	2 142	1 004
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	-108	2,78%	515 448	515 448		0	-1 036	7 613
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 744 903	16 283 906	2,77%	563 972	563 972		898 670	893 492	26 278
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	39 634	2,41%	1 496	1 496		6 314	3 334	30
S.A.S. DELTA	79 550	-1 603	3,50%	2 786	2 786		0	-26	
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	16 748	1,18%	1 000	1 000		0	676	
S.A.S. SACAM FIRECA	22 510	-1 049	3,14%	1 404	674		0	-396	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	522 023	55 293	2,77%	24 974	16 150		16 678	-16 520	283
S.A.S. SACAM ASSURANCE CAUTION	8 800	2 756	5,53%	1 380	1 380		0	1 930	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				3 983.00	3 546.00	7.00			657.00
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 157 101.00	1 132 593.00	18 766.00			35 986.00

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2016
Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2017

Valeur estimative des titres de participation :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	16 600	2 120	16 600	2 578
Avances consolidables	9 097	6 499	9 008	6 473
Créances rattachées	61	61	66	66
Dépréciations	-17 079		-16 557	
VALEUR NETTE AU BILAN	8 679	8 680	9 117	9 117
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 163 165	1 418 570	1 160 810	1 375 751
Avances consolidables	9 519	9 518	9 758	9 582
Créances rattachées	134	134	134	134
Dépréciations	-9 992		-11 993	
Sous-total titres de participation	1 162 826	1 428 222	1 158 709	1 385 467
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 790	4 841	4 160	4 211
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 790	4 841	4 160	4 211
VALEUR NETTE AU BILAN	1 167 616	1 433 063	1 162 869	1 389 678
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 176 295	1 441 743	1 171 986	1 398 795

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 184 555		1 181 570	
TOTAL	1 184 555		1 181 570	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	16 600				16 600
Avances consolidables	9 008	89			9 097
Créances rattachées	66	78	-83		61
Dépréciations	-16 557	-522			-17 079
VALEUR NETTE AU BILAN	9 117	-355	-83		8 679
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 160 810	5 200	-2 845		1 163 165
Avances consolidables	9 758		-239		9 519
Créances rattachées	134	3 399	-3 399		134
Dépréciations	-11 993	-588	2 589		-9 992
Sous-total titres de participation	1 158 709	8 011	-3 894		1 162 826
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 160	630			4 790
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 160	630			4 790
VALEUR NETTE AU BILAN	1 162 869	8 641	-3 894		1 167 616
TOTAL	1 171 986	8 286	-3 977		1 176 295

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	327 804	18 600	-509	-199	345 696
Amortissements et dépréciations	-221 292	-17 756	456		-238 592
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	5 126			-191	4 935
Amortissements et dépréciations	-661	-661			-1 322
VALEUR NETTE AU BILAN	110 977	183	-53	-390	110 717
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	30 287	694	-478		30 503
Amortissements et dépréciations	-20 037	-507	478		-20 066
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes				191	191
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	10 250	187		191	10 628
TOTAL	121 227	370	-53	-199	121 345

Note 8 **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	449	606
Comptes de stock et emplois divers	2 462	2 831
Débiteurs divers (2)	356 101	417 064
Comptes de règlement	54	43
VALEUR NETTE AU BILAN	359 066	420 544
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	71 479	53 547
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	9
Charges constatées d'avance	1 096	417
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 377	9 084
Autres produits à recevoir	58 053	55 409
Charges à répartir	0	19
Autres comptes de régularisation	22 394	10 499
VALEUR NETTE AU BILAN	160 408	128 984
TOTAL	519 474	549 528

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 801 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur créances clientèle	179 094	60 245	-52 795	-2 127		184 417
Sur opérations sur titres	3 365	79	-99			3 345
Sur valeurs immobilisées	29 308	1 677	-3 067			27 918
Sur autres actifs	2 329	104	-49			2 384
TOTAL	214 096	62 105	-56 010	-2 127		218 064

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	21				21		21
à terme				39 067	39 067		39 067
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							38
VALEUR AU BILAN	21			39 067	39 088		39 088
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	156 671				156 671	41	156 712
Comptes et avances à terme	1 359 208	2 874 020	2 850 861	1 885 559	8 969 648	5 647	8 975 295
Titres donnés en pension livrée							85
VALEUR AU BILAN	1 515 879	2 874 020	2 850 861	1 885 559	9 126 319	5 688	9 132 007
TOTAL	1 515 900	2 874 020	2 850 861	1 924 626	9 165 407	5 688	9 171 095

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017					31/12/2016		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	5 110 923				5 110 923	91	5 111 014	4 495 583
Comptes d'épargne à régime spécial :	48 590				48 590		48 590	47 459
à vue	48 590				48 590		48 590	47 459
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	257 691	160 837	1 567 983	131 705	2 118 216	26 205	2 144 421	2 309 884
à vue	45 524				45 524		45 524	45 128
à terme	212 167	160 837	1 567 983	131 705	2 072 692	26 205	2 098 897	2 264 756
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 417 204	160 837	1 567 983	131 705	7 277 729	26 296	7 304 025	6 852 926

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	6 947 153	6 506 471
Autres pays de L'U.E.	228 325	209 965
Autres pays d'Europe	39 589	41 000
Amérique du Nord	19 302	20 744
Amérique Centrale et du Sud	8 811	8 445
Afrique et Moyen-Orient	24 508	24 451
Asie et Océanie (hors Japon)	8 422	6 485
Japon	1 619	1 797
Total en principal	7 277 729	6 819 358
Dettes rattachées	26 296	33 568
VALEUR AU BILAN	7 304 025	6 852 926

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	3 925 456	3 697 375
Agriculteurs	218 192	208 253
Autres professionnels	604 261	588 226
Clientèle financière	100 776	60 986
Entreprises	2 186 992	2 011 061
Collectivités publiques	10 834	17 888
Autres agents économiques	231 218	235 569
Total en principal	7 277 729	6 819 358
Dettes rattachées	26 296	33 568
VALEUR AU BILAN	7 304 025	6 852 926

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres de créances négociables	150 800		2 550	60 000	213 350	610	213 960	374 014
VALEUR NETTE AU BILAN	150 800		2 550	60 000	213 350	610	213 960	374 014

Note 13 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Instrument conditionnel vendu	41	7
Créditeurs divers	88 238	83 604
Versements restant à effectuer sur titres	2 515	2 057
VALEUR AU BILAN	90 794	85 668
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 476	30 831
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	4 504	5 013
Produits constatés d'avance	123 693	117 097
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	12 081	14 930
Autres charges à payer	79 181	75 047
Autres comptes de régularisation	4 127	14 336
VALEUR AU BILAN	258 062	257 254
TOTAL	348 856	342 922

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 122	2		-33	1 091
Provisions pour autres engagements sociaux	1 865	116	-132	-8	1 841
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 604	1 876		-1 124	4 356
Provisions pour litiges fiscaux (1)	75	282	-25	-44	288
Provisions pour autres litiges	20 103	1 309	-444	-2 702	18 266
Provisions pour risques de crédit (2)	111 690	386 691		-395 658	102 723
Provisions sur participations	1 478			-459	1 019
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 769	1 420		-22	7 167
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	19 027			-5 298	13 729
Autres provisions	22 064	4 948	-6 301	-1 015	19 696
VALEUR AU BILAN	186 797	396 644	-6 902	-406 363	170 176

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	462 381	1 159 772
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	891 831	454 821
Ancienneté de plus de 10 ans	985 817	553 117
Total plans d'épargne-logement	2 340 030	2 167 709
Total comptes épargne-logement	192 243	176 026
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 532 272	2 343 734

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement	2 099	3 001
Comptes épargne-logement	6 607	9 445
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 706	12 446

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-654	-7 965
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-7 387	-2 599
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 689	-8 463
Total plans d'épargne-logement	-13 730	-19 027
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-13 730	-19 027

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/17	Dotations	Reprises	31/12/17
Plans d'épargne-logement	-19 027		5 298	-13 730
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-19 027	0	5 298	-13 730

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 076	36 517
Coût des services rendus sur l'exercice	2 573	2 330
Coût financier	564	745
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-19	-130
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 184	-1 390
(Gains) / pertes actuariels	439	3 004
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	42 449	41 076

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Coût des services rendus	2 573	2 330
Coût financier	564	745
Rendement attendu des actifs	-507	-667
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	432	227
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 062	2 635

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	34 403	32 545
Rendement attendu des actifs	507	667
Gains / (pertes) actuariels	173	44
Cotisations payées par l'employeur	3 095	2 668
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-19	-131
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 184	-1 390
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	35 975	34 403

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Dette actuarielle au 31/12/N	42 449	41 076
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 384	5 551
Juste valeur des actifs fin de période	-35 975	-34 403
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	11 858	12 224

Rendement des actifs des régimes

<u>Rendement des actifs des régimes</u>		31/12/2017	
	Fourchette de taux en %	Basse	Haute
Taux de rendement effectif des actifs de régimes		1,58 %	
Taux d'actualisation		0,90 %	1,38 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,35% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,93%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	90 538	80 538
VALEUR AU BILAN	90 538	80 538

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme en Euro					0		0	15 072
Placement des fonds propres des Caisses Locales				136 395	136 395	6	136 401	125 235
VALEUR AU BILAN				136 395	136 395	6	136 401	140 307

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	83 209	1 038 923		658 580		518	105 140	1 886 370
Dividendes versés au titre de N-2							-9 000	-9 000
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		72 105		24 035				96 140
Affectation du résultat social N-2							-96 140	-96 140
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							105 840	105 840
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	83 209	1 111 028		682 615		518	105 840	1 983 210
Dividendes versés au titre de N-1							-9 056	-9 056
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		72 588		24 196				96 784
Affectation du résultat social N-1							-96 784	-96 784
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							101 696	101 696
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	83 209	1 183 616		706 811		518	101 696	2 075 850

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission, dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion.
- Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 20 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	2 075 850	1 983 210
Fonds pour risques bancaires généraux	90 538	80 538
Dettes subordonnées et titres participatifs	136 401	140 307
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 302 789	2 204 055

Note 21 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 2017	Solde 2016
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	588 788	546 056
Sur les établissements de crédit et institutions financières	9 431	8 435
Sur la clientèle	9 182	9 092
Obligations et autres titres à revenu fixe	570 175	528 529
Dettes	147 538	138 100
Sur les établissements de crédits et institutions financières	147 065	137 999
Sur la clientèle	473	101
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
Engagements donnés	0	0

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 426 010	19 160 660	18 585 955	18 290 927
Autres devises de l'Union Europ.	4 413	4 413	3 601	3 601
Franc Suisse	8 884	8 884	10 801	10 800
Dollar	41 315	41 315	47 842	47 842
Yen	156	156	694	694
Autres devises	4 811	4 811	2 689	2 689
Valeur brute	19 485 589	19 220 239	18 651 582	18 356 553
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	243 376	290 662	218 033	298 966
Dépréciations	-218 064	0	-214 096	0
TOTAL	19 510 901	19 510 901	18 655 519	18 655 519

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Opérations de change à terme	49 450	49 404	33 484	33 456
- Devises	24 082	24 082	17 163	17 163
- Euros	25 368	25 322	16 321	16 293
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	49 450	49 404	33 484	33 456

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 799 886	140 844	4 940 730	5 526 818
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Opérations de gré à gré (1)	4 799 886	140 844	4 940 730	5 526 818
Swaps de taux d'intérêt	4 799 886	140 844	4 940 730	5 526 818
Opérations conditionnelles	70 714	29 184	99 898	119 502
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	70 714	29 184	99 898	119 502
Instruments de taux d'intérêts à terme :				
Achetés	70 714	2 321	73 035	98 830
Vendus		2 321	2 321	2 640
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés		12 271	12 271	9 016
Vendus		12 271	12 271	9 016
Dérivés de crédit	0	0	0	0
TOTAL	4 870 600	170 028	5 040 628	5 646 320

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	12 934	11 608		12 934	11 608	
Swaps de taux d'intérêt	1 086 923	1 519 680	2 334 127	1 086 923	1 519 680	2 334 127
Caps, Floors, Collars	10 000	65 356		10 000	65 356	
Sous total	1 109 857	1 596 644	2 334 127	1 109 857	1 596 644	2 334 127
Opérations de change à terme	53 115	45 739		53 115	45 739	
Sous total	53 115	45 739		53 115	45 739	
TOTAL	1 162 972	1 642 383	2 334 127	1 162 972	1 642 383	2 334 127

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	13 733	4 299		13 733	4 299	
Swaps de taux d'intérêt	1 148 817	2 579 776	1 798 225	1 148 817	2 579 776	1 798 225
Caps, Floors, Collars	1 680	56 933	42 857	1 680	56 933	42 857
Sous total	1 164 230	2 641 008	1 841 082	1 164 230	2 641 008	1 841 082
Opérations de change à terme	43 546	23 395		43 546	23 395	
Sous total	43 546	23 395		43 546	23 395	
TOTAL	1 207 776	2 664 403	1 841 082	1 207 776	2 664 403	1 841 082

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Options de change			24 542			18 032
Swaps de taux d'intérêt	12 720	163 989	4 940 730	26 112	262 850	5 526 818
Caps, Floors, Collars	9	9	75 356	7	6	101 470
Sous total	12 729	163 998	5 040 628	26 119	262 856	5 646 320
Opérations de change à terme			98 854			66 941
Sous total			98 854			66 941
TOTAL	12 729	163 998	5 139 482	26 119	262 856	5 713 261

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	11 042	393 887	4 406 000	177 223

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/N			31/12/N-1		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	177 449	23 213	200 662	261 485	24 289	285 774
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	177 449	23 213	200 662	261 485	24 289	285 774
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	177 449	23 213	200 662	261 485	24 289	285 774
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	177 449	23 213	200 662	261 485	24 289	285 774
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation			0			0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	177 449	23 213	200 662	261 485	24 289	285 774

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 282 431	1 199 073
Engagements en faveur d'établissements de crédit	116	6 889
Engagements en faveur de la clientèle	1 282 315	1 192 184
Ouverture de crédits confirmés	592 316	594 785
Ouverture de crédits documentaires	1 411	2 039
Autres ouvertures de crédits confirmés	590 905	592 746
Autres engagements en faveur de la clientèle	689 999	597 399
Engagements de garantie	614 638	531 687
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	358 552	362 086
Autres garanties	358 552	362 086
Engagements d'ordre de la clientèle	256 086	169 601
Cautions immobilières	93 472	101 007
Autres garanties d'ordre de la clientèle	162 614	68 594
Engagements sur titres	3 789	3 997
Autres engagements à donner	3 789	3 997

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements reçus		
Engagements de financement	69 271	94 338
Engagements reçus d'établissements de crédit	69 271	94 338
Engagements de garantie	6 384 873	5 920 458
Engagements reçus d'établissements de crédit	296 412	302 907
Engagements reçus de la clientèle	6 088 461	5 617 551
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 175 696	1 001 214
Autres garanties reçues	4 912 765	4 616 337
Engagements sur titres	3 789	3 997
Autres engagements reçus	3 789	3 997

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 145 984 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 532 916 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 365 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 269 277 milliers d'euros en 2016;
- 545 944 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 755 259 milliers d'euros en 2016;
- 1 234 684 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 508 380 milliers d'euros en 2016.

Note 28 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 1 876 852 milliers d'euros.

Note 29 **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 **PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 033	412
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 877	50 947
Sur opérations avec la clientèle	361 442	397 142
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 212	18 027
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	99	24
Autres intérêts et produits assimilés	22	0
Intérêts et produits assimilés	424 685	466 552
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 041	-977
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-82 561	-104 604
Sur opérations avec la clientèle	-62 072	-82 125
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-61 797	-50 300
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	-1 163	-1 498
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	-208 634	-239 504
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	216 051	227 048

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 2 673 milliers d'euros, il était de 3 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 502	29 128
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	36 502	29 128

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	451	-60	391	427	-62	365
Sur opérations internes au crédit agricole	20 216	-19 651	565	22 048	-18 365	3 683
Sur opérations avec la clientèle	69 315	-613	68 702	65 918	-935	64 983
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	-1	-1
Sur opérations de change	165	0	165	167	0	167
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	416	-141	275	96	0	96
Sur prestations de services financiers (1)	147 070	-18 341	128 729	144 109	-15 384	128 725
Provision pour risques sur commissions	458	-495	-37	415	-439	-24
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	238 091	-39 301	198 790	233 180	-35 186	197 994

(1) dont prestations assurance-vie : 22 568 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	704	758
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	4	-336
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	708	422

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-12	-2
Reprises de dépréciations	51	2 039
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	39	2 037
Plus-values de cession réalisées	2 333	710
Moins-values de cession réalisées	-226	-3
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 107	707
Solde des opérations sur titres de placement	2 146	2 744
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-66	0
Reprises de dépréciations	0	34
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-66	34
Plus-values de cession réalisées	0	0
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-66	34
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 080	2 778

Note 35 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	11 683	13 799
Autres produits d'exploitation bancaire	11 683	13 799
Charges diverses	-680	-752
Quote part des opérations faites en commun	-302	-285
Autres charges d'exploitation bancaire	-982	-1 037
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	10 701	12 762

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-99 199	-95 023
Charges sociales	-45 318	-44 460
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 114	-9 856
Intéressement et participation	-16 271	-16 142
Impôts et taxes sur rémunérations	-19 814	-17 422
Total des charges de personnel	-180 602	-173 047
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 335	3 258
Frais de personnel nets	-176 267	-169 789
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-8 626	-15 092
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-95 033	-90 408
Total des charges administratives	-103 659	-105 500
Refacturation et transferts de charges administratives	2 816	3 089
Frais administratifs nets	-100 843	-102 411
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-277 110	-272 200

(1) dont 1 575 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) :

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 3 849 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement vectrices d'économies d'énergie et de modernisation (modernisation des sites, modernisation du parc de DAB, Agence Multicanale).
- Dépenses d'investissement en évolutions technologiques (équipements tablettes en agence, salles connectées et visio).
- Charges de personnel liées au renfort et à la mise en œuvre de nouvelles activités (gestion conseillée, banque patrimoniale, communication).
- Charges de formation hors celles récurrentes et diplômantes.

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 609 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen :

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	522	499
Non cadres	1 862	1 828
Total de l'effectif moyen	2 384	2 328

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2017 à 2 230 milliers d'euros.

Note 37 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	-444 989	-48 871
Dépréciations de créances douteuses	-53 594	-37 249
Autres provisions et dépréciations (1)	-391 395	-11 622
Reprises de provisions et dépréciations	442 830	38 120
Reprises de dépréciations de créances douteuses (2)	43 156	32 024
Autres reprises de provisions et dépréciations (3)	399 674	6 096
Variation des provisions et dépréciations	-2 159	-10 751
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (4)	-1 897	-1 203
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-17 105	-12 451
Décote sur prêts restructurés	-44	-91
Récupérations sur créances amorties	448	908
COÛT DU RISQUE	-20 757	-23 588

(1) Automatisation des écritures liées aux provisions non affectées sur 2017

(2) dont 14 576 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

dont 2 090 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuse non compromises

(3) dont 439 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(4) dont 122 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 14 576 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 111	-1 601
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 111	-1 601
Reprises de dépréciations	3 048	13
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 048	13
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 937	-1 588
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 937	-1 588
Plus-values de cessions réalisées	70	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	70	0
Moins-values de cessions réalisées	-2 359	-9
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 359	-9
Solde des plus et moins-values de cessions	-2 289	-9
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 289	-9
Solde en perte ou en bénéfice	-352	-1 597
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	0	92
Moins-values de cessions	-532	-923
Solde en perte ou en bénéfice	-532	-831
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-884	-2 428

Note 39 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Impôt sur les sociétés	39 890
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	-17
Etalement actuariel des impôt liés aux CI PTZ	-418
Crédits d'Impôts	-403
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-3 139
Litiges fiscaux	70
Provisions pour risques fiscaux	-44
Impôt sur les bénéfices	35 939

Note 40 **PROJET D'AFFECTION DES RESULTATS**

<i>(en euros)</i>	31/12/2017
Bénéfice	101 695 637.77
Intérêts aux parts aux Caisses Locales	-1 840 998.28
Intérêts aux parts à SACAM Mutualisation	-0,44
Intérêts aux parts aux autres détenteurs	-9.24
Rémunération des C.C.A. détenus par SACAM Mutualisation	-7 613 619.84
SOLDE	92 241 009.97
Affectation des ¼ à la réserve légale	69 180 757.48
Autres réserves	23 060 252.49

Note 41 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

	ERNST & YOUNG	%	EXPERTEA	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	167	100%	51	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	167	100%	51	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 43 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence
Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50.000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale, à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€ 184,4 au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 14), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 30,2 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

■ Provisions sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 14 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 72,5 au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces provisions ;▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de 1998 à 2009 et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres de 2010 à 2015.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

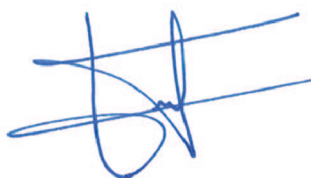
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE CÔTE D'AZUR

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2018

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	202
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	202
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	202
L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR AU 31 DECEMBRE 2017 :	205
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	205
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	212
COMPTE DE RESULTAT.....	212
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	213
BILAN ACTIF	214
BILAN PASSIF	215
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	216
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	217
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	219
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	219
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	219
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	227
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	227
1.4 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	250
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	253
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	254
3.1 <i>Risque de crédit</i>	254
3.2 <i>Risque de marché</i>	262
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	265
3.4 <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	268
3.5 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	269
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	270
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	270
4.2 <i>Commissions nettes</i>	271
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	271
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	273
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	273
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	273
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	274
4.8 <i>Coût du risque</i>	275
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	276
4.10 <i>Impôts</i>	276
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	279
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	281
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	281
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	281
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	281
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	282
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	283
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	284
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	285
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	287
6.9 <i>Exposition au risque souverain</i>	288
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	289
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	290
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	291
6.13 <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	293
6.14 <i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	294

6.15	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	295
6.16	<i>Immeubles de placement</i>	295
6.17	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	296
6.18	<i>Provisions</i>	297
6.19	<i>Capitaux propres</i>	300
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	302
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	303
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	305
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	305
7.2	<i>Effectifs de la période</i>	305
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	305
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	306
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	309
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	309
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	310
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	313
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	313
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	315
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	319
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017	323
12.1	<i>Information sur les filiales</i>	323
12.2	<i>Composition du périmètre</i>	324
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	325
13.1	<i>Participations non consolidées</i>	325
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	326
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017	328

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V de Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne.

Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

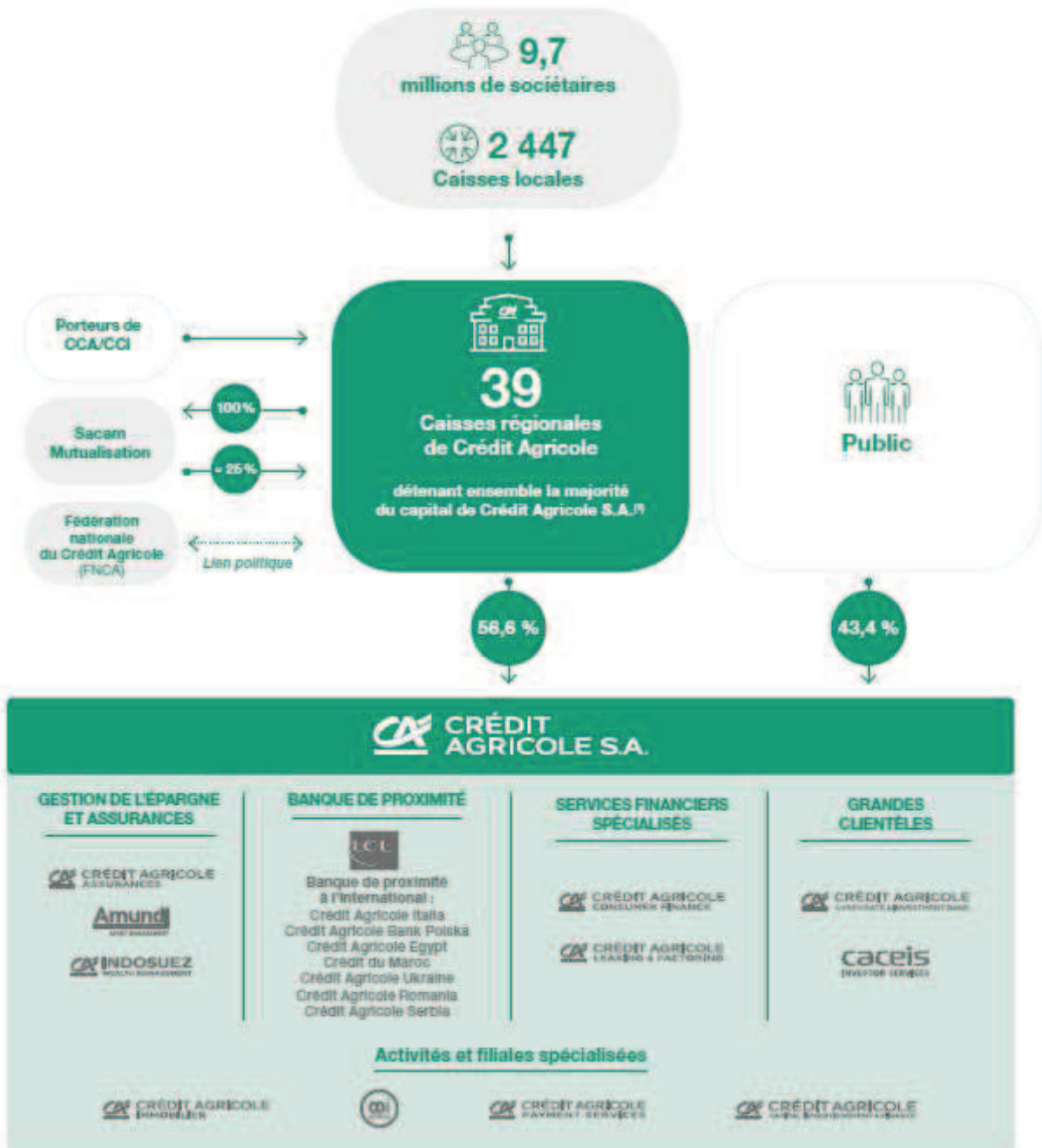
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

L'organigramme simplifié de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2017 :



(Caisse Régionale et Caisses locales)

FCT Crédit Agricole Habitat 2015/2017
Compartiment CR891 Provence Côte d'Azur
100%

PCA IMMO
100%

FINANCIERE PCA
Fonds dédié
99,99 %

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de Résolution Unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ **Informations relatives aux parties liées**

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

- 52 Caisses Locales, sociétaires de la Caisse Régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 202,8 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 2,9 M€.

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANTIBES	2, Av. Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine SACERDOTI
AURELIENNE	2, rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN	Sylviane INES
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Albert MANUEL
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Robert DALMASSO
BRESQUE VERDON	19 Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Av. de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Michel SANTINELLI
CARAMY ISSOLE	13, Bld St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Jean-Yves ARNAUD
CONTADOUR-LAYE-LUBERON	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
CUERS PUGET VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Isabelle BLANC
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Robert d'ALESSANDRI
ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
FREJUS	60 Bd de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
GILETTE	Quartier de la Digue RN202	06670	ST MARTIN DU VAR	Jean Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Rue Marceau	83310	COGOLIN	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Christiane DEPORCQ
HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Jean-Jacques POUGNET
HAUT VAR VERDON	Bld Grisolle	83670	BARJOLS	Régis BAGARRE
HYERES	7, rue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE
LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON

LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LE BEAUSSET	Place Général de Gaulle	83330	LE BEAUSSET	Andrée SAMAT
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	23, Bld Clemenceau	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence CASARO-MAZZA
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Jean-Paul CONTI
PAYS DE GRASSE	10, route du plan	06130	GRASSE	Christine MICHEL
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Av de la Libération	04200	SISTERON	René AVINENS
PAYS DES PAILLONS	5, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Alain RANUZZI
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Corinne BERTRAND
SAINT AUBAN	La Mairie, 9 place don Jean Bellon	06850	SAINT AUBAN	Yves APPOLONIE
SAINT ETIENNE LES ORGUES	Rue Grande	04230	ST ETIENNE LES ORGUES	Chantal TRON
SAINT LAURENT DU VAR	265, Av. Gal. Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Alain ABRIGO
SAINT-TROPEZ	11, place des Lices	83990	ST TROPEZ	Michèle NONJARRET
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	André COLLOMB
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraïa	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Av. du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27 Bd de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENTOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Florence PAUL CAMAIL
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Serge BERNARDI
VENCE	39, avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

- **La SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Son total bilan s'élève à 6,7 M€ et son résultat (*) ressort à 0,2 M€ au 31 décembre 2017.

- **Le fonds dédié Financière PCA**, contrôlé à 99,99%

Son total bilan s'élève à 277,6 M€ et son résultat (*) ressort à 0,1 M€ au 31 décembre 2017.

- **Le Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat – Compartiment PCA**

Son total bilan s'élève à 577,9 M€ et son résultat (*) ressort à -0,4 M€ au 31 décembre 2017.

(*) Résultat déterminé selon les normes internationales

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Compte de Résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	452 260	507 210
Intérêts et charges assimilées	4.1	-203 704	-263 537
Commissions (produits)	4.2	237 522	232 655
Commissions (charges)	4.2	-38 515	-34 510
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	567	389
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	37 972	29 705
Produits des autres activités	4.5	1 457	1 517
Charges des autres activités	4.5	-1 021	-1 083
PRODUIT NET BANCAIRE		486 538	472 346
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-277 317	-273 353
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-17 607	-18 306
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		191 614	180 687
Coût du risque	4.8	-20 769	-25 366
RESULTAT D'EXPLOITATION		170 845	155 321
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-532	-247
RESULTAT AVANT IMPOT		170 313	155 074
Impôts sur les bénéfices	4.10	-57 661	-52 321
RESULTAT NET		112 652	102 753
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		112 652	102 753

Résultat Net et Gains et Pertes Comptabilisés Directement en Capitaux Propres

<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	77 047	102 753
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11 0	-2 961
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11 0	-2 961
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 0	427
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11 0	-2 534
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11 7 604	2 286
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11 -173	-131
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 7 431	2 155
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 -212	257
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11 7 219	2 412
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11 7 219	-122
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	84 266	102 631
Dont part du Groupe	84 266	102 631
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Bilan Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	169 158	158 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	1 087	596
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 125	25 537
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 649 874	1 443 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	1 561 029	1 490 827
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	14 600 872	13 974 804
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		85 949	144 381
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	873 929	872 635
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	72 900	71 870
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	456 253	508 719
Immeubles de placement	6.16	862	872
Immobilisations corporelles	6.17	104 383	103 639
Immobilisations incorporelles	6.17	10 437	10 251
TOTAL DE L'ACTIF		19 598 858	18 805 976

Bilan Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 263	3 090
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	160 881	259 840
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	9 130 400	8 689 950
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	7 300 067	6 848 597
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	249 605	374 014
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 185	10 183
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	79	3
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	325 646	315 392
Provisions	6.18	70 724	78 243
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	15 074
Total dettes		17 239 480	16 594 386
Capitaux propres		2 359 378	2 211 590
Capitaux propres part du Groupe		2 359 378	2 211 579
Capital et réserves liées		437 167	425 967
Réserves consolidées		1 769 320	1 677 203
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		40 239	5 656
Résultat de l'exercice		112 652	102 753
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	0	11
TOTAL DU PASSIF		19 598 858	18 805 976

Tableau de Variation des Capitaux Propres

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées s liées au capital (1)	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2016	169 083	1 938 608	2 107 691	10 884	-5 106	5 778	0	2 213 469	11	0	0	0	11	2 213 480
Augmentation de capital	5 680		5 680			0	0	5 680				0	0	5 680
Variation des titres autodétenus			0			0		0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres			0			0		0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres			0			0		0				0	0	0
Dividendes versés en 2016		-10 507	-10 507			0	0	-10 507				0	0	-10 507
Dividendes reçus des Caisses Régionales et filiales			0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions		306	306			0	0	306				0	0	306
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 680	-10 201	-4 521	0	0	0	0	-4 521	0	0	0	0	0	-4 521
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0	2 412	-2 534	-122	0	-122			0	0	0	-122
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			0			0		0				0	0	0
Résultat 2016			0			0	102 753	102 753				0	0	102 753
Autres variations			0			0		0				0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2016	174 763	1 928 407	2 103 170	13 296	-7 640	5 656	102 753	2 211 579	11	0	0	0	11	2 211 590
Affectation du résultat 2016		102 753	102 753			0	-102 753	0				0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	174 763	2 031 160	2 205 923	13 296	-7 640	5 656	0	2 211 579	11	0	0	0	11	2 211 590
Augmentation de capital	11 200		11 200			0		11 200				0	0	11 200
Variation des titres autodétenus			0			0		0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres			0			0		0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres			0			0		0				0	0	0
Dividendes versés en 2017		-10 647	-10 647			0		-10 647				0	0	-10 647
Dividendes reçus des Caisses Régionales et filiales			0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		11	11			0		11	-11			0	-11	0
Mouvements liés aux paiements en actions			0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	11 200	-10 636	564	0	0	0		564	-11	0	0	0	-11	553
Variation de Juste Valeur				37 095		37 095		37 095						37 095
Transfert en compte de résultat				-1 984		-1 984		-1 984						-1 984
Variations des gains et pertes actuariels avantage post emploi					-528	-528		-528						-528
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0	35 111	-528	34 583		34 583			0	0		34 583
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			0			0		0				0	0	0
Résultat 2017			0			0	112 652	112 652				0	0	112 652
Autres variations			0			0		0				0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	185 963	2 020 524	2 206 487	48 407	-8 168	40 239	112 652	2 359 378	0	0	0	0	0	2 359 378

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Tableau des Flux de Trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	170 313	155 074
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 606	18 306
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	10 322	30 996
Résultat net des activités d'investissement	2 765	256
Résultat net des activités de financement	506	581
Autres mouvements	-12 149	3 553
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	19 050	53 692
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	448 453	543 113
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-208 120	55 286
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-334 593	-112 660
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	55 183	-143 191
Impôts versés	-60 128	-63 326
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-99 205	279 222
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	90 158	487 988
Flux liés aux participations (1)	-4 555	-518 349
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-19 067	-18 895
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-23 622	-537 244
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	588	-4 796
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	20 065	-584
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	20 653	-5 380
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	87 181	-54 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	166 242	220 878
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	158 661	158 539
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	7 581	62 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	253 423	166 242
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	169 158	158 661
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	84 265	7 581
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	87 181	-54 636

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2017, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de RUE LA BOETIE pour 26 278 milliers d'euros, SACAM MUTUALISATION pour 7 613 milliers d'euros, SOFIPACA pour 1 004 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 10 647 milliers d'euros pour l'année 2017.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme *IFRS 16 Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
 - actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
 - prêts et créances ;
 - actifs financiers disponibles à la vente.
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement

d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est

totallement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif

d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des

montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	40 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	20 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	10 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. la Caisse Régionale de Crédit

Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a bénéficié au cours de l'exercice 2017 de dividendes de la part de la SAS Rue La Boétie d'un montant de 26,6 millions d'euros et de la SNC SACAM MUTUALISATION d'un montant de 7,6 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait l'objet d'un contrôle fiscal de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (D.V.N.I.). Le redressement a donné lieu à la constitution d'une provision pour litige fiscal de 267 milliers d'euros.

Constatation de 8,5 millions d'euros de charge d'impôt relative à l'étalement du stock de crédits d'impôt sur prêts à taux zero.

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 50 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros des titres subordonnés.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assurée par le Pilotage du Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 087	596
Instruments dérivés de couverture	12 125	25 537
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	477 140	278 254
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 927	18 231
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 672 606	14 040 381
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	873 929	872 635
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 056 814	15 235 634
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 284 565	1 197 183
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	373 503	290 780
Provisions - Engagements par signature	-4 356	-3 604
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 653 712	1 484 359
Exposition maximale au risque de crédit	17 710 526	16 719 993

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	10 313 644	9 767 064
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	372 179	312 884

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 394 810	337	36	208	1 394 566
Etablissements de crédit	19 711	0	0		19 711
Grandes entreprises	1 908 360	90 771	55 741	53 663	1 798 956
Clientèle de détail	11 591 687	275 418	135 484	48 853	11 407 350
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 914 568	366 526	191 261	102 724	14 620 583

(1) Dont encours restructurés pour 53 057 milliers d'euros.

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 441 240	17	17	198	1 441 025
Etablissements de crédit	18 010				18 010
Grandes entreprises	1 898 565	96 633	59 200	35 710	1 803 655
Clientèle de détail	10 932 046	275 190	126 139	75 783	10 730 124
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 289 861	371 840	185 356	111 691	13 992 814

(1) Dont encours restructurés pour 28 680 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	169 281	132 059
Grandes entreprises	409 506	408 404
Clientèle de détail	703 528	651 720
Total Engagements de financement	1 282 315	1 192 183
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	16	16
Grandes entreprises	222 167	136 880
Clientèle de détail	33 903	32 705
Total Engagements de garantie	256 086	169 601

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	10 918	18 131
Grandes entreprises	2 349 698	2 078 498
Clientèle de détail	4 939 451	4 751 968
Total Dettes envers la clientèle	7 300 067	6 848 597

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 714 212	356 559	186 159	101 450	14 426 603
Autres pays de l'Union européenne	81 168	5 373	2 536	325	78 307
Autres pays d'Europe	84 516	2 680	2 060	804	81 652
Amérique du Nord	6 231	565	91	2	6 138
Amériques centrale et du Sud	469	7	6		463
Afrique et Moyen-Orient	21 088	1 145	310	120	20 658
Asie et Océanie (hors Japon)	6 599	197	99	23	6 477
Japon	285				285
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 914 568	366 526	191 261	102 724	14 620 583

(1) Dont encours restructurés pour 53 057 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 089 702	360 843	180 266	111 682	13 797 754
Autres pays de l'Union européenne	88 411	5 526	2 376		86 035
Autres pays d'Europe	72 766	2 715	1 901	9	70 856
Amérique du Nord	5 812	539	82		5 730
Amériques centrale et du Sud	768	7	5		763
Afrique et Moyen-Orient	24 454	1 812	679		23 775
Asie et Océanie (hors Japon)	7 648	398	47		7 601
Japon	300				300
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 289 861	371 840	185 356	111 691	13 992 814

(1) Dont encours restructurés pour 28 680 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 235 210	1 145 192
Autres pays de l'Union européenne	37 346	33 494
Autres pays d'Europe	8 716	12 348
Amérique du Nord	139	146
Amériques centrale et du Sud	41	34
Afrique et Moyen-Orient	739	826
Asie et Océanie (hors Japon)	116	135
Japon	8	8
Total Engagements de financement	1 282 315	1 192 183
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	255 343	167 029
Autres pays de l'Union européenne	263	443
Autres pays d'Europe	466	2 101
Amérique du Nord	14	14
Amériques centrale et du Sud	0	14
Total Engagements de garantie	256 086	169 601

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	6 654 946	6 210 601
Autres pays de l'Union européenne	228 649	210 698
Autres pays d'Europe	353 591	365 127
Amérique du Nord	19 351	20 805
Amériques centrale et du Sud	8 838	8 480
Afrique et Moyen-Orient	24 597	24 549
Asie et Océanie (hors Japon)	8 444	6 505
Japon	1 651	1 832
Total Dettes envers la clientèle	7 300 067	6 848 597

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						539 958	31 535
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	830
Etablissements de crédit					0		830
Prêts et avances	172 021	2 684	1 081	0	175 786	175 265	293 985
Administration générale	28 257				28 257	301	244
Grandes entreprises	24 814	2 631	697		28 142	35 030	109 404
Clientèle de détail	118 950	53	384		119 387	139 934	184 337
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	172 021	2 684	1 081	0	175 786	715 223	326 350

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						540 364	33 709
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	878
Etablissements de crédit					0		878
Prêts et avances	189 601	732	45 164	0	235 497	186 484	297 047
Administration générale	9 691		3		9 694		215
Grandes entreprises	52 493	644	6 100		59 237	37 433	94 910
Clientèle de détail	127 417	88	39 061		166 566	149 051	201 922
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	189 601	732	45 164	0	235 497	726 848	331 634

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	7 098	59	4 968	12 125	25 536
Swaps de taux d'intérêts	7 098	59	4 968	12 125	25 536
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0
Sous-total	7 098	59	4 968	12 125	25 536
Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	7 098	59	4 968	12 125	25 536

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	9 311	54 492	97 078	160 881	259 840
Swaps de taux d'intérêts	9 311	54 492	97 078	160 881	259 840
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0
Sous-total	9 311	54 492	97 078	160 881	259 840
Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	9 311	54 492	97 078	160 881	259 840

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	2	211	874	1 087	583
Swaps de taux d'intérêts	2	202	874	1 078	577
Caps - floors - collars		9		9	6
Instruments de devises et or	0	0	0	0	2
Options de change				0	2
Autres instruments	0	0	0	0	11
Autres				0	11
Sous total	2	211	874	1 087	596
Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2	211	874	1 087	596

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	2	218	2 897	3 117	3 015
Swaps de taux d'intérêts	2	209	2 897	3 108	3 009
Caps - floors - collars		9		9	6
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0
Autres instruments	146	0	0	146	66
Autres	146			146	66
Sous total	148	218	2 897	3 263	3 090
Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	148	218	2 897	3 263	3 090

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 088 845	5 628 287
Swaps de taux d'intérêts	5 013 489	5 526 817
Caps - floors - collars	75 356	101 470
Instruments de devises et or	24 542	18 032
Options de change	24 542	18 032
Autres instruments	0	0
Sous-total	5 113 387	5 646 319
Opérations de change à terme	98 854	66 941
Total Notionnels	5 212 241	5 713 260

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	35 645				15 074	
Total	35 645	0	0	0	15 074	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	74 161	104 803	782 648	735 811	-136 394	1 561 029
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	736 941	1 073 266	4 310 907	8 773 743		14 894 857
Total	811 102	1 178 069	5 093 555	9 509 554	-136 394	16 455 886
Dépréciations						-293 985
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 161 901

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	76 573	133 247	552 429	728 578		1 490 827
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	738 980	1 038 716	4 107 565	8 386 590		14 271 851
Total	815 553	1 171 963	4 659 994	9 115 168	0	15 762 678
Dépréciations						-297 047
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 465 631

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 520 853	2 874 021	2 847 279	1 888 247	9 130 400
Dettes envers la clientèle	5 442 913	159 495	1 565 954	131 705	7 300 067
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 963 766	3 033 516	4 413 233	2 019 952	16 430 467

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 400 720	2 674 290	2 463 238	2 151 702	8 689 950
Dettes envers la clientèle	4 856 028	351 902	1 519 266	121 401	6 848 597
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 256 748	3 026 192	3 982 504	2 273 103	15 538 547

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables	151 397	13	2 550	60 000	213 960
Emprunts obligataires				35 645	35 645
Total Dettes représentées par un titre	151 397	13	2 550	95 645	249 605
Dettes subordonnées					
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables	51 602	110 012	152 400	60 000	374 014
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Total Dettes représentées par un titre	51 602	110 012	152 400	60 000	374 014
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	72	15 002			15 074
Titres et emprunts participatifs		1			1
Total Dettes subordonnées	72	15 003	0	0	15 075

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	12 125	160 881	4 799 887	25 536	259 840	5 464 343
Taux d'intérêt	12 125	160 881	4 799 887	25 536	259 840	5 464 343
Couverture de flux de trésorerie	0	0	70 714	1	0	96 190
Taux d'intérêt	0	0	70 714	1	0	96 190
Total Instruments dérivés de couverture	12 125	160 881	4 870 601	25 537	259 840	5 560 533

3.5 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	757	413
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 877	50 947
Sur opérations avec la clientèle	375 407	412 179
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	0	18
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 040	13 876
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 179	29 777
Produits d'intérêts (1) (2)	452 260	507 210
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 113	-1 031
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-80 880	-98 126
Sur opérations avec la clientèle	-49 701	-67 903
Sur dettes représentées par un titre	-1 064	-1 474
Sur dettes subordonnées	-506	-581
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-70 440	-94 422
Charges d'intérêts	-203 704	-263 537

(1) Dont 9 522 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 9 525 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 13 553 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 12 618 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	451	-60	391	427	-62	365
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 216	-18 755	1 461	22 048	-17 630	4 418
Sur opérations avec la clientèle	69 773	-1 108	68 665	66 332	-1 374	64 958
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	-1	-1
Sur opérations de change	165	0	165	167	0	167
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	416	-141	275	96	0	96
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	142 861	-17 984	124 877	140 020	-15 151	124 869
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 640	-467	3 173	3 565	-292	3 273
Produits nets des commissions	237 522	-38 515	199 007	232 655	-34 510	198 145

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-65	-333
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	632	722
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	567	389

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	175 112	-175 112	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	78 608	-96 504	-17 896
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	96 504	-78 608	17 896
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	248 258	-248 258	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	90 871	-157 387	-66 516
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	157 387	-90 871	66 516
Total Résultat de la comptabilité de couverture	423 370	-423 370	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	188 326	-188 326	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	96 514	-91 812	4 702
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	91 812	-96 514	-4 702
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	381 471	-381 471	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	194 559	-186 912	7 647
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	186 912	-194 559	-7 647
Total Résultat de la comptabilité de couverture	569 797	-569 797	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	35 987	28 605
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 148	1 165
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-163	-65
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	37 972	29 705

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

Les dépréciations durables du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistrées en 2017, se décomposent de la manière suivante : -224 K€ pour SACAM SANTEFFI, -1 957 K€ pour SACAM FIA-NET, 8 K€ pour CA INNOVE.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits nets des immeubles de placement	-38	-18
Autres produits (charges) nets	474	452
Produits (charges) des autres activités	436	434

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-175 978	-170 014
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-12 612	-15 208
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-88 727	-88 131
Charges générales d'exploitation	-277 317	-273 353

(1) Dont 1 575 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young		Expertea		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	167	187	51	54	218
<i>Emetteur</i>	167	187	51	54	218
Services autres que la certification des comptes (1)	0	22	0	0	0
<i>Emetteur</i>		22			0
Total	167	209	51	54	218

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-17 518	-17 636
Immobilisations corporelles	-17 040	-17 230
Immobilisations incorporelles	-478	-406
Dotations (reprises) aux dépréciations	-89	-670
Immobilisations corporelles	-537	0
Immobilisations incorporelles	448	-670
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-17 607	-18 306

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-445 710	-50 648
Prêts et créances	-441 124	-45 019
Autres actifs	-42	-37
Engagements par signature	-1 876	-1 195
Risques et charges	-2 668	-4 397
Reprises de provisions et de dépréciations	426 434	25 667
Prêts et créances	422 353	23 120
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	48	47
Autres actifs	47	387
Engagements par signature	1 124	843
Risques et charges	2 862	1 270
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 276	-24 981
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 409	-874
Récupérations sur prêts et créances amortis	448	908
Décotes sur crédits restructurés	-44	-90
Pertes sur engagements par signature	-52	0
Autres pertes	-436	-329
Coût du risque	-20 769	-25 366

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-532	-247
Plus-values de cession	0	65
Moins-values de cession	-532	-312
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-532	-247

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-66 919	-46 767
Charge d'impôt différé (1)	9 258	-5 554
Charge d'impôt de la période	-57 661	-52 321

(1) Dont 5 282 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	170 313	<i>Taux d'impôt théorique 33,43%</i>	58 638
Effet des différences permanentes			-10 026
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			79
Effet de l'imposition à taux réduit			250
Changement de taux			
Effet des autres éléments			8 720
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 33,86%</i>	57 661

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	155 071	<i>Taux d'impôt théorique 34,43%</i>	53 392
Effet des différences permanentes			-8 627
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-359
Effet de l'imposition à taux réduit			-222
Changement de taux			
Effet des autres éléments			8 137
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 33,74%</i>	52 321

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	36 710	2 286
Ecart de réévaluation de la période	38 694	3 446
Transfert en résultat	-1 984	-1 160
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-348	-131
Ecart de réévaluation de la période	161	-503
Autres variations	-509	372
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 251	257
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	35 111	2 412
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-264	-2 961
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-264	427
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-528	-2 534
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	34 583	-122
Dont part du Groupe	34 583	-122

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	2 286	257	2 543		34 424	-1 636	32 788		36 710	-1 379	35 331	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-131		-131		-217	128	-89		-348	128	-220	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 155	257	2 412	2 412	34 207	-1 508	32 699	32 699	36 362	-1 251	35 111	35 111
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 961	427	-2 534		2 697	-691	2 006		-264	-264	-528	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 961	427	-2 534	-2 534	2 697	-691	2 006	2 006	-264	-264	-528	-528
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-806	684	-122	-122	36 904	-2 199	34 705	34 705	36 098	-1 515	34 583	34 583

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	83 642		79 242	
Banques centrales	85 516		79 419	
Valeur au bilan	169 158	0	158 661	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 087	596
Valeur au bilan	1 087	596

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments dérivés	1 087	596
Valeur au bilan	1 087	596

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 263	3 090
Valeur au bilan	3 263	3 090

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments dérivés	3 263	3 090
Valeur au bilan	3 263	3 090

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Obligations et autres titres à revenu fixe	477 140	928	-8	278 254	142	-1
Actions et autres titres à revenu variable (2)	7 562	141	-80	40 352	169	-34
Titres de participation non consolidés	1 165 172	48 746	-1 891	1 124 578	11 995	-1 148
Total des titres disponibles à la vente	1 649 874	49 815	-1 979	1 443 184	12 306	-1 183
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 649 874	49 815	-1 979	1 443 184	12 306	-1 183
Impôts		-2 348	3		-972	6
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		47 467	-1 976		11 334	-1 177

(1) Dont 31 540 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 33 714 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 522 182 milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Prêts et avances	19 711	18 010
Comptes et prêts	17 023	15 322
dont comptes ordinaires débiteurs sains	13 962	12 884
Prêts subordonnés	2 688	2 688
Valeur brute	19 711	18 010
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 711	18 010
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Prêts et avances	1 541 318	1 472 817
Comptes ordinaires	226 244	33 254
Comptes et avances à terme	1 315 074	1 439 563
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 541 318	1 472 817
Valeur au bilan	1 561 029	1 490 827

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 624	2 624
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 624
Prêts et avances	14 892 233	14 269 227
Créances commerciales	9 896	9 160
Autres concours à la clientèle	14 734 366	14 105 134
Avances en comptes courants d'associés	19 155	19 108
Comptes ordinaires débiteurs	128 816	135 825
Valeur brute	14 894 857	14 271 851
Dépréciations	-293 985	-297 047
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 600 872	13 974 804
Valeur au bilan	14 600 872	13 974 804

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	352 725	347 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	522 029	525 994
Total	874 754	873 508
Dépréciations	-825	-873
Valeur au bilan	873 929	872 635

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31/12/2016	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	297 047	447 809	-450 871	293 985
<i>dont dépréciations collectives</i>	111 691	386 692	-395 659	102 724
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	873		-48	825
Actifs disponibles à la vente	33 714	163	-2 337	31 540
Autres actifs financiers	2 238	42	-49	2 231
Total Dépréciations des actifs financiers	333 872	448 014	-453 305	328 581

	31/12/2015	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Créances sur les établissements de crédit				297 047
Créances sur la clientèle	288 510	51 730	-43 193	111 691
<i>dont dépréciations collectives</i>	108 767	6 107	-3 183	873
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	920		-47	33 714
Actifs disponibles à la vente	33 649	65	-764	2 238
Autres actifs financiers	2 965	37		
Total Dépréciations des actifs financiers	326 044	51 832	-44 004	333 872

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
France	352 725					352 725		352 725
Total	352 725	0	0	0	0	352 725	0	352 725

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
France	347 514					347 514		347 514
Total	347 514	0	0	0	0	347 514	0	347 514

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 709	2 688
Titres donnés en pension livrée	0	38
Total	2 709	2 726
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	155 977	38 639
Comptes et avances à terme	8 971 714	8 648 585
Total	9 127 691	8 687 224
Valeur au bilan	9 130 400	8 689 950

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	5 110 557	4 495 783
Comptes d'épargne à régime spécial	48 590	47 459
Autres dettes envers la clientèle	2 140 920	2 305 355
Valeur au bilan	7 300 067	6 848 597

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Titres de créances négociables	213 960	374 014
Emprunts obligataires	35 645	
Valeur au bilan	249 605	374 014
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	15 074
Valeur au bilan	0	15 074

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	12 730		12 730			12 730
Prises en pension de titres			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	12 730	0	12 730	0	0	12 730

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	26 133		26 133			26 133
Prises en pension de titres	129 494	129 494	0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	155 627	129 494	26 133	0	0	26 133

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	164 144		164 144			164 144
Mises en pension de titres			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	164 144	0	164 144	0	0	164 144

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	262 930		262 930			262 930
Mises en pension de titres	129 617	129 494	123			123
Total des passifs financiers soumis à compensation	392 547	129 494	263 053	0	0	263 053

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	16 502	23 221
Impôts différés	56 398	48 649
Total Actifs d'impôts courants et différés	72 900	71 870
Impôts courants	76	0
Impôts différés	3	3
Total Passifs d'impôts courants et différés	79	3

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	65 186	0	50 724	716
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 265		43 442	
Autres différences temporaires	27 921		7 282	716
Impôts différés sur réserves latentes	-1 301	0	2 840	3 404
Actifs disponibles à la vente	-4 165	-2 615		900
Couvertures de Flux de Trésorerie	124	1 265	181	1 450
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 740	1 350	2 659	1 054
Impôts différés sur résultat	-7 487	3	19	819
Total Impôts différés	56 398	3	53 583	4 939

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	304 973	390 893
Comptes de stocks et emplois divers	2 462	2 831
Débiteurs divers (1)	302 457	388 019
Comptes de règlements	54	43
Comptes de régularisation	151 280	117 826
Comptes d'encaissement et de transfert	71 479	53 548
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	9
Produits à recevoir	56 271	53 284
Charges constatées d'avance	1 096	421
Autres comptes de régularisation	22 425	10 564
Valeur au bilan	456 253	508 719

(1) Dont 801 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	85 015	78 924
Créditeurs divers	82 500	76 867
Versements restant à effectuer sur titres	2 515	2 057
Comptes de régularisation	240 631	236 468
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	34 476	30 832
Produits constatés d'avance	123 693	116 832
Charges à payer	77 574	73 722
Autres comptes de régularisation	4 888	15 082
Valeur au bilan	325 646	315 392

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de participation dans des co-entreprises ou des entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	1 353			28			1 381
Amortissements et dépréciations	-481			-38			-519
Valeur au bilan (1)	872	0	0	-10	0	0	862

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	1 489		3	-139			1 353
Amortissements et dépréciations	-489		-37	45			-481
Valeur au bilan (1)	1 000	0	-34	-94	0	0	872

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 862 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 872 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	336 395		18 373	-521			354 247
Amortissements et dépréciations (1)	-232 756		-17 576	468			-249 864
Valeur au bilan	103 639	0	797	-53	0	0	104 383
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	30 121		694	-479			30 336
Amortissements et dépréciations	-19 870		-508	478			-19 900
Valeur au bilan	10 251	0	186	-1	0	0	10 436

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	318 661		18 370	-573		-63	336 395
Amortissements et dépréciations (1)	-216 007		-17 230	481			-232 756
Valeur au bilan	102 654	0	1 140	-92	0	-63	103 639
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	29 767		633	-279			30 121
Amortissements et dépréciations	-18 810		-1 076	16			-19 870
Valeur au bilan	10 957	0	-443	-263	0	0	10 251

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	19 027				-5 298			13 729
Risques d'exécution des engagements par signature	3 604		1 876		-1 124			4 356
Risques opérationnels	5 769		1 420		-22			7 167
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 539		118	-133	-41		-169	8 314
Litiges divers	20 177		1 591	-469	-2 746			18 553
Participations	1 478				-458			1 020
Restructurations					-570			-570
Autres risques	19 649		4 806	-6 301				18 154
Total	78 243	0	9 811	-6 903	-10 259	0	-169	70 723

(1) Dont 6 473 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 841 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	13 743		5 284					19 027
Risques d'exécution des engagements par signature	3 252		1 195		-843			3 604
Risques opérationnels	4 632		1 137					5 769
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 743		212	-115	-35		2 734	8 539
Litiges divers	18 153		3 631	-65	-1 542			20 177
Participations	1 251		227					1 478
Restructurations								0
Autres risques	19 941		7 718	-7 682	-328			19 649
Total	66 715	0	19 404	-7 862	-2 748	0	2 734	78 43

(1) Dont 6 672 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 866 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	462 381	1 159 772
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	891 831	454 821
Ancienneté de plus de 10 ans	985 817	553 117
Total plans d'épargne-logement	2 340 030	2 167 709
Total comptes épargne-logement	192 243	176 026
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 532 272	2 343 734

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement	2 099	3 001
Comptes épargne-logement	6 607	9 445
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 706	12 446

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/17	31/12/16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-654	-7 965
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-7 387	-2 599
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 689	-8 463
Total plans d'épargne-logement	-13 730	-19 027
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-13 730	-19 027

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/17	Dotations	Reprises	31/12/17
Plans d'épargne-logement	-19 027	0	5 298	-13 730
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-19 027	0	5 298	-13 730

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25.00%	0.00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816			1 386 816	25.00%	
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75.00%	100.00%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448			4 160 448	75.00%	92.20%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21		7.45%
Dont Sacam Mutualisation	1			1		0.35%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100.00%	100.00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2018 un dividende net par CCA de 5,49 euros et 0,44 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	6.06	0.28
2015	5.68	0.27
2016	5.72	0.27
Prévu 2017	5.49	0.44

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 647 milliers d'euros en 2017.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 30 mars 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 101 695 637,77 € »

<i>(en euros)</i>	31/12/2017
Bénéfice	101 695 637.77
Intérêts aux parts aux Caisses Locales	-1 840 998.28
Intérêts aux parts à SACAM Mutualisation	-0.44
Intérêts aux parts aux autres détenteurs	-9.24
Rémunération des C.C.A. détenus par SACAM Mutualisation	-7 613 619.84
SOLDE	92 241 009.97
Affectation des $\frac{3}{4}$ à la réserve légale	69 180 757.48
Autres réserves	23 060 252.49

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe consolidé Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	169 158	0	0	0		169 158
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2	211	874		1 087
Instruments dérivés de couverture	4 039	3 059	59	4 968		12 125
Actifs financiers disponibles à la vente	277 073			200 067	1 172 734	1 649 874
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 161	104 803	782 648	735 811	-136 394	1 561 029
Prêts et créances sur la clientèle	625 061	1 032 583	4 245 384	8 697 844		14 600 872
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 949					85 949
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	39 151	68 188	372 066	394 524		873 929
Total Actifs financiers par échéance	1 274 592	1 208 635	5 400 368	10 034 088	1 036 340	18 954 023
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	146	2	218	2 897		3 263
Instruments dérivés de couverture	814	8 497	54 492	97 078		160 881
Dettes envers les établissements de crédit	1 520 853	2 874 021	2 847 279	1 888 247		9 130 400
Dettes envers la clientèle	5 442 913	159 495	1 565 954	131 705		7 300 067
Dettes représentées par un titre	151 397	13	2 550	95 645		249 605
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 185					-1 185
Total Passifs financiers par échéance	7 114 938	3 042 028	4 470 493	2 215 572	0	16 843 031

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	158 661	0	0	0		158 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13	1	194	388		596
Instruments dérivés de couverture	1 766	6 033	14 440	3 298		25 537
Actifs financiers disponibles à la vente	132 641	0	0	145 613	1 164 930	1 443 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit	76 573	133 247	552 429	728 578		1 490 827
Prêts et créances sur la clientèle	529 877	1 016 051	4 074 929	8 351 412	2 535	13 974 804
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	144 381					144 381
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 451	69 036	329 132	445 014		872 633
Total Actifs financiers par échéance	1 073 363	1 224 368	4 971 124	9 674 303	1 167 465	18 110 623
Banques centrales	0	0	0	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	75	2	195	2 819		3 091
Instruments dérivés de couverture	1 839	3 546	112 685	141 770		259 840
Dettes envers les établissements de crédit	1 400 720	2 674 290	2 463 238	2 151 702		8 689 950
Dettes envers la clientèle	4 856 028	351 902	1 519 266	121 401		6 848 597
Dettes représentées par un titre	51 602	110 012	152 400	60 000		374 014
Dettes subordonnées	72	15 003	0	0		15 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 183					10 183
Total Passifs financiers par échéance	6 320 519	3 154 755	4 247 784	2 477 692	0	16 200 750

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1)	94 969	92 217
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	10 123	9 856
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 703	2 461
Autres charges sociales	32 097	31 916
Intéressement et participation	16 271	16 142
Impôts et taxes sur rémunération	19 815	17 422
Total Charges de personnel	175 978	170 014

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 058 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 723 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 132 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 116 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen		Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	2 384	2 328	2 645	2 639
Total	2 384	2 328	2 645	2 639

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 076	36 517
Coût des services rendus sur l'exercice	2 573	2 330
Coût financier	564	745
Variation de périmètre	-19	-130
Prestations versées (obligatoire)	-2 184	-1 390
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	284	-250
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	155	3 254
Dette actuarielle au 31/12/N	42 449	41 076

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Coût des services	2 573	2 330
Charge/produit d'intérêt net	57	78
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 630	2 408

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	4 479	9 472
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-173	-304
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	284	-358
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	155	-1 024
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	4 475	7 786

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	34 403	32 545
Intérêt sur l'actif (produit)	507	667
Gains/(pertes) actuariels	173	44
Cotisations payées par l'employeur	3 095	2 668
Variation de périmètre	-19	-131
Prestations payées par le fonds	-2 184	-1 390
Juste valeur des actifs au 31/12/N	35 976	34 403

Position nette

	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers d'euros)	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	42 449	41 076
Juste valeur des actifs fin de période	-35 976	-34 403
Position nette (passif) / actif fin de période	6 473	6 673

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	1.38%	1.37%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1.58%	1.58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	de 2.00% à 3.50%	de 2.00% à 3.50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C.	N.C.

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice [préciser l'indice de référence. Pour les entités de la zone Euro, il s'agit de l'indice iboxx AA].

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro	
	En %	en montant
Actions	9.40%	3 382
Obligations	83.40%	30 004
Immobiliers	7.20%	2 590

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,35%;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,93%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 30 juin 2016, amendé par l'avenant du 20 juin 2017, qui couvre la période de 2016 à 2018. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant provisionné au titre de l'intéressement et de la participation selon cet accord s'élève à 16 271 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 841 milliers d'euros.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces engagements sociaux (retraite) et assimilés s'élèvent à 6 473 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2017 à 2 230 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	7 045 302	7 265 925
Engagements de financement	1 284 681	1 201 322
Engagements en faveur des établissements de crédit	2 366	9 139
Engagements en faveur de la clientèle	1 282 315	1 192 183
. Ouverture de crédits confirmés	592 316	594 785
- Ouverture de crédits documentaires	1 411	2 039
- Autres ouvertures de crédits confirmés	590 905	592 746
. Autres engagements en faveur de la clientèle	689 999	597 398
Engagements de garantie	373 830	290 880
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	117 744	121 279
. Autres garanties	117 744	121 279
Engagements d'ordre de la clientèle	256 086	169 601
. Cautions immobilières	93 472	101 007
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	162 614	68 594
Autres engagements donnés (1)	5 386 791	5 773 723
Engagements reçus	6 968 733	6 504 526
Engagements de financement	69 270	94 338
Engagements reçus des établissements de crédit	69 270	94 338
Engagements de garantie	6 899 463	6 410 188
Engagements reçus des établissements de crédit	301 189	306 428
Engagements reçus de la clientèle	6 598 274	6 103 760
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 175 696	1 001 214
. Autres garanties reçues	5 422 578	5 102 546

(1) Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 145 984	5 532 916
Titres prêtés	-283	-283
Titres et valeurs donnés en pension	0	123
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 145 701	5 532 756

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 145 984 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 532 916 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 365 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 269 277 milliers d'euros en 2016;
- 545 944 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 755 259 milliers d'euros en 2016;
- 1 234 684 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 508 380 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 *Reclassements d'instruments financiers*

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	16 161 901	16 666 561	0	16 666 561	0
Créances sur les établissements de crédit	1 561 029	1 577 541	0	1 577 541	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	240 206	240 201		240 201	
Comptes et prêts à terme	1 318 135	1 334 310		1 334 310	
Prêts subordonnés	2 688	3 030		3 030	
Créances sur la clientèle	14 600 872	15 089 020	0	15 089 020	0
Créances commerciales	9 698	11 764		11 764	
Autres concours à la clientèle	14 477 500	14 928 369		14 928 369	
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 677		2 677	
Avances en comptes courants d'associés	12 583	18 957		18 957	
Comptes ordinaires débiteurs	98 467	127 253		127 253	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	873 929	916 582	903 699	12 883	0
Effets publics et valeurs assimilées	352 725	385 046	385 046		
Obligations et autres titres à revenu fixe	521 204	531 536	518 653	12 883	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 035 830	17 583 143	903 699	16 679 444	0

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	15 465 631	16 275 419	0	16 275 419	0
Créances sur les établissements de crédit	1 490 827	1 479 603	0	1 479 603	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	46 138	46 134		46 134	
Comptes et prêts à terme	1 442 001	1 430 781		1 430 781	
Prêts subordonnés	2 688	2 688		2 688	
Créances sur la clientèle	13 974 804	14 795 816	0	14 795 816	0
Créances commerciales	8 905	9 062		9 062	
Autres concours à la clientèle	13 845 090	14 630 949		14 630 949	
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 605		2 605	
Avances en comptes courants d'associés	12 983	18 902		18 902	
Comptes ordinaires débiteurs	105 202	134 298		134 298	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	872 635	921 181	908 020	13 161	0
Effets publics et valeurs assimilées	347 514	381 284	381 284		
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 121	539 897	526 736	13 161	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 338 266	17 196 600	908 020	16 288 580	0

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 130 400	9 124 831	0	9 124 831	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	155 977	155 936		155 936	
Comptes et emprunts à terme	8 974 423	8 968 895		8 968 895	
Dettes envers la clientèle	7 300 067	7 273 771	0	7 273 771	0
Comptes ordinaires créditeurs	5 110 557	5 110 466		5 110 466	
Comptes d'épargne à régime spécial	48 590	48 590		48 590	
Autres dettes envers la clientèle	2 140 920	2 114 715		2 114 715	
Dettes représentées par un titre	249 605	249 138	35 788	213 350	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 680 072	16 647 740	35 788	16 611 952	0

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 689 950	8 682 703	0	8 682 703	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	38 554	38 553		38 553	
Comptes et emprunts à terme	8 651 273	8 644 150		8 644 150	
Titres donnés en pension livrée	123				
Dettes envers la clientèle	6 848 597	6 815 029	0	6 815 029	0
Comptes ordinaires créditeurs	4 495 783	4 495 692		4 495 692	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 459	47 459		47 459	
Autres dettes envers la clientèle	2 305 355	2 271 878		2 271 878	
Dettes représentées par un titre	374 014	373 200	0	373 200	0
Dettes subordonnées	15 074	15 002	0	15 002	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 927 635	15 885 934	0	15 885 934	0

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 087	0	1 087	0
Instruments dérivés	1 087		1 087	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 649 874	0	1 649 874	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	477 140		477 140	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 172 734		1 172 734	
Instruments dérivés de couverture	12 125	0	12 125	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 663 086	0	1 663 086	0

(1) Y compris 522 182 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	596	0	596	0
Instruments dérivés	596		596	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 443 184	175 337	1 267 847	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	278 254	145 613	132 641	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 164 930	29 724	1 135 206	
Instruments dérivés de couverture	25 537	0	25 537	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 469 317	175 337	1 293 980	0

(1) Y compris 522 182 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 263	0	3 263	0
Instruments dérivés	3 263		3 263	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	160 881	0	160 881	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	164 144	0	164 144	0

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090	0	3 090	0
Instruments dérivés	3 090		3 090	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	259 840	0	259 840	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	262 930	0	262 930	0

12 Périimètre de consolidation au 31 décembre 2017

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Caisse Régionale PCA	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses Locales	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Fonds dédié Financière PCA	Globale	100.00% ⁽¹⁾	99.99%	100.00% ⁽¹⁾	99.99%
FCT CA Habitat 2015 - Compartiment CR PCA	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

(1) Fonds dédié Financière PCA composé de 26 073 parts dont 1 détenue par Amundi.

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 165 172 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 124 578 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

13.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt au 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SOFIPACA	France	50%	Difficultés opérationnelles
DELTAGER S.A.	France	17%	Entité non significative
SAS QUARE HABITAT PCA	France	100%	Entité non significative
CABINET ESPARGILLIERE	France	100%	Entité non significative
CREAZUR SASU	France	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT IMMO NEUF	France	100%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt au 31/12/2017	Montant des capitaux propres K€	Résultat du dernier exercice K€
EDITION AGRICOLE DU VAR	France	13%	109	-50
SEM DES CIMES DU MERCANTOUR	France	14%	334	1
SCI LE BRUSQUET	France	25%	NS	NS
SICA VALLEES DU PAILLON	France	11%	146	3

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités :

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2017			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	200 066	200 066		200 066
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	200 066	200 066	0	200 066

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	145 613	145 613		145 613
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	145 613	145 613	0	145 613

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence
Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50.000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à M€ 191,2 au 31 décembre 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Dépréciation des crédits sur base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 30,2 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- ▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

■ Dépréciation des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 72,5 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces dépréciations ;
- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de 1998 à 2009 et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres de 2010 à 2015.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Toulouse et Marseille, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux